



Assemblée Plénière du 20 Octobre 2010

**La prise en compte régionale
des défis liés au changement climatique
et à la perte de biodiversité**

**Contribution à l'élaboration
du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

AVIS

Assemblée Plénière du 20 Octobre 2010

**La prise en compte régionale
des défis liés au changement climatique
et à la perte de biodiversité**

**Contribution à l'élaboration
du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

AVIS

Discours introductif de Monsieur Jean-Louis CHAUZY,

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Midi-Pyrénées

Monsieur le Préfet de région ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
Monsieur le Recteur de l'Académie,
Madame, Monsieur le Conseiller,
Madame, Monsieur,

Cette session intervient dans un contexte économique et social difficile, parce que notre pays n'est pas encore sorti de la crise financière et que le chômage et la précarité s'aggravent, la France a perdu 250 000 emplois industriels en 2009, chiffre le plus important depuis 30 ans, et connaît des déficits publics records.

A ces difficultés structurelles, s'ajoutent une incapacité à conduire dans la durée les réformes indispensables, des collectivités à notre système de retraite, en passant par la protection sociale parce qu'il n'y a aucune recherche d'un diagnostic partagé et aucune véritable négociation sur la base de propositions de tous les acteurs pour trouver les compromis acceptables.

De ce point de vue, le modèle français est inexportable quand on voit comment les pays voisins et notamment l'Allemagne sont toujours devant nous pour l'ensemble des résultats.

Ce matin, trois projets d'avis élaborés sur la base d'une autosaisine vont vous être présentés et soumis au vote : un premier porte sur « Les sorties sans qualification en Midi-Pyrénées » dont le rapporteur est M. Pierre REQUIER, un deuxième est relatif à la « Biodiversité et conséquences du changement climatique », la rapporteure est Mme Marie-Laurence BERTRAND exceptionnellement remplacée par Mme Pascale MAHÉ, et le dernier a trait à « L'innovation en Midi-Pyrénées », le rapporteur est M. Daniel THEBAULT.

Cet après-midi, nous aurons la présentation de la contribution sur « La conjoncture économique, sociale et environnementale de la région Midi-Pyrénées » par Mme Marie-Jeanne DERELLE, qui sera suivie d'un débat sans vote.

LES SORTIES SANS QUALIFICATION EN MIDI-PYRENEES

La situation des jeunes dans notre pays est préoccupante : il y a 25% de chômage chez les 18-25 ans, et le risque de chômage frappe davantage les jeunes non diplômés.

Chaque année en France, 110 000 à 170 000 jeunes « sortent sans qualification et sans diplôme », et pour notre région, ils sont entre 3500 et 4000, soit 20% de la tranche d'âge 20-24 ans.

Dans le projet d'avis qui va vous être présenté, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) a mis en évidence de fortes corrélations entre les sorties non qualifiées et non diplômées et les origines sociales, familiales, nationales, le genre, le lieu de résidence et son environnement, l'activité des parents et leur statut d'emploi.

On y retrouve également le rapport au savoir et à l'école, le fait d'aimer apprendre ou pas, les réseaux familiaux et de proximité, la capacité de déplacement, la proximité géographique par rapport à certaines possibilités de formation et d'emplois

De nombreux dispositifs et mesures pour aider ces jeunes existent mais ils sont peu lisibles et leurs effets difficiles à apprécier, d'autant qu'ils sont peu ou mal évalués.

Aussi, le premier enjeu pour le CESER est de permettre à tous les élèves en formation initiale de recevoir une qualification et un diplôme avant qu'ils ne quittent le système scolaire. Le deuxième enjeu est d'assurer à tous ceux qui, en activité ou demandeurs d'emploi, n'ont pas obtenu un premier niveau de qualification et un diplôme, l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie.

La première cause de sortie sans qualification reste la non maîtrise des savoirs de base. **Il importe alors de veiller à assurer les premières acquisitions et redonner confiance en l'école** en activant différents leviers tels que les actions s'articulant autour des potentialités offertes par les dispositifs d'orientation et d'insertion, la dynamisation des dispositifs de formation dans le cadre de l'alternance et des contrats d'aide à l'emploi.

Le CESER invite à la mobilisation de tous les acteurs tant au plan national qu'au plan régional pour construire une société « solidaire » qui ne laisse personne au bord du chemin, une société de « l'inclusion » ouvrant sur la promotion sociale.

BIODIVERSITE ET CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Aujourd'hui, le changement climatique et la perte de biodiversité sont deux sujets de préoccupation planétaire faisant l'objet de multiples politiques publiques tant nationales, qu'européennes et internationales. Les acteurs régionaux, politiques, économiques et sociaux de Midi-Pyrénées sont confrontés aux mêmes préoccupations et sont très sensibles aux conséquences de certains excès d'un mode de développement que l'on retrouve certes sur l'ensemble du territoire national mais qui a des caractéristiques propres à la région.

Ainsi, le CESER soutient l'intérêt régional d'une action publique territoriale concertée qui, au-delà des politiques spécifiques d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ou de préservation de la biodiversité déjà engagées, viserait à promouvoir de manière partenariale des territoires plus économes et plus autonomes et plus solidaires.

Aussi, il propose la mise en œuvre d'une stratégie fondée sur plusieurs objectifs tels que l'aide au maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles pour préserver leur capacité d'adaptation, le développement des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage, le soutien au développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes, la promotion d'un tourisme durable, vecteur de développement local, la préservation des ressources naturelles qui fondent les activités touristiques, la maîtrise de l'étalement urbain...

Cette stratégie et ses déclinaisons opérationnelles à la croisée des problématiques climatiques et de biodiversité sont potentiellement porteuses de développement et d'emplois. Elles doivent trouver des relais dans l'ensemble des politiques sectorielles menées par les différents pouvoirs publics intervenant en Midi-Pyrénées.

Dans l'immédiat, le CESER appelle donc l'État et la Région à s'en inspirer, tant au niveau des orientations que pour la rédaction de fiches-action, lors de l'élaboration, nécessairement coordonnée, du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et du Schéma Régional de Cohérence Écologique à laquelle le CESER souhaiterait être associé.

Cet avis difficile à formaliser, parce que les problèmes sont planétaires, a le mérite de faire la pédagogie des enjeux et de formuler des propositions qui doivent nous engager.

L'INNOVATION EN MIDI-PYRENEES

La Commission Européenne et la France ont demandé à chaque région d'établir une Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) assortie d'un plan d'actions.

L'innovation est un moteur essentiel de la croissance économique. La créativité est l'une des principales clés de réussite dans une économie mondialisée.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional a estimé qu'il était opportun d'établir un état des lieux des principaux acteurs de l'innovation en région, d'examiner les modalités de mise en œuvre de la SRI au moment où la gouvernance et son plan d'actions se mettent en place, de faire des propositions pour une plus grande efficacité de l'innovation en région.

En s'appuyant sur les auditions des différents acteurs et sur le diagnostic de la SRI, le CESER a fait les propositions suivantes destinées à renforcer la lisibilité et l'efficacité d'un dispositif de soutien à l'innovation très complet :

- **une meilleure efficacité du dispositif régional de soutien à l'innovation et la création d'une Agence Régionale de l'Innovation et du Développement Durable, en fusionnant MPE et MPI et en y associant l'Incubateur. Un accès plus facile aux dispositifs d'aides à l'innovation, notamment pour les PME/PMI ;**
- **le renforcement de l'Incubateur Midi-Pyrénées ;**
- **un fonds d'amorçage ambitieux pour contribuer à l'émergence de nouvelles entreprises innovantes, à l'initiative de la région ;**
- **la création d'une SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) : projet porté par le PRES Université de Toulouse, dans le cadre du grand emprunt ;**
- **la promotion de la culture de l'innovation qui devrait être inscrite dans le système éducatif tant initial, que dans le cadre de la formation continue ;**
- **enfin, le CESER Midi-Pyrénées qui représente la société civile dans ses composantes économiques, sociales et environnementales, demande à nouveau à être associé à la gouvernance de la Stratégie Régionale de l'Innovation.**

Ces projets d'avis vont vous être présentés plus en détail dans quelques instants.

Je remercie les rapporteurs, les commissions, mais aussi les chargés de missions et leur secrétariat pour la réalisation des trois avis et du document de conjoncture.

UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL DIFFICILE

Cette session intervient dans un contexte difficile pour la France et pour l'économie régionale même si nous avons mieux résisté que d'autres à la crise, parce que l'industrie aéronautique et spatiale a bien tenu le choc de la crise financière de 2009. Airbus livre en effet des avions à un rythme soutenu (206 pour les cinq premiers mois de l'année et 81 nouvelles commandes contre 32 pour la même période de l'année 2009).

LATECOÈRE

J'ai exprimé une préoccupation concernant l'avenir du groupe Latécoère et le danger qu'il y aurait à construire un nouveau partenariat industriel et financier sans un pouvoir de décision et sans ancrage territorial fort.

Il appartient au nouveau Président du Conseil de surveillance Pierre GADONNEIX que j'ai rencontré avec le Président de la CCI de Toulouse, Claude TERRAZZONI, de proposer une nouvelle organisation industrielle dans le domaine des aérostructures pour être en position de leader, comme ont su le faire les allemands.

La mise en place de la conférence stratégique aéronautique co-présidée par le Ministre de l'Industrie devrait servir avec les moyens financiers du Fonds Stratégique d'Investissement à formuler une proposition qui conforte nos compétences industrielles et les emplois.

Dans les autres secteurs :

Le bâtiment reprend doucement, mais pâtit du recul de la commande, de la construction de logements.

Le secteur des travaux publics est en grande souffrance, report des investissements, retard dans les procédures, les entreprises de travaux publics qui ont fait de gros efforts de formation du personnel et maintenu les compétences internes pendant la crise de 2009, sont à la veille de décisions graves qui les obligeront à se séparer de collaborateurs formés en raison de plan de charge insuffisant et de commande publique en panne malgré ici ou là quelques chantiers qui démarrent comme la RN 88. Il faut un plan d'urgence pour ce secteur d'activité.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'industrie automobile européenne n'est pas sortie de la crise, la France non plus, près de 50 000 emplois industriels sont en jeu pour les prochaines années : trop de sites, commandes insuffisantes, mutations technologiques, changement de comportement des consommateurs.

21 000 emplois dépendent en Midi-Pyrénées de l'industrie automobile, 7000 sont des emplois industriels dont 3000 dans le bassin d'emploi de Rodez-Decazeville, 2500 pour le groupe allemand Continental répartis sur les sites de Toulouse, Bousens et Foix.

Les négociations conduites par la direction de Continental Automotive dans notre région visant à baisser les coûts de production de 8% en échange d'un maintien de l'emploi pour les cinq années à venir n'ont pas abouti à un accord avec toutes les organisations syndicales, deux

ont pu faire valoir leur droit d'opposition rendant l'accord inapplicable. C'est dans ce contexte difficile que le Préfet de Région m'a demandé d'assurer une fonction de médiation. Je l'ai acceptée pour une durée déterminée, en raison des enjeux importants pour la sauvegarde de 2500 emplois industriels. Mais je ne suis pas le Père Noël et je n'ai pas pour mission de me substituer aux partenaires sociaux.

Une première réunion de travail, rétablissant le dialogue, a pu se tenir dans les locaux du CESER le 14 octobre 2010 de 18h à 21 heures.

Mais il faut un peu de temps pour reprendre le dialogue sur la base d'un diagnostic partagé, les enjeux et trouver les bases d'un accord indispensable pour la garantie de l'emploi.

Si le groupe connaît pour les deux prochaines années une baisse importante du carnet de commandes, il doit aussi décider dans peu de temps des investissements qu'il fera pour renforcer la modernisation des sites et la recherche-développement. Une seconde réunion de travail est envisagée avec le Préfet de Région et les partenaires sociaux dès que les conditions seront réunies.

La tâche est délicate, mais les enjeux industriels sont très importants pour Foix, Boussens et Toulouse et notre région.

L'AGRICULTURE ENCORE EN DIFFICULTE

L'agriculture connaît toujours une situation difficile dans les différentes filières, par une baisse insupportable des prix à la production et une augmentation des charges, les producteurs de lait sont à nouveau étranglés, mais il en est de même pour l'élevage. Même si nous savons qu'il faut produire autrement, le rapport en cours sur la réforme de la Politique Agricole Commune à mi-parcours le montrera, il faut quand même produire.

Or nous sommes renvoyés à nos contradictions et nos problèmes de société, comme pour la chimie, nous voulons les produits mais pas ceux qui les produisent, c'est le cas de la filière porcine depuis de longues années, le recul dans l'élevage et la production nous contraint de faire des salaisons de Midi-Pyrénées avec des cochons catalans ou danois, ce qui renforce les émissions de CO₂, les déficits du commerce extérieur mais affaiblit l'économie du monde rural.

C'est pourquoi j'ai participé à une réunion de travail à Lacaune le 4 octobre 2010 avec tous les acteurs de la filière, et le Conseil Régional.

CREATION D'EMPLOIS : LE GROUPE PIERRE FABRE

Le Groupe Pierre Fabre constitue dans notre région encore un facteur d'espérance puisque le groupe a terminé son centre de recherche sur le site du Cancéropôle et le Président vient de poser la première pierre de l'extension de l'usine de cosmétiques de Soual qui avec 71 millions d'euros d'investissements créera 150 emplois supplémentaires, s'ajoutant au 535 déjà existants.

Ce qui au passage montre l'importance des industries de santé en Midi-Pyrénées, de la nouvelle chimie et le dynamisme de ce groupe qui a su garder son ancrage territorial en restant présent comme leader mondial dans son métier et fidèle à ses valeurs.

Le CESER doit saluer publiquement ces choix.

LES JEUNES DANS LA CRISE : UNE GENERATION SACRIFIEE

En deux années, le chômage de longue durée frappant les moins de 25 ans a explosé de 72%. Sans parler des sorties sans qualification qui font l'objet d'un avis de notre assemblée et qui contribuent à la précarisation de la jeunesse, un tiers des jeunes diplômés ne trouve pas leur

place sur le marché du travail, les autres l'ont parfois fait dans des conditions dégradées par la multiplication de contrats à durée déterminée, selon une étude conduite par l'APEC (Agence pour l'emploi des cadres).

Il n'y a pas de solutions durables à cette situation, si nous ne travaillons pas aux côtés de la région et de tous les partenaires à l'amélioration du dispositif de formation et d'insertion, s'il n'y a pas de création de richesse et d'activités productives, s'il n'y a pas d'industrie.

C'est pourquoi notre pays doit sortir de la position du renoncement à défendre l'industrie pour nous lamenter régulièrement de notre différentiel de résultat en matière de croissance économique, de commerce extérieur et de déficit public avec l'Allemagne.

La création de richesses est une obligation, le développement de toutes les filières une chance, malgré les difficultés d'organisation et de développement comme la filière bois que nous aidons avec la Région à s'organiser et à innover par le soutien à deux clusters sur les éco-énergies :

- le bâtiment économe
- Vivier bois Massif Central.

Je remercie notre collègue pour le suivi de ce rapport.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE, L'INNOVATION : UNE CONTRIBUTION UTILE DU CESER

Le colloque du 29 juin 2010 à Albi, a été une belle séance de démocratie participative avec plus de 400 acteurs, notre assemblée a vu sa légitimité reconnue pour avoir su organiser « au bon moment » une réflexion et une confrontation publique importante pour envisager les évolutions d'un prochain schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et poser les bases d'une nouvelle politique en faveur des villes moyennes de Midi-Pyrénées et des villes dotées de sites universitaires.

Nous devons être reconnaissants à la communauté universitaire, aux grandes écoles d'avoir participé à notre colloque et d'y avoir consacré la journée du 29 juin à la demande de notre collègue Gilbert CASAMATTA Président du PRES, que je remercie.

Nous avons réalisé les actes du colloque et adopté le 1^{er} octobre en bureau une première contribution à l'élaboration d'un schéma régional. La Région nous associera au comité de pilotage qu'elle met en place pour organiser la concertation dans le cadre de son schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'elle adoptera en juin 2011 avec le nouveau SRDE et PRDF.

Le 1^{er} décembre, nous serons reçus au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec le Conseil Régional, le Recteur de l'Académie, la Fédération des Maires des Villes Moyennes et le Président du PRES pour présenter nos propositions et les enjeux pour Midi-Pyrénées.

Vous pouvez mesurer aussi la qualité de nos initiatives, notre capacité à rassembler et le rôle de notre assemblée sur des questions majeures pour notre société et l'avenir des territoires, la diffusion de la connaissance, de l'aménagement du territoire, la diversification de nos activités économiques.

SCHEMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Rendu public le 13 juillet 2010 par le Ministre Jean-Louis BORLOO, le SNIT inscrit pour la première fois, dans les chantiers qui pourraient débiter à compter de 2020, une Nouvelle Traversée des Pyrénées dédiée au fret ferroviaire et au ferroutage ; c'est la première fois que ce projet est inscrit dans un document officiel de l'Etat. Pour notre assemblée et l'Association Eurosud Transport, c'est plus de 10 ans de lobbying, de position publique réaffirmée dans tous nos avis, toutes les conférences. C'est le seul grand projet pour l'Europe du Sud, au moment où la Suisse vient de terminer les travaux de creusement d'un tunnel de 57 km de long dédié au fret ferroviaire et au transport de voyageurs sous le Mont St Gothard, c'est un bon exemple de ce qu'il faut faire pour sortir Midi-Pyrénées de la situation de cul-de-sac de l'Europe, renforcer les échanges avec l'Aragon et l'Espagne, assurer nos engagements européens pour développer le fret ferroviaire et l'intermodalité. Nous avons dix ans pour nous y préparer, ou pour ne rien faire.

Pour conclure

Depuis la loi du 12 juillet 2010, le Conseil Economique et Social Régional s'appelle Conseil Économique, Social et Environnemental Régional. Depuis le 1^{er} octobre, tous nos documents et éléments de communication portent cette nouvelle appellation qui correspond pour ce qui nous concerne à une préoccupation déjà ancienne. Cela nous obligera à considérer de manière transversale les questions d'environnement et de développement durable dans l'ensemble de nos travaux.

Le décret qui doit modifier la composition de notre assemblée, en renforçant dans le 3^{ème} collège la composante environnementale et de développement durable par la représentation de nouvelles associations et personnes qualifiées, n'est toujours pas publié, ni la circulaire de mise en œuvre, que doivent recevoir les Préfets de Région.

Malgré cela nous avons fixé, lors du bureau du 1^{er} octobre, au lundi 22 novembre 2010 la date de l'élection du bureau du CESER à mi-mandat (novembre 2010-novembre 2013) par l'assemblée au lieu de la date du 15 novembre, pour répondre positivement à la demande du groupe CGT qui est mobilisé les 15 et 16 novembre par son congrès régional.

Il est aussi possible que la modification de la représentation du CESER ait lieu au 1^{er} trimestre 2011, dans ce cas nous en tiendrons compte pour la composition du bureau et l'insertion de nouveaux conseillers dans les commissions.

J'ai invité à une réunion de travail les responsables des trois collèges pour discuter de la gouvernance partagée de notre assemblée et la répartition des responsabilités.

Dans une société émietée, la tentation reste toujours grande de contourner les acteurs économiques, sociaux et associatifs, nous devons rester vigilants sur l'exercice de nos missions et les moyens humains et matériels de la mettre en œuvre, et la prise en compte de nos avis.

Notre assemblée occupe une place particulière à l'échelon régionale, écoutée pour sa capacité à formuler des propositions utiles à une certaine vision de la région, des problèmes économiques, sociaux, environnementaux des territoires qui la composent.

Nous devons rester solidaires pour lutter contre le renoncement à défendre l'industrie, le développement économique durable et les grands projets dont cette région a besoin pour rattraper ses retards.

Je vous remercie.

Assemblée Plénière du 20 Octobre 2010

**La prise en compte régionale
des défis liés au changement climatique
et à la perte de biodiversité**

**Contribution à l'élaboration
du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

AVIS

Rapporteuses :

Marie-Laurence BERTRAND & Pascale MAHE

Avis adopté selon le vote suivant :

Votants : 88

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 83

REMERCIEMENTS

Le Conseil Economique Social et Environnement Régional de Midi-Pyrénées adresse ses remerciements aux personnes auditionnées lors de l'élaboration de cet avis :

Monsieur Rémy ANDRÉ, Maire de Grenade et Président de la Communauté de Communes Save et Garonne

Monsieur Pierre-Jean ARPIN - Chargé de mission « développement durable » au SICOVAL

Monsieur André BACHOC - Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées

Monsieur Pascal BEER-DEMANDER – Directeur Adjoint à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Madame Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER – Chargée de mission « Climat » à la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées

Madame Corinne BRUEL – Conseillère Économique, Sociale et Environnementale Régionale de Midi-Pyrénées représentant le Comité Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées

Madame José CAMBOU – Conseillère Économique, Sociale et Environnementale Régionale de Midi-Pyrénées, Vice-Présidente de France Nature Environnement Midi-Pyrénées.

Madame Cécile CANALE - Responsable « Développement Durable » de la Communauté de Communes Save et Garonne

Madame Anne-Marie CASTELBOU – Chargée du service « Sites, Paysages, Nature » à la Direction Régionale de L'Environnement de Midi-Pyrénées

Monsieur Mathieu CRUEGE - Directeur du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur Emmanuel DAVID - Chargé de mission à la délégation régionale de l'ADEME Midi-Pyrénées

Madame Françoise DEDIEU-CASTIES - Présidente de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Midi-Pyrénées

Madame Sophie DEJOUX – Chef du Service Energie et Actions Climat - Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Monsieur Francis DURANTHON - Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Madame Laure ELISSALDE – Chargée de Mission « Espaces Naturels-Biodiversité » du service Environnement - Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Monsieur Didier HOUÏ - Directeur de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Midi-Pyrénées

Monsieur Bernard LACROIX - ARVALIS, Institut du végétal – service « Conduites et systèmes de culture ».

Monsieur Gérard LARGIER - Directeur du Conservatoire Botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Monsieur Jérôme LLOBET - Chargé de mission à la délégation régionale de l'ADEME Midi-Pyrénées

Monsieur Jean-Christophe MOREAU - Institut de l'élevage – service « Fourrages et conduite des troupeaux allaitants »

Monsieur Thierry PERCIE DU SERT – Directeur adjoint de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Midi-Pyrénées

Monsieur Serge PLANTON - Directeur de la Recherche Climatique à Météo-France

Madame Dominique RONDI – Chef du service Environnement - Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Monsieur André ROUCH - Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur Gilbert TAILLEFER – Maraîcher à Saint Caprais, Haute-Garonne

Madame Marie-Thérèse TRACCANI – Vice-Présidente de la Communauté des Communes Saves et Garonne chargée du développement durable

**La prise en compte régionale
des défis liés au changement climatique
et à la perte de biodiversité**

**Contribution à l'élaboration
du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)
et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

AVIS

SOMMAIRE

Introduction	3
I – Changement climatique et perte de biodiversité – deux défis planétaires	5
1) Le changement climatique.....	5
2) La perte de biodiversité	8
II – Facteurs d’évolution et enjeux majeurs.....	11
1) Midi-Pyrénées et les Gaz à Effet de Serre (GES).....	12
1-1 Une région aux caractéristiques marquées	12
1-2 Des tendances préoccupantes	13
2) Midi-Pyrénées ; un territoire de grande diversité biologique	15
2-1 Un patrimoine riche et diversifié	15
2-2 Des enjeux économiques et sociaux.....	19
3) L’occupation du territoire ; témoin des principales pressions.....	21
III – Un contexte renouvelé	25
1) La politique climatique française.....	25
2) La politique française de biodiversité.....	26
3) L’action de la Région Midi-Pyrénées en matière de climat et de biodiversité.....	28
3-1 Le Plan Climat régional.....	28
3-2 La Stratégie Régionale en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité.....	31
4) La territorialisation des politiques du climat et de la biodiversité.....	33
4-1 Les schémas régionaux du climat, de l’air et de l’énergie (SRCAE).....	33
4-2 Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).....	34
IV - Pour une prise en compte régionale du changement global.....	37
1) Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles pour préserver leur capacité d’adaptation	38
2) Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage	39
3) Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes	40
4) Promouvoir un tourisme durable, vecteur de développement local.....	41
5) Préserver les ressources naturelles qui fondent les activités touristiques	42
6) Maitriser l’étalement urbain et le mitage.....	43
7) Promouvoir l’amélioration de la performance énergétique des territoires.....	44
8) Préserver et améliorer les espaces naturels.....	46
9) Prévenir les risques naturels	47
10) Former, informer, et améliorer les connaissances.....	48
Conclusion.....	57
ANNEXES	59
Annexe 1.....	61
Annexe 2.....	65
Annexe 3.....	71
Annexe 4.....	83
Annexe 5.....	91
Annexe 6.....	99
Explications de vote.....	105

Introduction

Les conclusions du « Grenelle de l'environnement » ont mis en exergue deux des principaux défis auxquels est aujourd'hui confrontée l'humanité : le changement climatique et la perte de biodiversité. Ces deux défis, essentiellement liés à l'évolution des activités humaines au cours des dernières décennies, questionnent de fait fortement nos modes de développement, non seulement en termes de responsabilités par rapport à des évolutions négatives et pour partie irréversibles mais surtout d'adaptation des pratiques dans une perspective de développement durable.

Ce qui est en cause n'est en effet rien moins que l'alimentation, la santé, la sécurité, les modes d'habitat, de transports, de production, de loisirs, ... en d'autres termes les conditions et les modes de vie du genre humain. Même s'il s'agit là de questions de dimension planétaire, Midi-Pyrénées ne saurait évidemment s'en désintéresser d'autant, d'ailleurs, que, face à elles, les différents territoires sont loin d'être égaux (en termes de responsabilités, de capacités d'action, de risques et d'opportunités) et que les politiques mises en œuvre doivent être adaptées aux réalités locales à tous les niveaux utiles.

L'ambition de cet avis est ainsi d'identifier les défis auxquels Midi-Pyrénées est confrontée eu égard au changement climatique et à la perte de biodiversité, d'en faire le diagnostic et d'en tirer les conclusions en termes de propositions d'actions régionales dans tous les domaines. A ce titre, il vise également à apporter une contribution à l'élaboration désormais imminente du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Un premier chapitre fait le point sur les problématiques et les enjeux portés par le changement climatique et la perte de biodiversité, à partir de la connaissance acquise des phénomènes en cause, de leurs conséquences effectives ou potentielles sur les activités humaines ainsi que sur les voies susceptibles d'en limiter les effets négatifs ou de s'y adapter, voire d'en valoriser certains aspects,

Cette problématique globale est ensuite confrontée, dans un deuxième chapitre, aux spécificités de Midi-Pyrénées afin d'identifier les facteurs d'évolution et les enjeux majeurs à prendre en compte d'un point de vue régional.

Le troisième chapitre est consacré à un rappel du contexte dans lequel s'inscrit aujourd'hui la prise en compte du changement climatique et celle de la perte de biodiversité ainsi qu'à la présentation des principales politiques menées sur ces sujets et notamment du processus de territorialisation.

Sur cette base, le quatrième chapitre établit un diagnostic de la situation régionale et, partant des principaux enjeux identifiés, avance des propositions à l'attention des acteurs régionaux et en premier lieu de l'État et du Conseil Régional en tant que co-responsables des deux schémas régionaux précédemment évoqués.

I – Changement climatique et perte de biodiversité – deux défis planétaires

1) Le changement climatique

Par l'importance de ses conséquences, le changement climatique préoccupe chaque jour davantage l'opinion publique car il implique tous les aspects de la vie humaine. Comment, en effet, concilier la résolution de questions critiques qui portent atteinte à l'environnement, la croissance équitablement répartie, le progrès social ? Il s'agit-là d'un redoutable défi posé à la communauté internationale et qui interroge chacun d'entre nous. Mais quel est au juste l'état des connaissances sur le changement climatique ?

Les dernières conclusions du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) en font le point et les travaux du Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM) permettent d'en préciser quelque peu les caractéristiques régionales.

Qu'apprend-on des observations ?

- Au cours du XX^e siècle, la température moyenne de la France métropolitaine a augmenté de 0,1° par décennie. En fin de XX^e siècle, le réchauffement moyen s'est accéléré. Le réchauffement est aussi très sensible Outre-Mer depuis la fin des années 70.
- Sur la période 1951-2000, il est net qu'en France métropolitaine les étés sont de plus en plus chauds et qu'il y a de moins en moins de jours de gel en hiver. Il y a de plus en plus de vagues de chaleur en été sur la plupart des régions et moins de vagues de froid en hiver.
- Sur la période 1951-2000, la variabilité des températures maximales présente des signes d'augmentation, notamment en été.
- L'évolution des précipitations est plus contrastée mais montre une augmentation sur les deux tiers nord du territoire métropolitain avec des contrastes saisonniers marqués, en hausse en hiver et en baisse en été. Les sécheresses estivales sont en augmentation.
- Pour la France métropolitaine, on ne détecte pas à l'heure actuelle de changement notable en ce qui concerne les tempêtes ou les précipitations intenses.
- L'essentiel de l'accroissement observé sur la température moyenne globale depuis le milieu du 20^e siècle est très probablement dû à l'augmentation observée des concentrations des gaz à effet de serre d'origine humaine. (GIEC – 2007)

Quels scénarios pour le futur ?

- Suivant un scénario modéré d'augmentation des gaz à effet de serre (B2), la température moyenne en France métropolitaine augmenterait de 2° à 2,5° entre la fin du XX^e et la fin du XXI^e siècle, les précipitations moyennes varieraient faiblement en hiver et diminueraient sensiblement en été.
- Suivant un scénario fort d'augmentation des gaz à effet de serre (A2), les changements climatiques seraient beaucoup plus marqués avec un réchauffement moyen important (3° à 3,5°), une forte diminution des pluies estivales (de 20 à 35%), et des évolutions accentuées de certains extrêmes climatiques. Pour ce scénario, un été sur deux de la fin du siècle serait au moins aussi chaud que l'été 2003.
- Indépendamment du scénario, il est très probable qu'en été les vagues de chaleur seront à la fois plus fréquentes, plus longues et plus intenses, tandis que les périodes de sécheresse seront plus longues. Il est très probable qu'en hiver le nombre de jours de gel diminuera et que les vagues de froid seront moins fréquentes.
- Il est probable qu'en hiver les précipitations intenses augmenteront.
- Les changements concernant les tempêtes semblent faibles.
- Les incertitudes sur les projections climatiques ne sont pas bien évaluées à l'échelle de l'Europe ou a fortiori de la France.

Quelques impacts attendus

- Le changement climatique jouera un rôle significatif sur la disponibilité de la ressource en eau mais cette disponibilité restera très dépendante d'autres facteurs. Une tendance à un affaiblissement des débits d'étiage estivaux au cours du XXI^e siècle apparaît. Par contre les résultats obtenus sur la période hivernale ne sont pas très significatifs.
- Le changement climatique s'accompagnera d'une diminution de la durée de l'enneigement, en particulier en moyenne montagne, tandis que cette diminution sera moins marquée en haute montagne. Le risque d'avalanches de neige poudreuse devrait diminuer, par contre le risque d'avalanche de neige humide devrait augmenter.
- Les glaciers d'altitudes inférieures à 2900m, qui ne sont pas en équilibre avec la température moyenne du XX^e siècle, vont continuer à fondre. Pour un réchauffement supérieur à 3°, la plupart des glaciers français seront réduits à néant.

- La sylviculture devra nécessairement accompagner les effets du changement climatique par des substitutions d'essences. Une évolution forte des principales maladies affectant les arbres forestiers est à prévoir.
- L'adaptation courante des techniques agricoles devrait permettre de limiter les impacts pour un réchauffement dans la gamme de 2 à 3°. Au-delà, les terroirs seront plus fortement remis en question et le problème de la compétition pour l'eau pourrait devenir primordial dans le sud, si l'on ne fait rien. Les grandes cultures et les prairies devraient être plutôt favorisées dans le nord. Les arbres fruitiers pourraient être exposés à des risques de gel accru au moment de la floraison.
- L'augmentation des risques liés aux maladies à vecteurs doit être relativisée, bien que de nouvelles maladies apparaissent déjà comme, par exemple, la fièvre catarrhale. Les inquiétudes liées aux effets directs du « stress » thermique paraissent beaucoup plus fondées.
- Les impacts les plus marquants sur le tourisme pourraient être liés au manque de neige, particulièrement en moyenne montagne, et à une concurrence accrue pour les ressources en eau nécessaires aux activités de loisirs.
- Bien que les espèces aient une grande faculté d'adaptation, le changement climatique aggravera probablement la perte de biodiversité et augmentera les risques d'extinction liés à une évolution trop rapide des températures ou à une désynchronisation de cycles biologiques interdépendants.

2) La perte de biodiversité

L'enjeu de la biodiversité est d'importance équivalente à celui du changement climatique pour l'humanité et la vie sur terre. Il lui est de surcroît largement corrélé. Plusieurs évaluations internationales¹ décrivent l'état actuel de la biodiversité et les conséquences de son érosion pour les écosystèmes et les humains. Leurs conclusions permettent de se faire une idée de la réalité, d'en approcher les perspectives et d'en identifier les défis.

Qu'est que la biodiversité ?

- Le terme « biodiversité » est la contraction de l'expression « diversité biologique ».
- La biodiversité reflète le nombre, la diversité et la variabilité des organismes vivants ainsi que la façon dont ces paramètres varient d'un endroit à un autre et au fil du temps. Le concept englobe la diversité au sein d'une même espèce (diversité génétique), entre les espèces (diversité spécifique) et entre les écosystèmes (diversité écologique). En somme, c'est la diversité de la vie sur Terre. L'homme en fait partie.
- « Produit de l'évolution passée, unique potentiel pour l'évolution à venir, la biodiversité est la mémoire et l'avenir de la vie »². La biodiversité est en quelque sorte l'assurance-vie de la vie elle-même. La biodiversité est un système dynamique et sa conservation passe d'abord par celle de ses capacités à évoluer.
- Il est difficile de décrire la biodiversité. Sa dimension la plus connue est la classification des animaux et des plantes par espèces, qui se concentre principalement sur les animaux visibles à l'œil nu, les écosystèmes tempérés et les aspects utilisés par l'homme. On estime qu'il existe entre 5 et 30 millions d'espèces sur Terre, et que seuls 1,7 à 2 millions d'entre-elles ont été identifiées.
- Divers indicateurs écologiques, comme le nombre d'espèces dans une région donnée, sont utilisés pour mesurer différents aspects de la biodiversité. Ces indicateurs constituent une composante indispensable à la surveillance, l'évaluation et la prise de décision, et ont été développés pour transmettre rapidement et facilement l'information aux décideurs politiques. Cependant, aucun indicateur pris isolément n'est capable de saisir toutes les dimensions de la biodiversité.

¹ Les éléments d'information sont, pour l'essentiel issus de trois rapports scientifiques de consensus :

- « Perspectives mondiales en matière de diversité biologique » 2^{ème} édition – Convention sur la Diversité Biologique-2006
- « Biodiversité et bien-être humain » - Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire – 2005.
- « Écosystèmes et bien-être humain – rapport de synthèse » - Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire – 2005.

² Cf. Patrick Blandin : « De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité » - page 67 - Éditions Quae – 2009.

A quoi sert la biodiversité ?

- La biodiversité, patrimoine commun, joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes et dans les services qu'ils fournissent. Les services fournis par les écosystèmes sont les bienfaits que les écosystèmes procurent aux humains³. Ceux-ci comprennent :
 - les **services d'approvisionnement**, tels que la nourriture, l'eau propre, le bois, les fibres, la pharmacopée et les ressources génétiques ;
 - les **services de régulation**, comme la régulation du climat, des inondations, des maladies, de la qualité de l'eau et de la pollinisation ;
 - les **services culturels**, tels que les bienfaits récréatifs, esthétiques et spirituels ;
 - les **services de soutien**, comme la formation des sols et le cycle des éléments nutritifs.
- La perte de biodiversité affecte les écosystèmes en les rendant plus vulnérables aux perturbations et moins aptes à fournir leurs précieux services. Elle a des effets négatifs, directs ou indirects, sur plusieurs dimensions du bien-être humain : sécurité alimentaire, vulnérabilité, santé, sécurité énergétique, propreté de l'eau, relations sociales, liberté de choix, disposition de matières premières...

La biodiversité est-elle en danger ?

- Au cours des 50 dernières années, l'homme a transformé les écosystèmes plus rapidement et plus profondément qu'au cours d'aucune autre période de son histoire. Pour tous les aspects de la biodiversité, le rythme actuel de changement et d'extinction est des centaines de fois plus rapide qu'auparavant dans l'histoire connue, et rien n'indique que ce rythme ralentisse, si une prise de conscience suivie d'effets n'a pas lieu.
- Les tendances observées pour quelque 3000 populations d'espèces sauvages suivies montrent une diminution constante de l'abondance moyenne des espèces. Cette diminution, d'environ 40% entre 1970 et 2000, atteint 50% pour les espèces d'eau douce et environ 30% pour les espèces marines et terrestres. Dans l'Atlantique nord, par exemple, les populations de grands poissons ont diminué des deux tiers au cours des 50 dernières années.
- Selon la liste rouge de l'UICN⁴ entre 12% et 52% des espèces appartenant à des groupes bien étudiés (conifères, cycadées, amphibiens, oiseaux et mammifères) sont menacées d'extinction.

³ Voir annexe 1 : Les bénéfices tirés des écosystèmes et leur liens avec le bien-être de l'Homme.

⁴ UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

- Les espèces domestiques sont aussi touchées. Récemment la FAO rappelait que sur les 6300 races animales domestiquées, 1350 étaient soit effectivement éteintes, soit vouées à une disparition prochaine.
- Sur les quelques 10 000 espèces végétales différentes utilisées par l'homme depuis l'avènement de l'agriculture, il y a 10 000 ans, seulement 150 espèces végétales nourrissent aujourd'hui la plupart des êtres humains et 12 cultures assurent à elles seules 80% des apports énergétiques, le blé, le riz, le maïs et la pomme de terre représentant 60%.
- Des écosystèmes disparaissent ou évoluent profondément. Au cours des 15 dernières années, les forêts primaires ont ainsi disparu ou ont subi des modifications à un rythme d'environ 6 millions d'hectares par an, et ne représentent plus aujourd'hui qu'un tiers de la superficie forestière totale de la planète.
- Au cours du XX^{ème} siècle, on a assisté à une régression généralisée des glaciers de montagne et, depuis la fin des années 60, à une diminution d'environ 10% de la couverture neigeuse.
- Depuis 1900, la moitié des zones humides du monde ont disparu. En France on estime que ce sont les deux tiers de ces milieux qui ont disparu sur cette période.
- Sur les 24 services à travers lesquels les écosystèmes contribuent directement au bien-être de l'homme, 15 sont en déclin. Seuls quatre ont été améliorés par des changements induits par l'homme : les récoltes, le bétail, l'aquaculture et, dans une certaine mesure, la séquestration du carbone.
- Les services dégradés comprennent la pêche, l'approvisionnement en eau, la capacité des écosystèmes à traiter les déchets, la purification de l'eau, la protection contre les catastrophes naturelles, la régulation de la qualité de l'air, la régulation du climat aux niveaux régional et local, la régulation de l'érosion, et de nombreux services culturels.
- Selon tous les scénarios⁵, la baisse actuelle de biodiversité mondiale se poursuivra à un rythme extrêmement élevé au cours des 50 prochaines années. Bien que cette tendance ne puisse pas être arrêtée au cours de la période considérée, elle peut être ralentie grâce à une meilleure protection, une meilleure restauration, une meilleure gestion des écosystèmes et une lutte contre les gaspillages en tous genres.

⁵ Cf. « Écosystèmes et bien-être humain – rapport de synthèse » - Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire – 2005

II – Facteurs d'évolution et enjeux majeurs

Le constat est aujourd'hui le suivant : largement responsables des atteintes à la biodiversité, les activités humaines sont aussi, très probablement, la cause essentielle de l'accroissement observé de la température moyenne globale de la terre depuis le milieu du 20^{ème} siècle.

De fait, le changement climatique, et le réchauffement global qui en résulte, est principalement dû à l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère dont les premières sources au niveau international sont la production d'énergie, l'industrie, la déforestation, l'agriculture, les transports et les bâtiments.

De même, les diverses pressions qui s'exercent sur la biodiversité résultent pour l'essentiel de la manière dont notre société, dans ses choix d'aménagement du territoire, de productions et d'exploitation, utilise l'espace et les ressources naturelles. La spécialisation et l'intensification de l'agriculture, le développement de l'urbanisation, la surexploitation des stocks de pêche et des autres ressources naturelles, le développement du commerce et du tourisme, ou encore la multiplication des introductions d'espèces compromettent gravement le fonctionnement des écosystèmes. Le changement climatique devrait rendre encore plus brutaux ces impacts sur la biodiversité.

Les causes sous-jacentes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité sont ainsi largement de nature socioéconomique.

Cela étant, si ces causes sont assez précisément cernées, leur importance respective et donc les priorités d'action au plan local varient considérablement. La production d'énergie, la déforestation ou l'industrie ne prennent, par exemple, qu'une faible part dans les émissions de gaz à effet de serre de Midi-Pyrénées tandis que les transports et les bâtiments résidentiels et tertiaires y occupent les premiers rôles. L'urbanisation ou l'intensification agricole n'y ont pas non plus les mêmes formes et le même impact sur la biodiversité qu'en Auvergne ou en Nord-Pas de Calais.

En matière de biodiversité, les différents territoires n'ont d'ailleurs pas tous les mêmes responsabilités. La France est ainsi le seul pays d'Europe à être concerné par 4 des 5 grands domaines biogéographiques européens et Midi-Pyrénées est la seule région française à être concernées par ces quatre domaines (domaine « atlantique », domaine « alpin », domaine « méditerranéen », domaine « continental »).

Une prise en compte régionale efficace du changement climatique et de la perte de biodiversité demande donc de caractériser précisément Midi-Pyrénées au regard de ces deux grands défis.

1) Midi-Pyrénées et les Gaz à Effet de Serre (GES)

Les données de l'Observatoire Régional de l'Énergie de Midi-Pyrénées (OREMIP) permettent de préciser la problématique régionale en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, selon ces données, en 2000, les émissions de gaz à effet de serre direct s'élevaient pour Midi-Pyrénées à 25 millions de tonnes équivalents CO₂, soit 9 tonnes par habitant. Elles représentaient 4,2% des émissions nationales.

Ces émissions⁶ étaient composées :

- pour 53% de CO₂ d'origine énergétique (émissions dues à la combustion de charbon, de pétrole et de gaz naturel)
- pour 5% de CO₂ d'origine non énergétique (émissions non liées à la combustion)
- pour 20% de N₂O (émissions provenant pour l'essentiel de l'agriculture)
- pour 18% de CH₄ (émissions issues à 85% de l'agriculture)
- pour 4% des hydrofluorocarbures (HFC), des perfluorocarbures (PFC) et de l'hexafluorure de soufre (SF₆).

1-1 Une région aux caractéristiques marquées

Avec 13,2 millions de tonnes de dioxyde de carbone en 2007, les émissions de CO₂ de Midi-Pyrénées représentent un peu plus de 3,4% des émissions nationales. Un habitant de Midi-Pyrénées émet environ 4.7 tonnes de CO₂ chaque année. A titre comparatif, un français émet en moyenne 6.3 tonnes de CO₂. Des raisons d'ordre structurel (faible présence de la sidérurgie en Midi-Pyrénées, région rurale) expliquent en partie ce décalage.

On enregistre une augmentation de l'ordre de 17,4% des émissions de CO₂ pour la période 1990-2007 en Midi-Pyrénées (+1% par an). Cette croissance n'a cependant pas été linéaire et comme le souligne l'INSEE, les accélérations et les ralentissements successifs des émissions de CO₂ témoignent de la difficulté à installer le découplage entre croissance du PIB et émissions de CO₂ dans la durée.

De 1995 à 2000, les émissions de CO₂ dont est responsable la région ont progressé au même rythme que le PIB en volume. En 2001 et en 2002, un découplage semblait s'être amorcé à la faveur d'une part de la réduction des consommations énergétiques des entreprises industrielles, amplifiée par la fermeture de l'usine AZF, d'autre part d'un recours accru à des sources d'énergie moins émettrices. Ce découplage a été remis en cause entre 2002 et 2006 : les émissions de CO₂ ont progressé de 3,4% en moyenne, soit près d'un point de plus que le PIB. En 2007, les émissions de CO₂ diminuent à nouveau légèrement sous l'effet d'une moindre consommation d'énergie du secteur « résidentiel-tertiaire », et d'un moindre recours aux énergies fossiles.

⁶ L'incertitude sur les émissions globales est de +/-20% (source CITEPA/calcul France entière). De fortes incertitudes pèsent sur l'estimation du N₂O et du CH₄ (200% d'incertitude pour le N₂O et 40% d'incertitude pour le CH₄ d'origine agricole). L'incertitude relative au CO₂ est beaucoup plus faible, de l'ordre de 3%.

Entre 1990 et 2007, les émissions de CO₂ issues du secteur des transports augmentent plus vite qu'au niveau national (+2,3% par an en Midi-Pyrénées, +0,6% en France). Cette croissance est d'autant plus inquiétante que **le secteur des transports est le premier poste émetteur de dioxyde de carbone et concerne la moitié des émissions régionales**. Pour mémoire, plus de 60% du trafic sont dus aux particuliers.

On enregistre une évolution tendancielle en Midi-Pyrénées de +1,7% par an des émissions de dioxyde de carbone dues au résidentiel/tertiaire depuis 1990. Cette **croissance des émissions de CO₂ issues du résidentiel-tertiaire est plus rapide qu'au niveau national** (+0,2% en France).

La diminution des émissions de CO₂ dans l'industrie midi-pyrénéenne est par contre beaucoup plus rapide qu'au niveau national (-3% contre -0,7% au niveau national). Cette baisse s'explique par une forte diminution des consommations énergétiques et par la nature des combustibles utilisés. Alors que les consommations d'électricité et de bois sont assez stables, les consommations de produits pétroliers (coke de pétrole, GPL, fioul lourd, fioul domestique) et de combustibles minéraux solides (houille, lignite, coke de houille) ont fortement diminué. D'autre part, la catastrophe d'AZF survenue fin 2001, a entraîné un effondrement des consommations de gaz naturel dans le secteur de la chimie.

Cela étant, la répartition sectorielle des émissions régionales se distingue significativement de la situation nationale essentiellement pour deux secteurs : l'industrie et le transport.

Les émissions issues du secteur des transports augmentent largement plus vite qu'au niveau national. La croissance démographique de la région et son étalement urbain expliquent, en partie, cette augmentation. Hormis les effets de structures et de conjonctures, l'industrie française est amenée à renforcer ses efforts d'économies d'énergie (pour faire face à une concurrence toujours plus vive) et à substituer du pétrole par de l'électricité ou du gaz quand les techniques le permettent. Cette évolution est favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1-2 Des tendances préoccupantes

Au delà de ces données, l'OREMIP a réalisé, en 2009, une prospective exploratoire de la demande énergétique et des émissions de CO₂ à l'horizon 2030 avec pour objectif d'élaborer:

- Un scénario tendanciel : projections de la demande énergétique finale régionale basées sur le prolongement des tendances actuelles, en supposant qu'aucune nouvelle mesure n'ait été mise en œuvre (autre que celles en vigueur ou décidées au 1er janvier 2008)
- Un scénario « Grenelle » : ce scénario repose sur l'application des mesures du Grenelle Environnement, en termes d'économie d'énergie et de réduction des émissions des gaz à effet de serre, par rapport au scénario tendanciel.

Cette étude concerne exclusivement les secteurs du résidentiel-tertiaire et du transport, ceux-ci étant considérés comme représentatifs de la situation régionale non seulement en raison de leur poids dans le bilan énergétique régional (en 2005, ces deux secteurs représentaient plus de 80% des consommations énergétiques et des émissions de CO₂ régionales) mais aussi de leur évolution rapide.

Dans le scénario tendanciel, la consommation énergétique régionale des secteurs du bâtiment et du transport pourrait augmenter de 28% par rapport à 2005 (4,9 Mtep) pour atteindre 6,3 Mtep en 2030.

La demande d'énergie du secteur du résidentiel-tertiaire connaîtrait une croissance rapide, tirée à la hausse par les usages spécifiques de l'électricité. Ainsi, la part des usages spécifiques de l'électricité (appareils électriques, climatisation...) passe de 17 % en 1999 à 28 % en 2030 (dans le total des consommations énergétiques des bâtiments).

Conséquence des réglementations thermiques adoptées jusqu'en 2008, la progression des usages thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire) est modérée. Cependant, le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS) occupent toujours la première place (76 % des consommations des bâtiments en 1999 et 65% en 2030).

Concernant le transport, la très faible croissance anticipée de la demande d'énergie du transport routier et l'augmentation attendue de la demande de transport aérien (notamment international) constituent les faits les plus marquants de ces projections tendanciennes.

Dans le secteur résidentiel/tertiaire, les produits pétroliers tendent à disparaître au profit du gaz naturel et de l'électricité qui s'imposent (forte contribution de l'électricité, notamment au travers de ses usages spécifiques). La poursuite de la baisse de la demande d'essence et la croissance de la demande de gazole dans les transports constituent l'autre phénomène marquant.

Dans ce contexte, les émissions régionales de CO₂ d'origine énergétique pour les secteurs du bâtiment et du transport pourraient atteindre 13,2 MtCO₂ en 2030 soit une augmentation de 21% par rapport à 2005.

L'application du scénario « Grenelle »⁷ permettrait de réaliser une économie d'énergie de plus de 30% et d'éviter 35 % des émissions de CO₂ à horizon 2030 (par rapport au scénario tendanciel) pour la région Midi-Pyrénées.

Ces scénarios sont à mettre en perspective, notamment de l'objectif du Facteur 4:

Afin de limiter la concentration atmosphérique de CO₂ à 450 ppm (parties par million) et de maintenir ainsi l'augmentation de la température moyenne de la surface de la terre à 2°C, les pays industrialisés se sont entendus pour diviser par 4 leurs émissions de GES d'ici 2050 (division par 2 à l'échelle mondiale). Au niveau européen, cet objectif se traduit par une volonté de diminuer de 20 % les émissions de GES d'ici 2020. Le « paquet énergie-climat » de l'Union européenne précise les modalités de répartition des émissions de GES entre les Etats-membres et distingue les secteurs couverts par le marché de quotas de CO₂ (ETS : industrie et secteur de l'énergie) et les secteurs non-ETS (bâtiment et transport). Ainsi, pour la France, l'objectif de réduction des émissions de GES d'ici 2020 des secteurs non ETS est de 14% (par rapport à 2005).

⁷ Les hypothèses spécifiques au scénario « Grenelle » reposent sur la mise en oeuvre des articles de la loi « Grenelle 1 » :

- amélioration du rendement des appareils de chauffage et d'ECS
- amélioration de la performance des bâtiments d'habitation (norme « Bâtiment Basse Consommation » pour le neuf; gain de 38 % pour le parc existant)
- maîtrise de la consommation d'électricité hors chauffage
- augmentation du taux de pénétration des énergies renouvelables dans les bâtiments
- amélioration du rendement énergétique des moteurs
- transfert modal vers le fer pour les marchandises et les passagers

L'application du Grenelle Environnement en Midi-Pyrénées permettrait une réduction de 18% d'ici 2020 des émissions de CO₂ liées au transport et au bâtiment (par rapport à 2005), ce qui répondrait largement aux objectifs européens.

Au-delà des enjeux environnementaux, l'étude prospective de l'OREMIP note que la mise en œuvre du Grenelle Environnement permettrait le développement de l'emploi au niveau local. Ainsi, pour le secteur résidentiel et tertiaire, le gain net d'ici 2012 est estimé à près de 120 000 emplois directs créés en France (source ADEME).

Elle relève d'autre part, que l'augmentation du coût des énergies fossiles induit une diminution du pouvoir d'achat des ménages et apparaît comme un facteur aggravant de l'inégalité sociale (la part des dépenses énergétiques pour les revenus les plus faibles a progressé de cinq points en cinq ans). Entre un logement bien isolé et un autre qui ne l'est pas, la consommation d'énergie peut varier de 1 à 4. A cet égard, la mise en œuvre de la loi « Grenelle 1 » lui paraît donc s'inscrire dans une démarche de développement durable favorable au développement local et à la lutte contre la pauvreté.

2) Midi-Pyrénées ; un territoire de grande diversité biologique

Située à un carrefour biogéographique entre les domaines atlantique, continental, alpin et méditerranéen, la région connaît une diversité de conditions écologiques propices à une nature riche et patrimoniale. Trois facteurs expliquent tout particulièrement ce contexte favorable :

- la latitude méridionale de la région (les trois départements pyrénéens : Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne et Ariège, ont une frontière commune avec l'Espagne)
- la proximité de l'Océan Atlantique et de la Mer Méditerranée
- la proportion importante de zones de montagnes qu'elle contient (Massif Central et Pyrénées).

Ces caractéristiques font de Midi-Pyrénées une région complexe du point de vue de la répartition des espèces, puisqu'on y rencontre à la fois des espèces d'Europe du nord (voire eurasiatiques) en limite sud de répartition (souvent isolées à haute altitude dans le Massif Central et/ou les Pyrénées), des espèces d'Europe du sud (sur les zones les plus chaudes et sèches) en limite nord de répartition, et des espèces d'Europe occidentale, en cœur d'aire, avec dans tous les cas un fort taux d'endémisme.

2-1 Un patrimoine riche et diversifié

Il n'existe pas pour l'heure de véritable état des lieux de la biodiversité régionale. Cette biodiversité peut néanmoins être décrite à grands traits à partir de grands ensembles aux caractéristiques spécifiques.

La bordure sud-occidentale du Massif Central :

Le Lot, l'Aveyron, l'est du Tarn et la pointe nord-est du Tarn-et-Garonne sont des territoires à la géographie physique complexe, où une géologie variée a généré des milieux naturels contrastés. Deux grands types de paysages, pratiquement opposés, s'y rencontrent :

Les hautes terres du massif central, sur roche mère non sédimentaire, faiblement perméable (granit, gneiss ...) sont fraîches et pluvieuses. Les plateaux du Carladez, de l'Aubrac et du Levézou, les Monts de Lacaune et de la Montagne noire, sont largement voués à l'élevage. Les prairies bocagères les plus verdoyantes sont pâturées par les bovins tandis que les tourbières et landes montagnardes sont traditionnellement laissées aux troupeaux ovins.

Ces paysages typés hébergent une biodiversité originale, avec plusieurs espèces nordiques en limite méridionale de répartition, rares ou absentes plus au sud. C'est par exemple le cas de la vipère Péliade ou, côté plantes, de la Ligulaire de Sibérie, aujourd'hui menacées par le changement climatique.

Sur les plateaux aux roches sédimentaires hautement perméables (calcaires ...), à l'inverse, la tendance est à la sécheresse. Les Causses du Quercy (Gramat, Limogne, Martel), les Grands Causses aveyronnais (Larzac, Noir, Méjean), les rougiers (Camarès, Marcillac), les Serres du Quercy Blanc et les nombreux petits causses du Tarn , traditionnellement voués au pâturage ovin et à quelques cultures peu gourmandes (vigne, truffe ...), prennent des allures méditerranéennes. Le Chêne pubescent et l'Erable de Montpellier (plus localement le Chêne vert) sont les arbres rois de ces bois clairs.

Plusieurs espèces d'affinités méditerranéennes adaptées à un sol sec et souvent pauvre, comme le géant des lézards européens, le lézard ocellé, ou en matière de plante, la discrète Leuzée à cônes, s'y maintiennent. Le pâturage entretient efficacement cette sécheresse en assurant un ensoleillement et une évaporation élevées. Il est la clef de voûte de la biodiversité caussenarde, avec notamment les nombreuses espèces d'orchidées qui embellissent les pelouses au printemps. Ces milieux ouverts sont aujourd'hui en voie de régression du fait de la déprise agricole.

Les milieux rupestres et cavernicoles bordant les causses, transformés au fil des siècles et millénaires sous l'action de l'eau, figurent parmi les milieux les plus originaux de la biodiversité régionale, engendrée notamment par les différents microclimats nés des variations d'orientations des parois. Les falaises, sont le refuge de nombreux oiseaux (vautours, aigles, faucons...) mais elles accueillent aussi une flore extraordinaire par ses capacités d'adaptation.

Les Causses sont relayées à plus basse altitude par les hautes collines des Ségalas, sensiblement moins froides et souvent bocagères (et où l'agriculture tend donc à s'intensifier), qui font la transition avec la plaine centrale et les coteaux.

La plaine centrale et les coteaux de Midi-Pyrénées :

Il s'agit de la zone de basse altitude située entre le Massif Central et les Pyrénées, parcourue par la Garonne et ses affluents. Le Gers, le nord de la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne et l'ouest du Tarn y sont largement inclus, de même que l'extrême nord des Hautes-Pyrénées. Les terrasses de la vallée de la Garonne, les coteaux de la Gascogne, du Lauragais, de l'Albigeois et du bas Quercy constituent des ensembles distincts où prédomine l'activité agricole. Bien qu'elle soit largement et intensivement cultivée du fait de la richesse de ses sols, c'est la zone la moins pluvieuse et la plus chaude de Midi-Pyrénées. Certaines cultures gourmandes en eau (maïs et arbres fruitiers, notamment) y sont donc irriguées, grâce aux nombreux cours d'eau qui traversent cette zone mais dont le débit estival est artificiellement maintenu par les nombreux lacs de barrage situés à leur amont. La plaine centrale de Midi-Pyrénées est généralement très anthropisée et souvent écologiquement appauvrie, l'espace y étant majoritairement cultivé et bâti.

La vie sauvage a alors tendance à se concentrer dans quelques grands massifs forestiers (Bouconne avec ses 3000 hectares, Buzet, Giroussens ...). Plus les milieux qui composent la forêt sont divers, plus celle-ci remplit son rôle de réservoir de biodiversité. Ainsi, grâce à ses mares forestières, la forêt de Bouconne accueille quasiment tous les types d'amphibiens de plaine.

Les milieux ouverts de plaine, en particulier les prairies naturelles, sont extrêmement fragmentés au sein de vastes espaces homogènes de grandes cultures ; il constituent encore cependant des habitats relictuels, avec la présence d'espèces rares et patrimoniales comme le Triton marbré ou la Jacinthe de Rome. Mais depuis ces dernières décennies, la modification des milieux naturels générée par l'évolution de l'agriculture et l'expansion de l'urbanisation est à l'origine d'une régression importante. Les oiseaux sont particulièrement touchés. L'Alouette des champs, symbole des vastes plaines cultivées, était une espèce naguère très commune. Aujourd'hui, celle-ci est aussi en déclin avec, entre 1998 et 2005, une baisse de 22% de ses effectifs. Le Busard cendré figure quant à lui parmi les espèces les plus menacées en Europe.

La plaine centrale et les coteaux de la Région Midi-Pyrénées sont drainés par un chevelu hydrographique particulièrement dense avec de nombreux bassins versants aux faciès bien spécifiques (Ariège, Aveyron, Lot, Tarn, Garonne, Adour). Ces cours d'eau sont généralement soumis à une forte pression des activités humaines, extraction de graviers, endiguement, chenalisation mais ils restent des couloirs de naturalité privilégiés pour les poissons migrateurs, bien sûr, mais aussi pour de nombreuses espèces et en particulier pour les oiseaux migrateurs, Bihoreaux gris, Hérons pourprés, Balbuzard pêcheur, Petit Gravelot... Les bassins de la Garonne et de l'Adour avec leurs annexes fluviales (bras morts, marais, îles, plages de galet, prairies...) jouent ainsi un rôle capital dans les transferts biologiques entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud.

A l'approche des reliefs Pyrénéens, le terrain se plisse encore davantage en collines et coteaux de piémont, moins adaptés à l'agriculture intensive. Souvent bocagers et boisés, les paysages présentent une biodiversité plus élevée, avec des pelouses à orchidées, des passereaux comme la Pie grièche écorcheur ou des reptiles peu communs, comme le Seps strié, lézard diurne à la rapidité surprenante, qui habite dans les friches et les prairies bien exposées. Localement représentés par le Plantaurel, les Petites Pyrénées ou les coteaux de l'Astarac ...), ces versants calcaires exposés au sud présentent le même aspect « méditerranéen » que les causses du Massif central.

La montagne pyrénéenne

Née du rapprochement des plaques tectoniques européenne et ibérique, **la chaîne des Pyrénées** offre des reliefs de très grande allure. Des glaciers de l'ère quaternaire ont façonné des vallées sauvages dominées par des sommets de renom (Pic du Vignemale 3298, Pic Long 3292 m, Pic de Néouvielle 3091 m., Mont Valier 2 838 m).

Différentes logiques organisent les milieux montagnards ; l'altitude, la pente, l'exposition, le gel, la neige et les activités humaines font de la montagne un milieu exceptionnel constamment remanié. Le taux d'endémisme y est remarquablement élevé, et la région Midi-Pyrénées détient une forte responsabilité conservatoire vis-à-vis de nombreuses plantes et animaux qu'on ne rencontre que dans les Pyrénées.

C'est le cas des trois espèces de Lézards des Pyrénées (seuls reptiles d'Europe strictement montagnards), endémiques pyrénéens stricts, de l'Euprocte des Pyrénées, du Desman mais aussi, s'agissant des végétaux, de la Ramonde des Pyrénées, unique représentante en France métropolitaine de l'espèce tropicale des Gesnéiacées qui vit dans les crevasses ombragées des rochers jusqu'à 1800 m.

D'autres espèces particulièrement menacées en France, bénéficient de plans nationaux de restauration, comme l'Ours des Pyrénées ou le Gypaète barbu. Grâce à un plan de restauration dans les Pyrénées et en Corse, et un plan de réintroduction dans les Alpes, cet immense planeur, quasiment disparu de France et de toute l'Europe au début du XX^{ème} siècle, évolue à nouveau dans ces massifs montagneux, mais son évolution démographique reste lente et périlleuse. (faiblesse de la disponibilité en nourriture, sensibilité aux dérangements tels que sports de plein air, chasse photographique...).

Outre ces espèces à haute valeur patrimoniale, le massif pyrénéen abrite une flore et une faune riche et diversifiée issue principalement de pratiques traditionnelles. La persistance des activités agro-pastorales, ont ainsi contribué à faire de la montagne un conservatoire exceptionnel. Mais la faune sauvage est depuis quelques années à une période critique de son évolution, décisive pour sa survie. Sa sauvegarde ne pourra se faire que par une politique cohérente et efficace en matière de protection de la biodiversité, par le maintien du pastoralisme afin d'éviter l'enfrichement et l'érosion des sols, par une exploitation forestière intégrant la protection des milieux naturels et le respect des paysages et par l'application des décisions et réglementations prises en matière de fermeture des routes et pistes forestières.

Les milieux cavernicoles

Avec environ 6 000 grottes recensées, soit près de 10% du nombre de grottes françaises, Midi-Pyrénées est aussi particulièrement bien dotée en milieux cavernicoles d'intérêt. Ainsi près du quart des grottes classées, au plan national, au titre des diverses législations se trouvent en Midi-Pyrénées et la proportion est du même ordre en ce qui concerne les grottes "touristiques". Le réseau "Félix Trombe" dans le massif d'Arbas, au sud de la Haute Garonne est le plus long de France avec une centaine de kilomètres de galeries, 36 entrées et plus de 1000 m de dénivelé.

Les grottes sont des milieux conservatoires extrêmement riches où l'on trouve quantité de données ayant trait à différentes disciplines scientifiques (préhistoire, paléontologie, biologie, minéralogie...) et surtout de très importantes réserves d'eau. L'ensemble de ces richesses est pourtant gravement dégradé par des facteurs naturels et humains. Depuis 1998, le Parc national des Pyrénées procède à un inventaire des chiroptères sur son territoire : comptage des espèces et des individus, repérages de leurs sites vitaux. Sur les 35 espèces de chauves-souris présentes en France, on en recense 26 dans le PNP dont 6 sont menacées de disparition.

2-2 Des enjeux économiques et sociaux

L'agriculture et la foresterie

Si les conditions naturelles offrent des atouts (considérables) à Midi-Pyrénées, l'agriculture et la foresterie participent largement à l'identité et à l'entretien du territoire régional. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité régionale est crucial.

En relation avec la variété des terroirs, l'agriculture midi-pyrénéenne est cependant très diverse. Selon le cas, son action sur la biodiversité peut être extrêmement différente. Ainsi, l'agriculture relativement peu intensive, fondée sur des systèmes de polyculture-élevage avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, domine sur la bordure sud-ouest du Massif Central. En contribuant à un très bon « maillage biologique », elle conditionne en large part le maintien de la remarquable biodiversité de ce secteur. Il en est de même pour le secteur pyrénéen qui bénéficie d'une intéressante diversité dans les pratiques de gestion, avec, notamment, des systèmes agricoles traditionnels et extensifs tels que le pastoralisme.

Pour ces espaces, où de nombreux chefs d'exploitation prendront prochainement leur retraite, les inquiétudes portent surtout, dans le contexte d'une économie agricole sinistrée, sur le devenir de ces activités et les risques de déprise agricole. Compte tenu de la dépendance de nombreux milieux naturels (pelouses, prairies) vis-à-vis de l'agriculture, c'est là un enjeu de premier plan non seulement pour la biodiversité locale mais aussi, plus fondamentalement, pour l'aménagement et le développement durable de ces territoires.

De fait, la question des voies et moyens du maintien d'une activité agricole garante de la conservation de la biodiversité est aujourd'hui posée avec acuité. A cet égard, la prochaine révision de la Politique Agricole Commune constitue certainement une opportunité à saisir en vue du développement d'une agriculture conciliant compétitivité, valeur ajoutée locale et performance environnementale.

La forêt largement présente sur ces mêmes espaces est quant à elle l'objet d'une problématique de gestion quelque peu différente. Les espaces forestiers ont depuis longtemps intégrés une certaine polyvalence (production, protection, récréation...) d'ailleurs traduite par les différentes directives et orientations nationales ou régionales d'aménagement forestier. Cet acquis mérite d'être pleinement valorisé notamment vis à vis de pratiques de rajeunissement des peuplements, d'enrésinement ou d'ouverture de pistes forestières qui peuvent entraîner localement une réelle perte de biodiversité (disparition de vieilles forêts matures, fermeture des milieux, fragmentation de territoires forestiers,...).

En ce qui concerne la plaine centrale et les coteaux de Midi-Pyrénées, les questions agricoles et forestières se posent en d'autres termes. Pour ces espaces plus favorables aux grandes cultures, la principale crainte en matière agricole n'est pas en effet celle de la déprise, mais celle d'une évolution vers une intensification de l'agriculture et une banalisation de vastes territoires. Les remembrements, la simplification des systèmes agraires, la spécialisation des productions, les risques de pollution accrus par l'augmentation des intrants, apparaissent ainsi comme des menaces directes pour le maintien des espaces naturels et de leur biodiversité.

De fait, une part importante des cultures en plaine est irriguée avec une pression forte sur la ressource en eau particulièrement en période estivale. Les sols y sont sensibles à l'érosion. Le remembrement « ancienne méthode » des parcelles agricoles a entraîné l'arasement de nombreux secteurs bocagers et de boqueteaux aboutissant à une fragmentation des milieux naturels et des corridors écologiques pourtant essentiels au maintien de la biodiversité sur ce territoire. Enfin, le drainage des zones humides et les pollutions agricoles diffuses ont, quant à eux considérablement appauvri la biodiversité des vallées. Dans ce contexte de déséquilibre entre agriculture et milieux naturels, il est donc important de maintenir et de renforcer les reliquats naturels (ex. : bandes enherbées, ripisylves, haies qui sont intéressantes pour la qualité de l'eau et la biodiversité).

Globalement il faut aussi déplorer une faible préoccupation pour la sauvegarde de la ressource sol qui, par sa vie biologique propre et son incidence sur toute activité agricole ou forestière, est un élément déterminant de la biodiversité régionale. L'absence de moyens pour généraliser la cartographie départementale des sols et de leur valeur en est l'illustration.

L'urbanisation

Les mutations démographiques, économiques et sociales, et leurs conséquences en termes d'urbanisation et d'infrastructures influencent également fortement l'évolution de la biodiversité sur le territoire.

En Midi-Pyrénées, le problème le plus grave, car en bonne part irréversible, est celui d'un développement urbain galopant et désordonné dont l'agglomération toulousaine présente l'archétype.

Cette urbanisation sous le signe de l'étalement et les différentes infrastructures qui l'accompagnent, notamment les voies de communication, concourent à une artificialisation inconsidérée des sols, à l'augmentation du risque de pollutions diffuses ou ponctuelles et à la fragmentation des espaces naturels. Elle constitue ainsi une menace omniprésente pour l'équilibre des milieux, bloquant la dynamique fluviale et altérant la nature ordinaire et la continuité des corridors écologiques régionaux.

En matière de planification urbaine, la biodiversité est insuffisamment prise en compte aux niveaux communal et intercommunal et les prescriptions environnementales, quand elles existent, sont encore trop souvent mal mises en oeuvre, ce qui les rend inefficaces.

Enfin, la pression sur le marché de l'immobilier entraîne une croissance permanente des prix du foncier rendant ainsi inaccessible l'acquisition foncière à vocation agricole, forestière ou conservatoire d'espaces naturels.

Le tourisme et les loisirs

A côté de la valorisation traditionnelle, agricole et forestière, de la nature, se développent de nouvelles activités de tourisme et de loisirs de pleine nature qui exploitent également cette dernière sans l'entretenir spécifiquement. Les secteurs sud Massif Central et Pyrénées présentent des caractéristiques et une qualité environnementales particulièrement propices au développement de ces activités. Ils en sont d'autant plus exposés.

Une valorisation touristique et/ou ludique non adaptée peut générer d'importantes menaces qui constituent un risque pour les habitats et les espèces, mais aussi des perturbations pour l'activité agricole ou forestière. A contrario, cette valorisation économique des espaces naturels et de la biodiversité peut aussi être un levier pour justifier la préservation du cadre naturel du territoire, considéré comme un capital. Il est donc nécessaire d'envisager comment ces nouvelles pratiques peuvent intégrer au mieux des préoccupations relatives au respect de l'environnement.

3) L'occupation du territoire ; témoin des principales pressions

L'occupation du territoire et son évolution, notamment en termes d'urbanisation et de changement de l'espace agricole, offre une bonne illustration des principaux enjeux auxquels Midi-Pyrénées se trouve confrontée en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et les atteintes à la biodiversité.

En effet, Midi-Pyrénées, la plus vaste région de France métropolitaine, s'étend sur un territoire de 45000 km² dont la moitié est aujourd'hui couverte par des espaces à vocation agricole (cultures, prairies, chemins, peupleraies, haies et bois épars) et 41 % par des espaces naturels (forêts, landes, alpages, eaux, roches). Les surfaces artificialisées occupent 3500 km², soit 7,8 % du territoire.

Ces surfaces artificialisées recouvrent les routes et parkings, les espaces non bâtis (pelouses et jardins, chantiers, terrains vagues urbains, décharges) qui représentent respectivement 3,1 % et 3,6 % de la superficie de la région, et l'espace bâti qui, avec 1,1 % de l'ensemble du territoire, comprend les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'activité et les équipements.

La part de surface artificialisée de la région apparaît faible par rapport à la part moyenne de la France métropolitaine (9,3 %) ce qui s'explique principalement par la faible densité de population de la région. Plus précisément, l'espace couvert par les routes et parkings et les espaces non bâtis ou par l'espace bâti⁸ est proportionnellement moins élevé en Midi-Pyrénées qu'en France métropolitaine (respectivement 4,1%, 3,7% et 1,5% en France).

⁸ Un peu plus du quart de l'espace bâti est consacré à l'habitat dans la région.

En revanche, la surface artificialisée par habitant est une fois et demi supérieure en Midi-Pyrénées à la moyenne de France métropolitaine. Elle est l'une des plus élevées des régions métropolitaines : 1214 m² par habitant contre 801 m² en moyenne en France métropolitaine. Cet excès concerne d'ailleurs toutes les catégories d'espaces artificiels. Ainsi :

- la surface des routes et parking par habitant est de 481 m² en Midi-Pyrénées alors qu'elle n'est que de 352 m² en moyenne pour la France métropolitaine (soit 1,37 fois plus);
- la surface par habitant des espaces artificialisés non bâtis est de 558 m² en Midi-Pyrénées à comparer aux 321 m² de moyenne pour la France métropolitaine (soit 1,74 fois plus).
- la surface bâtie par habitant est de 174 m² en Midi-Pyrénées et de 127 m² en France métropolitaine (soit 1,37 fois plus).

Entre 1993 et 2004, la surface bâtie par habitant a d'ailleurs plus augmenté en Midi-Pyrénées (+ 18%) qu'elle ne l'a fait, en moyenne, en France métropolitaine (+15 %). Cette évolution spécifique s'explique notamment du fait d'un habitat individuel très développé.

En Midi-Pyrénées l'habitat individuel représente en effet les deux tiers des logements (66,1% en 2006), soit une proportion un peu plus élevée que dans l'ensemble des autres régions de province (62,6%). De fait, trois habitants de la région sur quatre vivent en logement individuel. Or cet habitat est très consommateur d'espace : il représente environ 95 % de l'espace bâti et non bâti consacré à l'habitat.

Entre 1993 et 2007, le territoire artificialisé a progressé de 36% en Midi-Pyrénées, soit trois fois plus que la population. Au niveau national, ce résultat place la région en troisième position, derrière la Corse et le Languedoc-Roussillon.

Entre 2003 et 2007, les surfaces artificialisées se sont étendues à un rythme moyen de 3 % par an, soit un point de plus que sur la période 1994-2002. Cette progression résulte d'une urbanisation croissante, due à la pression démographique qui accompagne un étalement urbain galopant, particulièrement autour de Toulouse. L'espace rural régional est aussi concerné par le phénomène, mais dans une moindre mesure.

De fait, la consommation de l'espace résulte beaucoup plus de l'étalement urbain que de l'augmentation de la population. Entre 1993 et 2004, les espaces artificiels non bâtis ont ainsi augmenté leur emprise de 33%, les espaces bâtis de 28 % et les routes et parkings de 21 %. L'étalement urbain, sous l'effet de la poussée de l'habitat individuel a consommé de nombreux espaces agricoles ou naturels. Les entreprises commerciales sont aussi responsables d'un usage du sol moins intensif ; l'expansion des surfaces commerciales est plus élevée que la progression des surfaces consacrées à l'habitat individuel (respectivement + 64 % et + 35 %). Au total, annuellement, près de 63 km² changent d'utilisation.

L'espace agricole perd en moyenne près de 45 km² par an et l'espace naturel 18 km². A l'inverse, les sols artificiels non bâtis gagnent 26 km² par an, les routes et parkings ainsi que les espace bâtis 18 km² chacun.

C'est surtout autour de Toulouse, qui présente la particularité de pouvoir s'étendre sans contrainte physique sur des terres agricoles alentour, et dans une moindre mesure le long des grands axes de communication, que l'artificialisation gagne du terrain.

Entre 2005 et 2007, Toulouse, Paris et Bordeaux étaient les aires urbaines où la construction neuve s'éloignait le plus du centre de l'aire. La distance moyenne de la construction neuve au centre de l'aire urbaine passait ainsi de 13,4 km à 15,4 km à Bordeaux, de 21,8 km à 23,6 km à Paris et de 14,2 km à 15,8 km à Toulouse.

La construction des maisons individuelles est le principal moteur de l'artificialisation des milieux agricoles et forestiers, bien plus que l'extension des routes, des terrains de sport et que l'habitat collectif.

La poursuite de l'étalement urbain peut cependant s'accompagner d'une croissance de la construction neuve collective, notamment en zone rurale. En effet, l'étalement urbain ne s'effectue pas seulement ou principalement par constructions de maisons individuelles. Ainsi, entre 1990 et 2007, la distance moyenne de la construction collective au centre de l'aire urbaine de Toulouse a triplé, passant de 3,7 km à 10,8 km. Dans l'aire urbaine de Toulouse, la part du collectif progresse d'ailleurs sensiblement entre 2005 et 2007, et devient majoritaire.

Cela étant, l'artificialisation touche davantage les sols agricoles que les bois et forêts. Ceux-ci sont en partie protégés par la réglementation. Elle interdit notamment le défrichement des parcelles privées incluses dans un massif boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant. Le maintien de boisements provient aussi, parfois, de leur statut public.

Avec la rurbanisation du territoire, les déplacements entre les domiciles et le travail s'amplifient car les emplois ne suivent pas les anciens urbains dans leurs nouveaux domiciles. Les distances domicile-travail ne cessent de s'accroître. Bien plus que les voies de chemin de fer, le réseau routier est l'outil privilégié de fait pour répondre à ces besoins. Les trajets automobiles induits contribuent à la croissance des émissions de gaz à effet de serre (CO₂) du secteur des transports.

En détruisant les habitats naturels, l'artificialisation est une des menaces de la biodiversité. Elle réduit aussi à terme la production agricole en la privant de quelques unes de ses meilleures terres, situées à proximité des zones les plus peuplées.

L'artificialisation ne remet toutefois pas en cause le caractère rural du territoire Midi-Pyrénées. Outre la pression foncière qu'il subit du fait de l'urbanisation, ce territoire rural, principalement agricole, est cependant l'objet d'importantes évolutions.

Avec le déclin des exploitations associant cultures et élevages, la présence des prairies se réduit dans les zones de grandes cultures. Les besoins d'espace induits par l'intensification laitière se tarissent, notamment parce que le cheptel laitier ne cesse de diminuer. Les prairies retrouvent par contre de leur intérêt pour l'élevage bovin à viande qui développe son cheptel.

De 2000 à 2007, les cultures annuelles ont cédé du terrain en Midi-Pyrénées, notamment en raison de la forte pression foncière liée à l'augmentation rapide de la population. En sept ans, les cultures annuelles ont ainsi perdu 13000 hectares dans le Gers et elles ont à peine moins diminué en Haute-Garonne.

Dans le même temps, l'herbe a reculé dans les bassins laitiers, mais les prairies se sont maintenues dans les zones d'élevage à viande.

Au total, on constate aujourd'hui qu'en Midi-Pyrénées, l'urbanisation et l'artificialisation des sols en cours depuis les années 1960 s'accroissent et que les politiques censées contrôler ces évolutions semblent incapables de les enrayer. Au-delà d'une compétition pour l'espace, il en résulte un appauvrissement de la biodiversité ordinaire ou remarquable, directement par la dégradation ou la destruction de l'habitat des espèces animales et végétales concernées, mais aussi, indirectement, par le morcellement des biotopes lié à l'étalement urbain et aux extensions de voirie qu'il suscite. Cette discontinuité des écosystèmes, en empêchant le mélange des populations, appauvrit la diversité génétique des espèces et les rend en conséquence plus vulnérables.

Ce type de développement urbain, qui s'accompagne par ailleurs d'une certaine spécialisation fonctionnelle des espaces, induit par ailleurs une augmentation des déplacements automobiles et contribue ainsi de manière importante à la principale source d'émission de gaz à effet de serre de Midi-Pyrénées.

Dans une région en plein essor démographique, les enjeux liés à l'artificialisation du territoire sont donc cruciaux. Leur prise en compte passe par une maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire et par une densification des pôles urbains pour réduire non seulement la consommation de surfaces bâties et d'espaces verts environnants, mais aussi les surfaces affectées aux infrastructures routières et aux équipements.

Par ailleurs l'étalement urbain et le mitage du territoire ne facilitent pas l'implantation de moyens de transports en commun, l'utilisation de la voiture particulière s'imposant alors aux habitants avec ses conséquences sur les émissions de gaz à effets de serre.

En raison de sa faible densité de population, Midi-Pyrénées dispose d'un espace par habitant important. Mais on découvre aujourd'hui que, dans la perspective d'un développement durable les besoins d'espace vont croissants, en particulier pour assurer la production agricole ou forestière actuelle, voire une plus grande production d'énergie renouvelables et de biomatériaux, mais aussi pour satisfaire à la protection des captages d'eau potable, au maintien des habitats naturels... Même pour Midi-Pyrénées, l'espace devient donc un produit « rare ». Son bon usage est en tout cas un enjeu régional de premier plan, notamment du point de vue de la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la préservation de la biodiversité.

III – Un contexte renouvelé

Aujourd'hui, le changement climatique et la perte de biodiversité sont devenus deux sujets de préoccupation planétaire. Ils font l'objet de multiples politiques publiques nationales, européennes et internationales qui visent à en limiter l'ampleur dans une logique d'atténuation, voire de préservation de la situation actuelle, ou bien à s'en accommoder dans une perspective d'adaptation.

1) La politique climatique française

Exprimée dès 1995 dans des plans d'actions, puis définie de manière intégrée dans le programme national de lutte contre le changement climatique (2000), la politique climat de la France, reposant sur ses deux piliers que sont l'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable publiée en juin 2003 et actualisée en mars 2005.

La politique climat est traduite dans le plan climat 2004-2012, qui est le plan d'action de la France pour respecter ses engagements au titre du protocole de Kyoto. Ce plan climat est révisé tous les deux ans en application de l'article 2 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005.

La politique de lutte contre le changement climatique a été renforcée fin octobre 2007 dans le cadre des conclusions des tables-rondes du Grenelle de l'Environnement.

Les principaux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement concernant la lutte contre le changement climatique sont les suivants:

- la maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment à travers un programme de ruptures technologiques dans le bâtiment neuf et un chantier de rénovation énergétique radicale dans l'existant, notamment concernant les logements sociaux ;
- la fin du tout routier dans les transports. Un ensemble de mesures est mis en place pour encourager le report de trafic vers les modes de transports les moins émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier la réalisation de nouvelles infrastructures ferroviaires, fluviales et portuaires ainsi que la modernisation des infrastructures existantes. Par ailleurs, la mise en œuvre du règlement européen sur les émissions de CO₂ des véhicules particuliers et le bonus-malus sur l'achat de véhicules particuliers permettront d'améliorer l'efficacité énergétique des véhicules particuliers ;
- le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif, accepté par la France dans le cadre du paquet énergie-climat, d'atteindre 23 % de la consommation finale de la France en 2020 ;
- la réduction des déchets avec l'objectif d'une diminution de 15 % des volumes de déchets destinés à l'enfouissement et à l'incinération d'ici 2012.

La mise en œuvre des objectifs et des mesures du Grenelle de l'Environnement doit permettre à la France d'atteindre ses objectifs communautaires, soit une réduction de 14 % entre 2005 et 2020 de ses émissions non soumises à la directive sur le système communautaire d'échange des quotas d'émissions (SCEQE) et une part de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de la France en 2020.

Plus globalement, l'article 2 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que *« la lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone »*.

En complément à cette politique d'atténuation, la France dispose également, depuis 2006, d'une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. Quatre grandes finalités y sont identifiées :

- la nécessité d'agir pour la sécurité et la santé publique ;
- la prise en compte des aspects sociaux et des inégalités devant le risque ;
- la limitation des coûts et la possibilité de tirer parti des avantages ;
- la préservation du patrimoine naturel.

Suite au Grenelle de l'Environnement, un vaste plan de concertation sur l'adaptation a été engagé à la fin de l'année 2009 afin de permettre l'élaboration d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) d'ici 2011.

Depuis 2004, la territorialisation des politiques climatique et énergétique a été renforcée. Les Contrats de Projets (CPER) signés entre l'État et chaque région en 2007 pour la période 2007-2013 ont été placés sous la priorité du développement durable et de la lutte contre le changement climatique, avec notamment un objectif de neutralité carbone. Leur action en matière de climat vise à renforcer les dispositifs d'observations des territoires et à soutenir la mise en place régionale de plans climat territoriaux. Le Grenelle de l'Environnement marque une nouvelle étape en généralisant les démarches de planification territoriale à l'ensemble des collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, en simplifiant l'organisation des documents de planification dans le domaine de l'énergie et du climat et en renforçant la cohérence des politiques du climat, de l'air et de l'énergie.

L'action des collectivités territoriales en termes d'adaptation a également été renforcée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie devront comporter un volet spécifique consacré à l'adaptation et les plans climat énergie territoriaux comprendront des mesures portant à la fois sur l'atténuation et l'adaptation.

2) La politique française de biodiversité

Signataire de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à l'occasion du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, la France s'est dotée en 2004, d'une stratégie nationale pour la biodiversité visant à enrayer l'érosion de la biodiversité pour 2010. Cette stratégie nationale est intégrée à la Stratégie Nationale de Développement Durable dont elle constitue le volet sur la diversité biologique.

La stratégie nationale pour la biodiversité a pour objectifs cadres le maintien d'espaces naturels diversifiés, de leur connectivité fonctionnelle et de leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des espèces sauvages et des ressources génétiques.

Pour poursuivre ses objectifs, la stratégie nationale pour la biodiversité décline ses actions suivant quatre orientations : la mobilisation de tous, la reconnaissance de la valeur de la diversité du vivant, l'intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques et activités sectorielles, et le développement de la connaissance opérationnelle et de l'observation indispensables à la conservation de la biodiversité.

Dix plans d'action sectoriels (patrimoine naturel, mer, international, agriculture, territoires, urbanisme, infrastructures de transports, outre-mer, forêt, recherche), adoptés en 2005 puis 2006, définissent le cadre de mise en œuvre des actions. Ces plans ont vocation à être révisés, en tant que de besoin, tous les deux ans. Chaque plan d'action est coordonné par le ministère qui porte la politique correspondante.

En ce qui concerne plus spécifiquement la gestion du patrimoine naturel, l'action est structurée selon en quatre volets :

- la protection des espaces et des milieux en mettant l'accent :
 - o sur une recherche de complémentarité entre les outils de protection disponibles (parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques, arrêté de protection de biotopes ;
 - o sur l'adaptation de ces outils aux situations locales et sur la promotion d'un partenariat avec les collectivités locales et l'ensemble des acteurs intéressés,
 - o sur une recherche d'efficacité du réseau des aires protégées.
- la protection des espèces : valorisation et restauration de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction ;
- la diffusion des enjeux de la biodiversité dans toutes les sphères de la vie économique, culturelle et sociale française ;
- la présence sur la scène internationale avec le suivi et la ratification de différentes conventions visant à protéger les espèces migratrices.

Un rapport d'activité de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité est présenté chaque année, ainsi qu'un bilan plus complet tous les deux ans.

Le Grenelle de l'Environnement est venu renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité, directement (l'engagement n°84 stipule qu'il faut « renforcer la SNB et l'accompagner de stratégies régionales concertées ») mais aussi par le nombre important de mesures pour la biodiversité décidées à l'issue du Grenelle et qui ont été déclinées de manière opérationnelle en 2008. L'actualisation fin 2008 de la programmation des plans d'action sectoriels de la SNB a permis d'intégrer ces mesures dans chacun des plans correspondants de manière à fixer un programme d'actions à jour en vue d'arrêter d'ici à fin 2010 l'érosion de la biodiversité.

La programmation 2009-2010 des plans d'action sectoriels de la SNB a été validée en avril 2009, ainsi qu'un nouveau plan d'action concernant le Tourisme dont l'ambition est de mieux sensibiliser les professionnels du secteur et la clientèle touristique à la biodiversité et d'intégrer des critères de biodiversité dans les aménagements touristiques.

Conformément à l'engagement, pris à l'issue du Grenelle de l'Environnement, de renforcer la Stratégie nationale pour la biodiversité, le gouvernement a adopté en mai 2010 la programmation 2009-2010 des plans d'actions sectoriels de la stratégie.

Ainsi, la Trame verte et bleue structure fortement le plan d'actions pour le patrimoine naturel, de même que l'élaboration de plans nationaux d'actions pour les espèces les plus menacées ou encore l'élaboration d'une stratégie nationale de création des aires protégées et l'objectif de protection forte à terme de 2% du territoire métropolitain. La Fondation de recherche pour la biodiversité, décidée lors du Grenelle et qui a vu le jour en février 2008, constituera l'un des pivots majeurs de la recherche pour la biodiversité. Le développement de la certification environnementale et la création d'un observatoire de l'évolution de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles viennent compléter le programme d'actions dans le domaine de l'agriculture ; des pistes de valorisation des biens et services fournis par la forêt seront étudiées.

Au plan international, le soutien de la France à la mise en place d'un mécanisme d'expertise scientifique sur la biodiversité à l'image du GIEC est réaffirmé. Dans le domaine de l'urbanisme, le lancement d'un plan « restaurer et valoriser la nature en ville » s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain et la promotion de la ville durable.

Des moyens conséquents ont été dégagés en faveur du patrimoine naturel exceptionnel et des actions importantes sont menées depuis 2009 pour renforcer la gestion des aires protégées, lutter contre les espèces envahissantes et développer les connaissances sur la biodiversité. La gestion intégrée de la mer et du littoral sera développée et de nouvelles aires marines protégées – dont 10 parcs naturels marins - mises en place. Des guides techniques et des formations seront proposés aux gestionnaires d'infrastructures de transport.

3) L'action de la Région Midi-Pyrénées en matière de climat et de biodiversité

3-1 Le Plan Climat régional

Depuis 2000, la Région développe de nombreuses actions en matière de lutte contre le changement climatique, notamment de soutien aux économies d'énergie et énergies renouvelables. Cette politique régionale a connu une importante accélération depuis 2007 et le lancement d'un Plan Climat 1 en partie contractualisé au titre du Contrat de Projets 2007-2013.

De fait, la Région s'est lancée dès juillet 2000, date de la signature avec l'État et l'ADEME du premier programme PRELUDE (Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable), dans une politique d'intervention en faveur :

- de l'énergie (maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables),
- de la limitation des impacts environnementaux des transports, des activités industrielles, du secteur du bâtiment,
- du développement des démarches d'agendas 21 locaux au niveau des territoires,
- d'une meilleure connaissance des impacts environnementaux réels et potentiels au niveau régional (avec progressivement la création des observatoires régionaux de l'énergie, des déchets et la réalisation d'un inventaire des sites et sols potentiellement pollués).

Le PRELUDE 2, doté de 48 M€ pour 2007-2013, poursuit ce partenariat en direction principalement des collectivités, petites et moyennes entreprises et territoires, sur :

- l'énergie : recherche de la réduction des consommations (sobriété), de l'efficacité énergétique, et en complément de développement des énergies renouvelables (solaire thermique et bois principalement),
- la mobilité plus sobre et moins carbonée,
- les déchets des activités économiques,
- le management environnemental et l'éco-conception.

Ce programme correspond aux actions contractualisées avec l'Etat via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, pour participer notamment au respect du Protocole de Kyoto sur le territoire.

Dans ce cadre, la Région accompagne notamment les collectivités ainsi que les petites et moyennes entreprises vers une utilisation plus rationnelle de l'énergie en subventionnant :

- les diagnostics énergétiques aussi bien pour les bâtiments (publics et privés) que pour les procédés et équipements dans les entreprises industrielles, tertiaires et, agricoles. Ces études se traduisent ensuite, dans presque tous les cas, par des mesures d'amélioration;
- les équipements permettant de réaliser des économies sur l'éclairage public, (réducteurs de tension, cellules photovoltaïques) ;
- les procédés performants tels que pompes géothermales ; les démarches de management environnemental et d'éco-conception dans les entreprises.

La Région promeut aussi l'efficacité énergétique des bâtiments et aménagements. Ainsi, au travers du soutien aux études, elle encourage l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments anciens, la construction de bâtiments démonstrateurs à très hautes performances énergétiques et la mise en pratique des démarches de haute qualité environnementale visant une performance énergétique élevée. Elle favorise également la prise en compte de l'énergie et de l'environnement dans les projets d'urbanisme, le plus en amont possible.

La Région a également décidé en 2007 de soutenir l'investissement performant en lançant un appel à projets pour la construction de logements sociaux économes et emblématiques du développement durable, destiné aux organismes de l'habitat social et aux collectivités. Via cet appel à projets, lancé en mars 2007 puis reconduit en 2008, 14 projets ont été retenus au total sur les deux années, représentant 228 logements, une surface habitable totale de 15461 m² et un montant total de subventions de la Région de plus de 2,3 millions d'euros.

Par ailleurs, la Région encourage la mobilité sobre et les transports propres en accompagnant les démarches de Plan de Déplacement d'Entreprises (PDE) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui ont comme objectif de parvenir à diminuer la part des voitures individuelles dans les déplacements professionnels et domicile/travail.

Depuis 2007, la Région accompagne aussi Pays, Agglomérations et Parcs Naturels Régionaux dans l'élaboration de Plans Climat territoriaux (10 à fin 2009). De plus, elle a souhaité, en 2007, inscrire la problématique énergie - climat au cœur des enjeux de la nouvelle génération des contrats de Pays et d'Agglomérations.

Enfin, la Région finance les conseils en énergie partagés pour les collectivités au sein des Agences Locales de l'Energie ainsi que les Espaces info Energie, qui fournissent des conseils neutres et gratuits aux particuliers.

Au-delà des actions contractualisées au travers du PRELUDE, la Région met en œuvre une politique transversale en matière énergétique et de lutte contre le changement climatique en agissant sur les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre selon quatre axes :

- La promotion de l'efficacité énergétique avec une action en direction des particuliers et des bailleurs sociaux (rénovation énergétique de l'habitat), des lycées (économie d'énergie), des Collectivités et acteurs économiques (rénovation et construction de bâtiments économes, accompagnement de la recherche et innovation, soutien des entreprises, formation initiale et continue, ...), des exploitations agricoles (amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'élevage, Plan Bio), des acteurs de la recherche (appel à projets ECO'INNOV)...
- Le développement des transports moins émetteurs de gaz à effet de serre. Ainsi la politique régionale vise à favoriser le transport ferroviaire par des opérations de renforcement de lignes, d'acquisition de matériels roulants, de réaménagement de gares. Les actions de la Région concernent le cadencement des lignes TER et l'augmentation de l'offre TER, la mise en place de tarification intermodale et le développement d'un système de billettique unique, la construction de parkings dans les gares et l'information des usagers. La Région soutient également la réalisation de Plans de Déplacement Urbains, Plans Globaux de Déplacements ainsi que l'acquisition de véhicules moins émetteurs de carbone (véhicules électriques, hybrides et GNV) par les collectivités ainsi que les Plans de déplacement dans les petites et moyennes entreprises.
- Le développement sur le territoire de l'utilisation des énergies renouvelables, et principalement celles correspondant aux potentialités les plus importantes: solaire et bois-énergie.
- La promotion de la filière bois-construction⁹, l'emploi du bois dans la construction permettant de séquestrer durablement le carbone et de contribuer ainsi à la réduction des gaz à effet de serre, à la condition que les bois proviennent de forêts gérées durablement et qu'ils soient valorisés régionalement dans le marché de l'offre bois-construction (et, par extension, dans le secteur de l'ameublement).

Fin 2009, la Région Midi-Pyrénées s'est engagée dans le cadre d'un Plan Climat 2 à poursuivre et amplifier l'action initiée depuis 2007, dans les domaines suivants :

- la construction et la rénovation de bâtiments peu énergivores et peu émetteurs de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur du logement social ;
- le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le futur schéma régional de développement des énergies renouvelables prévu par le « Grenelle de l'Environnement », toutes énergies renouvelables confondues et notamment: solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois-énergie, biogaz ;

⁹ Voir à ce propos « La filière bois en Midi-Pyrénées » - Avis du CESR Midi-Pyrénées du 23 juin 2009

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son propre patrimoine, notamment au travers d'un programme ambitieux et systématique de rénovation énergétique des lycées et au travers du programme de management environnemental de l'Hôtel de Région certifié ISO 14001 ;
- la création d'un Centre Régional de Ressources pour l'urbanisme, l'aménagement et la construction durables dans le cadre du Plan de la Région pour des Bâtiments Economes en Midi-Pyrénées ;
- le développement des modes de transport moins émetteurs, essentiellement via sa politique de transport ferroviaire régional (Plan Rail et achat des équipements TER) ;
- la recherche et l'innovation en faveur de l'émergence de produits, procédés et/ou services faiblement émetteurs de gaz à effet de serre ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement afin d'éveiller le maximum de citoyens aux enjeux énergétiques et climatiques ;
- le soutien aux procédés de traitement des déchets industriels moins émetteurs sur site ou globalement sur le territoire en limitant les transports des déchets ;
- l'appui aux territoires infra-régionaux (Pays, Agglomérations et Parcs Naturels Régionaux) dans la mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux; notamment dans la nouvelle génération de contrats de Pays et Agglomérations, la Région a souhaité mettre au cœur des projets de ces Territoires le développement durable, avec en particulier la problématique de l'énergie et du climat ;
- la signature d'un accord avec la Commission européenne pour que la Région devienne Structure de soutien aux villes de Midi-Pyrénées s'engageant dans des Plans climat répondant aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (Midi-Pyrénées serait la 1^{ère} Région française à mettre en place ce type de soutien) ;
- la participation par des actions de coopération décentralisée, au transfert de savoir faire et de technologies sobres et propres dans les pays en développement avec lesquels la Région entretient des coopérations pérennes, l'enjeu étant que les pays émergents ne se développent pas sur le modèle des pays industrialisés, avec une croissance fortement carbonée.

En parallèle, la Région mettra en place un Fonds Régional Carbone visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre induits par les projets structurants qu'elle finance dans les territoires ou les entreprises.

3-2 La Stratégie Régionale en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité

Depuis 2000, la Région a mis en place et développé une politique régionale de restauration, de gestion, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel par un accompagnement financier des programmes et actions engagés dans le cadre de procédures de protection (Réserve Naturelle Nationale, Parc National des Pyrénées), de procédures contractuelles de gestion durable (Parcs Naturels Régionaux, Réserves Naturelles Volontaires requalifiées en 2002 Réserves Naturelles Régionales), de programmes de gestion et de mise en valeur d'initiative régionale (plantation de haies et d'alignement, charte paysagère des Pays...).

En mars 2007, la Région a structuré son intervention en adoptant **une stratégie régionale en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité**.

Cette stratégie s'articule autour de cinq grands axes (qui constituent également le fondement du projet 8 – Réseau régional des infrastructures écologiques – du Contrat de Projets 2007-2013) :

- **Préserver les territoires à forts enjeux patrimoniaux** en assurant le maillage du territoire régional par une série d'espaces naturels protégés ou gérés durablement avec une graduation des niveaux de protection adaptée aux enjeux, notamment la continuité des écosystèmes essentielle au maintien de la biodiversité. A terme, les sites retenus devront être représentatifs de la diversité du patrimoine naturel régional, de ses enjeux et de la responsabilité patrimoniale de la Région Midi-Pyrénées.

Les Réserves Naturelles Régionales et les Parcs Naturels Régionaux ont vocation à être des relais privilégiés au service de cette stratégie globale.

- **Accompagner les évolutions des paysages remarquables** par une politique régionale visant à protéger les paysages et à les mettre en harmonie avec les spécificités locales et les attentes de leurs habitants, en cohérence et complémentarité avec les politiques régionales sectorielles (tourisme, agriculture).
- **Développer la connaissance scientifique sur le patrimoine naturel** par un effort d'acquisition et de diffusion de la connaissance sur les espaces naturels, en particulier dans l'objectif d'optimiser leur gestion.
- **Coordonner les politiques et mutualiser les compétences**
- **Gérer, valoriser et ouvrir au public les espaces naturels protégés** en favorisant une gestion raisonnée et concertée, adaptée aux enjeux des sites protégés. La restauration, l'ouverture au public, la valorisation par des usages respectueux des milieux naturels seront autant de moyens de pérenniser et de valoriser le patrimoine régional.

A l'appui de ces objectifs, la stratégie régionale en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité entend mobiliser un certain nombre d'outils :

- Un outil réglementaire: les Réserves Naturelles Régionales,
- Des outils contractuels: les contrats et les conventions d'objectifs,
- Des outils de mutualisation (mise en place du Réseau « Espaces Naturels de Midi-Pyrénées »).

4) La territorialisation des politiques du climat et de la biodiversité

La bonne application des politiques précédemment décrites comporte évidemment une dimension territoriale importante que doivent exprimer, notamment, les nouveaux documents de planification prévus dans les textes de loi issus du « Grenelle de l'environnement » : le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le schéma régional de cohérence écologique.

4-1 Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Instaurés par l'article 68 n° 2010 782 du 12/07/2010 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie visent ainsi à mettre en place une approche globale et intégrée au niveau territorial et à fixer un cadre à l'ensemble des actions entreprises par les collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des sources locales et renouvelables d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ces schémas régionaux établissent, au service d'une stratégie climatique et de lutte contre la pollution atmosphérique locale, une nouvelle approche globale et intégrée des politiques du climat, de l'énergie et de l'air, jusqu'alors traitées dans des documents distincts et, pour les dimensions relatives à l'énergie et au climat, facultatifs.

Dans ce sens, ils fixent à l'échelle de la région :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, ils définissent notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, ils définissent des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, par zones géographiques, en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

A ces fins, le projet de schéma s'appuie sur :

- un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- un bilan énergétique,
- une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération,
- une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement, menés à l'échelon de la région et prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux.

Les schémas régionaux climat, air, énergie remplacent les plans régionaux de la qualité de l'air, les schémas régionaux éoliens et intègrent le schéma régional des énergies renouvelables défini par la loi du 3 août 2009 de programmation de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) ;

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est élaboré conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

La participation du public est également prévue par la mise à sa disposition du schéma durant au moins un mois avant son approbation. Enfin, il est approuvé par le Conseil régional et arrêté par le préfet. Au terme d'une période de cinq ans, il fait l'objet d'une évaluation et peut être révisé, à l'initiative conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, en fonction des résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs fixés et, en particulier, du respect des normes de qualité de l'air.

Les plans climat énergie territoriaux, les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, les zones de développement de l'éolien (ZDE) définies postérieurement à la promulgation de la loi Grenelle 2, et les plans de protection de l'atmosphère élaborés par le préfet, devront être compatibles avec les orientations stratégiques des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie devront être arrêtés dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la loi.

4-2 Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

En ce qui concerne la biodiversité, la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit, dans son article 121, l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique destiné à mettre en œuvre au niveau de chaque Région la trame verte et bleue annoncée dans la loi « Grenelle 1 »¹⁰ en vue de créer d'ici 2012 les continuités territoriales nécessaires au maintien, voire à la restauration de la biodiversité.

Outil d'aménagement du territoire, les schémas régionaux de cohérence écologique sont au cœur du dispositif de constitution d'une trame verte et bleue cohérente du niveau national au niveau local, en d'autres termes d'un réseau écologique, terrestre et aquatique, qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. A ce titre, les schémas régionaux de cohérence écologique contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques;
3. Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et préserver les zones humides;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages;

¹⁰ L'article 24 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement stipule que la Trame verte est constituée des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et, plus globalement, le fonctionnement de la biodiversité. La Trame bleue est l'équivalent de la Trame verte pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés.

Le schéma régional de cohérence écologique est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région. Ce comité comprend l'ensemble des départements de la région ainsi que des représentants des groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, des communes concernées, des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux, des associations de protection de l'environnement agréées concernées et des partenaires socioprofessionnels intéressés. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique est soumis pour avis aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux. Assorti des avis recueillis, il est soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié, est soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de région. Il est alors mis à la disposition du public et porté à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par le représentant de l'État dans le département.

Fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le schéma régional de cohérence écologique comprend notamment, outre un résumé non technique :

- a. Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b. Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides constitutifs de la trame verte et bleue ;
- c. Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue ;
- d. Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e. Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le schéma régional de cohérence écologique est compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Les schémas régionaux de cohérence écologique sont également pris en compte par les documents de planification et les projets, notamment d'infrastructures linéaires, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements qui précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques qu'ils sont susceptibles d'entraîner. Les infrastructures linéaires de l'État sont compatibles avec les schémas régionaux de cohérence écologique.

Les schémas régionaux de cohérence écologique font à échéance donnée¹¹ l'objet d'une évaluation et, si besoin est, d'une révision.

¹¹ Fixée par décret

IV - Pour une prise en compte régionale du changement global

Le diagnostic qui précède met en exergue les principaux problèmes auxquels la région Midi-Pyrénées est spécifiquement confrontée en ce qui concerne le changement climatique et la perte de biodiversité :

- une forte augmentation des émissions de CO₂ produites par le transport routier et le secteur résidentiel-tertiaire ;
- une accélération de l'artificialisation et du fractionnement de l'espace sous l'effet de l'urbanisation et de la densification des réseaux, de voirie notamment.

Ces deux phénomènes sont certes corrélés à la croissance démographique importante que connaît la région, mais l'un et l'autre progressent bien plus rapidement encore que le nombre d'habitants et leur évolution est tendanciellement très supérieure à celle de l'ensemble du territoire national. Il y a donc là une spécificité régionale.

Cette spécificité trouve sa principale explication dans l'étalement urbain relativement incontrôlé que connaît Midi-Pyrénées, notamment en zone de plaine et de coteaux, et singulièrement au niveau de l'aire urbaine de Toulouse ; un étalement qui, non content de contribuer au recul des terres agricoles et des milieux naturels et d'accroître leur fragmentation, induit l'augmentation des déplacements et participe ainsi à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

Nonobstant les problématiques économiques et sociales dont elle est porteuse, l'évolution de l'occupation du territoire, physique et fonctionnelle, est effectivement, en Midi-Pyrénées, une question cruciale aussi bien du point de vue du changement climatique que de la perte de biodiversité. A ce titre, elle constitue, sans doute, un repère premier en vue de l'arbitrage d'éventuelles contradictions entre ce qui est bon pour le climat et ce qui l'est pour la biodiversité, mais surtout une entrée privilégiée pour définir localement une action publique intégrée qui complète les actions plus sectorielles menées dans le cadre de la politique climatique (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, gestion des ressources en eau, ...) et dans celui de la biodiversité (protection des espaces et des milieux, sauvegarde des espèces menacées...).

De ce point de vue, le CESER Midi-Pyrénées soutient donc l'intérêt, au niveau régional, d'une action publique dont, outre la limitation des impacts négatifs directs des activités humaines et le progrès des connaissances pour informer et former à la prise en compte des défis liés au climat et à la biodiversité, l'ambition serait de construire des territoires de vie quotidienne plus économes, plus autonomes et plus solidaires par la promotion de la proximité dans toutes les activités économiques et sociales, et son corollaire, le développement de la multifonctionnalité (mixité fonctionnelle et sociale) de l'espace. Les prochains schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie d'une part, de cohérence écologique d'autre part, pourraient en être les supports premiers.

De fait, le CESER propose que ces schémas développent en particulier une approche conjuguée du changement climatique et de la biodiversité à partir du territoire et pour ce faire s'intéressent aux principaux usages de l'espace, déjà identifiés, que sont l'agriculture et la forêt, l'urbanisation (habitat et infrastructures de communication) mais aussi, bien que de manière plus indirecte, le tourisme. Dans ce sens, il propose que les deux schémas reprennent et déclinent, chacun en ce qui le concerne plus directement, les dix objectifs suivants :

1) Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles pour préserver leur capacité d'adaptation

Pourquoi ?

Indispensable à l'agriculture pour les fonctions qu'elle remplit à son profit (constitution des sols, pollinisation...), la biodiversité, par les facultés d'adaptation dont elle est porteuse, est aussi sa meilleure assurance contre les risques climatiques et plus largement les risques écologiques mais aussi économiques et sociaux, auxquels elle est exposée. Le maintien de la plus grande biodiversité au sein des écosystèmes agricoles est ainsi une condition première du développement agricole.

Comment ?

Pour conforter cette biodiversité, le CESER avance en premier lieu l'intérêt d'un parcellaire agricole qui, tout en se prêtant à la mécanisation et aux gains de productivité qu'elle autorise, reste de dimension suffisamment modeste pour limiter les risques d'érosion, préserver une certaine diversité paysagère et contribuer au maintien d'écosystèmes différenciés en interrelation compte tenu de la conservation des éléments fixes du paysage imposée par l'écoconditionnalité des aides. A cet égard, il relève en particulier qu'en cas de mutation, l'installation de nouveaux agriculteurs est en principe bien préférable à un agrandissement d'exploitations existantes souvent synonyme de remembrement parcellaire et de simplification des paysages et habitats naturels. Il invite donc l'ensemble des acteurs du développement agricole et notamment les pouvoirs publics de tous niveaux à conforter leur action en faveur d'installations agricoles par ailleurs indispensables à l'activité économique et sociale de larges parts du territoire régional.

Au-delà de la question du parcellaire, il est également nécessaire de soutenir les pratiques les plus favorables à la biodiversité et, notamment, pour ce faire, de conforter et de promouvoir l'action publique en région visant :

- la diversification des productions et des assolements des exploitations agricoles ;
- le maintien, voire le développement des systèmes d'élevage à l'herbe ;
- le développement des systèmes de polyculture-élevage ;
- l'expansion de l'agriculture biologique ;
- l'installation et/ou la préservation d'infrastructures agro-écologiques (jachères, bandes enherbées, haies, bosquets, ...) ;
- le développement de l'agroforesterie ;
- la généralisation de pratiques favorables à la lutte contre l'érosion (travail et couverture du sol, aménagement...)

Pour la plupart, ces objectifs font d'ores et déjà l'objet de Mesures Agro-Environnementales (MAE), définies dans le cadre de la déclinaison midi-pyrénéenne du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, cofinancé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Ces MAE, qui rémunèrent les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur et pour 5 ans, de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, ne demandent en général qu'à être renforcées, à la hauteur des défis à relever. Le bénéfice des mesures territorialisées (MAET) mériterait cependant, à l'exemple de ce qui est fait actuellement sur certains espaces du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, d'être étendu à certains espaces remarquables au-delà des seuls zones « Natura 2000 », et plus généralement à tous les espaces d'intérêt écologique, notamment ceux qui sont constitutifs de la trame verte et bleue.

2) Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage

Pourquoi ?

Durant des décennies, la hiérarchie des prix a favorisé la mécanisation de l'agriculture et le recours aux consommations intermédiaires, en d'autres termes, une certaine spécialisation des exploitations agricoles, au détriment des complémentarités techniques plus coûteuses en travail de la polyculture. Économiquement, la situation est aujourd'hui beaucoup plus ouverte et le souci de l'environnement plaide indubitablement en faveur d'une production mixte. Mais, pour différentes raisons, notamment de coûts fixes difficilement récupérables, de capacités de travail et de compétences à acquérir ou à retrouver, nombres d'exploitations agricoles ne se considèrent pas en mesure de réassocier des productions. Ce qui paraît donc difficile au niveau de chaque exploitation est sans doute plus facile à envisager dans le cadre de projets territoriaux de polyculture-élevage, intégrant toutes les fonctions, de la production à la transformation et à la distribution, à l'échelle d'un pays ou d'un bassin d'emploi. Une telle approche peut d'ailleurs être porteuse d'emplois nouveaux ou, pour le moins, de la pérennisation de certains emplois saisonniers.

Comment ?

L'objectif est en fait d'organiser, en complément des grandes filières agro-alimentaires, des systèmes productifs agro-alimentaires locaux permettant non seulement de fixer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur les territoires mais aussi d'y développer des coopérations et des solidarités territoriales (entre agriculteurs et entre agriculteurs, transformateurs et consommateurs) favorables à la diversité des usages de l'espace et à une certaine sobriété énergétique. Dans ce sens, le CESER souligne l'intérêt de promouvoir les logiques de proximité comme un axe important du développement de l'agriculture régionale et, en premier lieu, d'agir sur la commercialisation des produits locaux via un ensemble de mesures destinées à soutenir :

- la constitution et le développement de circuits courts de commercialisation aussi bien du point de vue du nombre d'intermédiaires que de l'éloignement entre les lieux de production et de consommation ;
- le maintien ou le rétablissement du maraîchage dans les agglomérations et à leur périphérie ;
- l'installation de magasins de « proximité » de distribution de produits locaux, c'est à dire de marchandises contrôlées, produites et transformées localement ;
- l'organisation de la mise en marché des produits de l'agriculture biologique ;

En matière de commercialisation, la création d'une marque « Midi-Pyrénées », principalement destinée au consommateur local, doit aussi être sérieusement envisagée. Le consommateur doit, en tout cas, pouvoir identifier les lieux de production et de transformation des produits.

Cela étant, les relations de proximité ne se limitent pas au commerce et des coopérations sont également à initier ou à développer en matière de production. C'est ainsi que le CESER invite la Région à confirmer, voire à renforcer son soutien aux CUMA, et à conforter leur action pour limiter la course à la mécanisation et à la puissance des exploitations agricoles.

De même, dans une logique de diversification et de création d'emplois, il invite l'ensemble des pouvoirs publics de la région à soutenir le développement des productions agricoles pourvoyeuses de matières premières valorisables localement pour l'habillement, la construction, l'industrie... et la structuration des systèmes productifs locaux afférents.

3) Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes

Pourquoi ?

Au cours des dernières décennies, l'agriculture régionale, comme l'agriculture française en général, s'est principalement construite sur la base d'un modèle de développement agricole visant d'abord à augmenter la production et la productivité par travailleur et par unité de surface ou de cheptel, dans un objectif d'efficacité et de compétitivité. L'activité agricole s'est ainsi « industrialisée » via la mécanisation et un achat croissant de consommations intermédiaires auprès des industries d'amont (engrais, produits phytosanitaires, semences sélectionnées, aliments du bétail) qui se sont substitués aux intrants auparavant le plus souvent auto-produits. L'intensification est également passée par l'artificialisation de la nature (remembrement, drainage...) entraînant la disparition de nombreux auxiliaires des cultures. Ce modèle atteint parfois ses limites économiques, sociales et environnementales. Dans une démarche de progrès, une recherche d'autonomie et d'économie des systèmes agricoles par la valorisation des ressources propres des exploitations et des territoires peut contribuer à leur dépassement.

Comment ?

Dans cette recherche d'autonomie et d'économie, il s'agit tout d'abord de retrouver des capacités d'adaptation par la valorisation de l'ensemble des ressources génétiques animales ou végétales disponibles. Au-delà de l'indispensable recherche, dans le respect du principe de précaution, de variétés végétales et de races animales mieux adaptées à telle ou telle contrainte (températures, sécheresse...), cette ambition renvoie aussi à la reconnaissance du patrimoine existant, en partie « oublié ». Par sa contribution au recensement, à la conservation, à l'évaluation et à la valorisation du patrimoine biologique régional, le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPRB)¹² que finance la Région Midi-Pyrénées œuvre dans ce sens avec un certain succès. Son action mérite donc d'être prolongée et même développée. Pour autant, l'action du CPRB ne s'étend pas aux cultures végétales autres que les fruitiers et la vigne. Une action complémentaire à ce sujet est donc nécessaire. C'est ainsi que le CESER plaide en particulier pour la mise en place d'un conservatoire des semences régionales, chargé également de leur diffusion.

¹² Cf. Annexe 2 : Le conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées

Le projet de création de « maisons de la semence paysanne » développé par le Réseau Semences Paysannes¹³ pourrait en être un élément premier.

Les ressources génétiques ne sont cependant pas tout et il est également souhaitable de tendre par tous les moyens disponibles vers une agriculture globalement plus économe. A cet égard, le CESER relève en particulier :

- l'intérêt des plans de performance énergétique pour améliorer l'efficacité énergétique globale des exploitations ;
- les possibilités ouvertes par les plans de modernisation des bâtiments d'élevage, notamment pour le piégeage du carbone via la construction « bois » ;
- la nécessaire promotion des pratiques agronomiques favorables aux économies d'énergie (rotations culturales, semis directs...).

Indépendamment de la question toujours en débat de la constitution ou non de nouvelles réserves en eau, le CESER souligne également la nécessité d'optimiser l'usage de l'eau¹⁴.

Plus globalement, le CESER invite les pouvoirs publics régionaux à soutenir fortement l'émergence d'une animation "agriculture durable" en direction des exploitants. Cette animation pourrait notamment promouvoir auprès d'eux la certification « Haute Valeur Environnementale »¹⁵ de leur exploitation.

Le CESER considère enfin que les exploitations agricoles ne sauraient négliger les possibilités de production d'énergie renouvelable dont elles disposent, notamment en ce qui concerne la méthanisation, afin, toute économie réalisée, de rechercher par ce biais une certaine autonomie énergétique, pour le moins du point de vue financier.

4) Promouvoir un tourisme durable, vecteur de développement local

Pourquoi ?

En Midi-Pyrénées, le tourisme constitue aujourd'hui une activité économique de premier plan¹⁶ dont l'essor est générateur d'emplois et de richesses économiques au niveau local. Cette activité présente néanmoins de multiples formes, plus ou moins favorables au territoire qui les porte et plus ou moins durables. L'une d'entre elle présente nombre d'avantages : le tourisme de proximité, en d'autres termes l'activité touristique d'un territoire, générée pour et par ses habitants. Outre ses moindres émissions de gaz à effet de serre, cette forme de tourisme est en effet, via la restauration, l'hébergement ou les loisirs, l'occasion pour chacun de découvrir, de redécouvrir mais surtout de se réapproprier l'identité et les richesses de son propre territoire. En montagne, l'enjeu est aussi, parfois, de passer d'une économie de station à une économie de territoire, multiactive et multisaisonnière. Le tourisme de proximité n'est pourtant pas la seule voie et d'autres actions complémentaires sont aussi nécessaires pour limiter les nuisances et pollutions liées au tourisme.

¹³ Cf. Annexe 3 : Le projet de « maisons de la Semence Paysanne »

¹⁴ Sur ce point le CESER renvoie à son avis du 30 avril 2009 relatif aux projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Programmes de Mesures 2010-2015 intéressant Midi-Pyrénées

¹⁵ Voir Annexe 4 : La certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

¹⁶ En 2005, le secteur du tourisme représentait 6,7% du PIB de Midi-Pyrénées et employait environ 45000 personnes

Comment ?

Le développement souhaitable du tourisme de proximité passe avant tout par la promotion locale de l'offre de tourisme et de loisirs locale. Bien des actions, notamment des campagnes de communication, sont déjà menées à ce sujet par les collectivités mais aussi par les professionnels du tourisme. Elles sont sans doute à poursuivre, voire à développer, singulièrement en ce qui concerne les loisirs non-marchands proposés par l'environnement local : promenades champêtres ou forestières, baignades en rivière... Dans une logique de proximité, le CESER invite par ailleurs les organismes régionaux de tourisme associatif à but non lucratif et social à réexaminer les possibilités que leurs offre Midi-Pyrénées pour mettre en œuvre leurs activités. Le dépaysement ne saurait en effet être la condition absolue d'une offre de qualité. Plus généralement, les activités touristiques peuvent aussi favoriser l'économie locale via la consommation de produits locaux, notamment alimentaires, dans le cadre de coopérations à encourager avec les producteurs locaux.

Quels que soient ses avantages, le développement du tourisme de proximité ne saurait toutefois répondre à l'ensemble des problèmes liés au tourisme. Certaines nuisances demandent une prise en compte spécifique. Il en est ainsi des pollutions et dégradations induites par l'afflux de touristes, notamment sur les sites les plus fréquentés ; les « grands sites ». Les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport automobile, souvent irremplaçable en l'état, pour accéder aux sites, en est sans doute la forme la plus insidieuse. A l'enseigne de ce qui est fait et doit être encore amplifié avec les initiatives « Ski-Rail » et « Randonnée-Rail »¹⁷, le CESER appelle ainsi au développement très volontaire des dessertes de sites majeurs par transports collectifs. Pour certaines destinations ferroviaires (Luchon, Millau...) cela suppose avant tout le maintien des dessertes « voyageurs ».

Cela étant, si les grands sites sont, en raison de leur succès, des espaces particulièrement sensibles, il sont aussi par les flux de touristes qu'ils drainent des lieux privilégiés pour la sensibilisation des touristes aux enjeux environnementaux, notamment ceux qui sont liés aux activités touristiques. Ils doivent donc être mis à profit à cet effet.

Sur toutes ces questions (proximité, développement local, transport et émissions de gaz à effet de serre), le CESER estime qu'il est en tout cas indispensable d'identifier et d'assurer la promotion des initiatives locales pertinentes et il invite l'ensemble des acteurs publics régionaux à s'en préoccuper. Pour sa part, il souligne d'ores et déjà l'intérêt des actions menées par les mouvements d'éducation populaire pour promouvoir une forme de tourisme responsable et solidaire.

5) Préserver les ressources naturelles qui fondent les activités touristiques

Pourquoi ?

Comme toutes les industries, le tourisme a un impact sur l'environnement. Grand consommateur de ressources naturelles telles que le sol, l'eau, le pétrole mais aussi la nourriture, il génère en outre des quantités importantes de déchets et de rejets atmosphériques. Le tourisme a pourtant tout intérêt à maintenir la qualité de l'environnement et à préserver les ressources naturelles locales puisqu'elles constituent pour lui une ressource essentielle ; d'une certaine manière son fonds de commerce.

¹⁷ Pour plus d'informations consulter : www.randonnees-midi-pyrenees.com

Comment ?

Pour ne pas « casser la poule aux œufs d’or » que représentent les ressources naturelles pour le tourisme régional en général, les acteurs du tourisme et des loisirs doivent d’abord veiller à limiter les dégradations dont leurs activités sont directement responsables. Le CESER appelle ainsi à un renforcement des partenariats entre collectivités, fédérations sportives et professionnels du tourisme pour adapter les pratiques de sport de plein air (escalade, canyoning, VTT...) dans le sens d’une meilleure préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Indépendamment de la question des transports, déjà évoquée, l’accès aux sites les plus fragiles demande par ailleurs d’être plus précisément maîtrisé par des mesures réglementaires ou pratiques (contingentement, gestion du stationnement, ...).

Le CESER relève en outre les efforts qui restent à produire en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des touristes à de meilleures pratiques, la formation des professionnels, la localisation des points de collecte ou encore l’adaptation des modes de transport. Plus globalement le CESER souligne l’intérêt d’un programme régional d’écoconception en matière de tourisme et singulièrement pour l’hôtellerie de plein air.

Cela étant, avec le changement climatique en cours, le rapport du tourisme aux ressources naturelles est susceptible de connaître à l’avenir d’importantes évolutions qu’il conviendrait d’ores et déjà de cerner au mieux. La relation du tourisme à l’eau est par exemple une question cruciale à prendre en compte dès maintenant. Pour ce faire, le CESER propose en particulier la réalisation d’un état des lieux de la vulnérabilité des stations de montagne au manque de neige. Ce devrait être là un axe majeur du travail de l’observatoire pyrénéen du changement climatique, dont le CESER salue au passage la récente création.

6) Maîtriser l’étalement urbain et le mitage

Pourquoi ?

L’étalement urbain (et le mitage) est de longue date unanimement dénoncé en raison des coûts d’équipement et de fonctionnement qu’il induit, des phénomènes d’éloignement et de ségrégation qu’il produit, des pollutions, notamment atmosphériques, dont il est la source, ainsi que de la dégradation irréversible des espaces naturels et agricoles qu’il entraîne. De fait, cette dénonciation a donné lieu à de multiples outils législatifs ou réglementaires censés contrôler le phénomène. Ce dernier reste pourtant très mal maîtrisé, ce qui interpelle sur la pertinence et/ou la mobilisation et la mise en œuvre des outils disponibles.

Comment ?

De fait, la maîtrise de l’urbanisation et le contrôle de l’étalement urbain ne vont pas d’eux-mêmes. Ils doivent être suscités et accompagnés. Les outils à cet endroit, qu’il s’agisse d’outils de planification (SCOT, PLU, PLH...) ou d’outils d’urbanisme opérationnel (droit de préemption urbain, lotissement...) ne manquent d’ailleurs pas. Il s’agit néanmoins de les utiliser au mieux et, à cet égard, le CESER considère tout d’abord qu’une mobilisation accrue, sur ces questions, de l’ingénierie publique existante est sans doute déterminante. A son sens, il est en effet indispensable, qu’au-delà des exercices de planification, les possibilités offertes par les différents outils, législatifs et réglementaires disponibles, soient pleinement valorisées via l’expertise de ces services publics. Un renforcement de l’ingénierie publique est d’ailleurs nécessaire.

Cela étant, le CESER note l'intérêt, en vue de la mise en œuvre de SCOT efficaces, des dispositions d'urbanisme prévues par la loi « Grenelle 2 » et singulièrement des possibilités de précisions de la destination des sols ouvertes dans le cadre des Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO)¹⁸. A propos des SCOT, il indique par ailleurs la nécessité, dans la perspective de la future trame verte et bleue¹⁹ d'assurer une meilleure cohérence d'un SCOT à l'autre, notamment dans le cadre de la démarche interSCOT de l'aire urbaine de Toulouse.

Pour autant, le CESER regrette que la Trame Verte et Bleue n'ait pas été rendue opposable dès sa création. Pour clarifier la situation à tous égards, il souhaite que cela soit le cas au plus tôt. Il salue par contre, avec beaucoup d'espoirs, la création par la Loi de Modernisation Agricole du 27 juillet 2010, d'une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles, destinée à protéger l'espace agricole.

D'un point de vue plus opérationnel, le CESER relève l'intérêt, dans une logique de multifonctionnalité de l'espace, d'un usage accru des procédures de ZAC et de ZAD, particulièrement adaptées à cet enjeu. En ce qui concerne la préservation des zones naturelles, agricoles et forestières, le CESER souligne également l'intérêt de la procédure trop méconnue du transfert de COS²⁰ dont il souhaite que l'ensemble des décideurs locaux se saisissent avec détermination. La pertinence de cette procédure gagnerait néanmoins à être législativement ouverte au niveau intercommunal.

Pour le CESER, il ne faut pas non plus négliger les possibilités d'une action foncière, notamment sur de grands territoires, et il rappelle à ce propos son souhait que la Région se dote d'un outil foncier. Il l'invite d'ailleurs à reprendre la démarche précédemment engagée en vue de la création d'un Établissement Public Foncier d'État régional.

La question de l'étalement urbain ne saurait toutefois être abordée sans s'intéresser à son principal moteur ; l'habitat, et à la nécessité de développer, en termes de rapport qualité/prix, une offre de logements en zone dense (villes, bourgs...) qui constitue une alternative au logement périurbain lointain.

7) Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des territoires

Pourquoi ?

Si les objectifs de sobriété énergétique et de diminution des émissions de gaz à effet de serre sont aujourd'hui largement partagés, leur mise en œuvre dépend de nombreuses politiques (énergie, habitat, transport, économie, action sociale, santé...) et de différents niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, département, région, Etat) qui doivent être mobilisés à partir d'une stratégie globale permettant de surmonter les contradictions entre des objectifs sectoriels par ailleurs respectables. Outre la lutte contre l'étalement urbain, les progrès en matière de consommation d'énergie dans le secteur des transports et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des formes urbaines sont les fils conducteurs premiers de cette stratégie.

¹⁸ Voir à ce sujet la publication « SCOT et développement durable » produite par la plate-forme « Territoires durables de Midi-Pyrénées » et consultable à l'adresse suivante :

http://www.territoiresdurables.fr/upload/pagesEdito/fichiers/SCoT_et_DD_Diagnostic_Octobre09.pdf

¹⁹ Voir à ce propos le guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue « SCOT ET BIODIVERSITÉ EN MIDI-PYRÉNÉES » publié par la DREAL Midi-Pyrénées et consultable à l'adresse suivante :

<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/spip.php?article710>

²⁰ Cf. Annexe 5 : Le transfert des COS

Comment ?

En ce qui concerne les transports, la préoccupation d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre renvoie en premier lieu au développement des transports collectifs et de leur attractivité. Beaucoup a déjà été fait dans ce sens ces dernières années, notamment en ce qui concerne les transports régionaux. Le chantier n'est pourtant pas achevé et le CESER encourage l'ensemble des pouvoirs publics à poursuivre leur effort de manière coordonnée. Il s'agit notamment de mieux intégrer et mettre en cohérence les plans d'urbanisme et de déplacement urbain afin de permettre le développement effectif des moyens de transports collectifs. De la même manière, le CESER invite les collectivités à développer très volontairement les modes de déplacement doux (piétonisation, pistes et bandes cyclables, pédibus...)

La question du transport de marchandises ne doit pas non plus être négligée, notamment au regard d'un suremballage qui, outre la production de quantités de déchets disproportionnées, génère un flux considérable de circulations inutiles.

En matière d'habitat, la palette des incitations publiques aux économies d'énergie apparaît assez complète. Pour le CESER, certains éléments de cette palette, comme le soutien de la construction et la rénovation énergétiquement performantes de logement sociaux locatifs mériterait néanmoins d'être encore renforcés en raison de leur intérêt à la fois environnemental, économique et social.

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, d'habitat ou de bureau, et l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sont par ailleurs à la base d'une activité économique croissante, notamment dans le domaine de l'artisanat du bâtiment, dont les logiques de proximité devraient également être développées. Dans ce sens, le CESER propose notamment que le Conseil Régional de Midi-Pyrénées appuie la constitution de réseaux²¹ ou de groupements d'entreprises locales, à même de répondre à des appels d'offre complexes, excédant bien souvent le champ d'un seul métier. Cet appui pourrait prendre la forme d'un soutien à l'animation locale et/ou professionnelle conjugué à la mise en place de formations visant pour chaque corps de métier, le développement de compétences aux marges des métiers voisins.

Le souci de la proximité pourrait également trouver une juste concrétisation en matière de travaux publics et de construction par l'intermédiaire d'une action régionale de promotion et de développement de l'usage des matériaux locaux.

Cela étant, la performance énergétique des territoires dépend aussi de l'action propre des collectivités en matière d'énergie. A cet égard, le CESER soutient l'intérêt du développement de stratégies d'autonomie énergétique locale via, par exemple, la constitution de réseaux de chaleur ou l'adaptation des véhicules municipaux et de transports collectifs à des sources d'énergies renouvelables locales (huile végétale, méthane, électricité...). L'action contre les îlots de chaleur urbains, notamment par la végétalisation, peut également contribuer à de telles stratégies en même temps qu'elle participe à la restauration de la nature en ville.

²¹ Consulter à ce propos l'annexe 6 « Le dispositif FEE Bat » et les informations complémentaires disponibles aux adresses suivantes : <http://www.feebat.org/>
<http://www.eco-artisan.net/>

Enfin, il ne faut pas négliger les capacités de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire...) au niveau local. A cet égard, si le CESER soutient le bien-fondé du développement du photovoltaïque, il insiste cependant pour que l'implantation des installations ne soit autorisée, sous réserve des conditions techniques, que sur les toitures et les friches ou délaissés industriels, et soit totalement interdite en plein champ.

8) Préserver et améliorer les espaces naturels

Pourquoi ?

La destruction et la fragmentation des habitats naturels se traduisent aussi bien par la diminution des surfaces utilisables par une espèce ou groupe d'espèces que par l'augmentation des distances qui séparent les habitats naturels résiduels les uns des autres (artificialisation sur de vastes surfaces, activités humaines intensives et fragmentation par des barrières physiques artificielles notamment, telles les infrastructures linéaires de transport). Cette fragmentation, combinée au changement climatique, est de nature à accélérer de façon spectaculaire l'érosion de la biodiversité. De fait, la biodiversité ne peut être maintenue que par une gestion globale du territoire permettant non seulement de conserver ou restaurer des sites naturels remarquables et leurs connexions, mais également de préserver ou améliorer la qualité de milieux accueillant des espèces plus communes, en régression ou non.

Comment ?

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit par principe l'extension de l'urbanisation dans les secteurs à haute valeur environnementale (ZNIEFF, Natura 2000...) et encore moins dans les corridors d'espaces ordinaires qui les relient. De même, il ne suffit pas que des espèces soient protégées par la loi. Si leur milieu de vie est dégradé ou disparaît, elles régressent et disparaissent également. Dans ces conditions, il est plus que nécessaire de veiller à ce que la richesse que procurent ces espaces et ces espèces à la collectivité soit appréciée à sa juste valeur et que les décisions d'aménagement justifiées « ménagent » le bon fonctionnement des écosystèmes.

Les Parc Naturels régionaux et les Réserves Naturelles Régionales jouent un rôle majeur en terme de réservoirs biologiques et leur valeur écologique est démultipliée dès lors qu'ils sont bien connectés entre-eux. A cet égard, le CESER soutient la politique régionale volontariste, en faveur de la création de nouveaux Parcs Naturels Régionaux (Aubrac...) et encourage la Région à renforcer les moyens dédiés à l'émergence et à la gestion des Réserves Naturelles Régionales. Il souligne l'importance d'une dispersion suffisante des RNR sur l'ensemble du territoire régional. De manière plus générale, le CESER souhaite d'ailleurs que les zones écologiques remarquables non prises en compte au titre de « Natura 2000 », bénéficient également d'une reconnaissance officielle sous une forme à définir.

Mais pour renverser la tendance en matière de fragmentation et artificialisation des milieux, et contribuer ainsi à un équilibre de l'occupation de l'espace pour le bénéfice de tous, c'est toute la vision des territoires qu'il faut renouveler, en croisant en amont les enjeux de la croissance urbaine et de la planification du territoire avec la prise en compte de la biodiversité et des paysages.

A cet égard, l'entrée par le paysage et plus généralement par les services rendus à la société (cadre de vie et attractivité des territoires, espaces de loisirs et de détente, épuration de l'eau, de l'air et des sols, productions agricoles et forestières, santé, etc.) est de nature à concerner toutes les catégories de citoyens et à favoriser leur implication. Le CESER souligne l'intérêt du développement d'approches éco-paysagères permettant à partir du paysage de comprendre le fonctionnement d'ensemble des milieux, compte tenu de leurs différents usages. Dans le même esprit, les initiatives réussies en matière de restauration de la nature en ville (gestion des espaces verts, aménagement de parcs écologiques, jardins partagés, éco-quartiers, zones dédiées aux déplacements doux) sont une illustration de l'intérêt d'une approche intégrée.

Cette approche intégrée doit également prévaloir pour les différents programmes de réalisation de grandes infrastructures de transport que va connaître Midi-Pyrénées au cours des prochaines années (PDMI, 2x2 voies Toulouse-Castres, LGV Bordeaux-Toulouse...), singulièrement en ce qui concerne la gestion des continuités écologiques²².

Mais l'outil phare, en matière de restauration de la biodiversité dans un contexte de changement climatique est la création et/ou le maintien d'une trame verte et bleue à travers le Schéma de Cohérence Ecologique Régional. Cet outil d'aménagement du territoire d'un nouveau genre qui associe l'ensemble des acteurs, s'il bénéficie des moyens appropriés, permettra de prendre en compte et mettre en valeur les atouts naturels du territoire régional. C'est une réelle opportunité à saisir dès maintenant. Le CESER engage donc le Conseil Régional de Midi-Pyrénées à saisir toute la mesure de l'enjeu et à consacrer à ce projet tous les moyens techniques et financiers nécessaires.

Plus globalement, le CESER souligne l'importance de ne pas limiter la protection des espaces naturels et ruraux à une simple mise en œuvre de projets ou de mesures spécifiques de protection en parallèle des projets de développement, mais bien d'intégrer la protection à l'ensemble des activités socio-économiques. La recherche de la multifonctionnalité (agriculture, foresterie, cadre de vie, loisirs) est à privilégier. Ainsi, les espaces agricoles et forestiers, les friches industrielles, les parcs et jardins, et pourquoi pas les éco-quartiers, peuvent assurer la fonction de « corridors écologiques » ou trames vertes et bleues, dès lors qu'ils garantissent un bon fonctionnement des écosystèmes, permettant aux espèces présentes d'accomplir leur cycle de vie.

9) Prévenir les risques naturels

Pourquoi ?

S'il n'est pas encore démontré que le changement climatique en cours soit responsable d'une fréquence accrue d'événements extrêmes, les projections montrent cependant que les canicules seront plus fréquentes au fur et à mesure que la température moyenne va augmenter, et que les précipitations devraient être plus intenses. Dans cette situation de relative incertitude, il est clair, en tout cas, que la vulnérabilité de notre société aux aléas climatiques reste très élevée et peut même croître. La préoccupation de la prévention et de la gestion des risques naturels apparaît donc, en toute hypothèse, comme un facteur premier d'identification de bonnes pratiques en matière d'adaptation aux impacts du changement climatique.

²² Voir à ce sujet le guide élaboré par le Comité Opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement « Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics » consultable à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALNguide3_tvb.pdf

Comment ?

En matière d'urbanisme, la prise en compte de cette préoccupation est déjà prévue via les documents d'urbanisme des collectivités territoriales (SCOT, PLU, permis de construire...) et plus spécifiquement les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR), prescrits et approuvés par le préfet, pour réglementer et orienter l'urbanisation et la construction dans les espaces exposés aux risques. Partant de cet acquis, le CESER plaide ainsi d'une part pour que cette prise en compte réglementaire devienne systématique mais surtout pour que les PPR et les documents d'urbanisme soient régulièrement révisés en fonction des nouvelles connaissances disponibles.

En ce qui concerne les risques d'inondation liés aux phénomènes de ruissellement, ces différents documents doivent en particulier rechercher à limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, à favoriser l'infiltration, notamment par des prescriptions en termes de revêtements, et, si besoin est, à prévoir toute forme utile de zones « tampon » à même d'assurer un stockage momentané. S'agissant des risques d'inondation, le CESER soutient d'ailleurs plus généralement l'intérêt de préserver des zones naturelles d'expansion des crues.

A l'opposé des questions de ruissellement et d'inondation, le CESER attire également l'attention sur la nécessaire prise en compte des risques liés à la sécheresse, et singulièrement au retrait-gonflement des sols argileux.

Enfin, le CESER souligne plus globalement que l'amélioration des dispositifs d'alerte à partir des derniers progrès de la connaissance et de la technologie doit constituer une préoccupation permanente de l'ensemble des pouvoirs publics.

10) Former, informer, et améliorer les connaissances

Pourquoi ?

La connaissance de la biodiversité régionale comme celle du changement climatique en ce qui concerne Midi-Pyrénées restent extrêmement lacunaires et nécessitent certainement des efforts accrus d'observation et de recherche. Pour autant, la prise en compte régionale de ces deux défis ne saurait attendre que toutes les connaissances utiles soient disponibles. D'ores et déjà de nouvelles pratiques sociales et professionnelles positives, tant pour le climat que pour la biodiversité, peuvent être mises en œuvre dans de nombreux domaines. La formation, l'information et la communication sont les clés de leur développement. Il s'agit en effet d'apporter au plus grand nombre, et chacun à son niveau, les clés pour comprendre et agir.

Comment ?

Face à de nouveaux besoins de régulation entre l'économique, le social et l'écologique, le CESER estime qu'il est primordial de veiller à ce que les décisions reposent effectivement sur la meilleure base de connaissance du moment. Au regard de problématiques complexes, il s'agit en effet de clarifier au maximum les différents éléments en cause. L'amélioration des outils de connaissance et l'intensification de la recherche en sont les moyens fondamentaux.

La volonté d'améliorer les outils de connaissance et d'intensifier la recherche ne saurait cependant être suffisante en elle-même. Qu'il soit question de changement climatique ou de perte de biodiversité, la complexité et la diversité des problèmes posés, confrontés à la limite des moyens mobilisables, demandent en effet de préciser des priorités, en l'occurrence de niveau régional.

Partant des objectifs précédemment définis, le CESER propose ainsi de mettre l'accent sur des fonctions d'observation et de suivi, qui en toute hypothèse doivent être réhabilitées et développées.

Pour ce qui est de la recherche, le CESER plaide pour qu'au-delà des travaux spécifiques sur le changement climatique d'une part et sur la perte de biodiversité d'autre part, ces deux problématiques imprègnent également de manière quasi-systématique l'ensemble de la recherche menée dans le champ économique et social.

Pour autant, toute politique du climat ou de la biodiversité qui se veuille à la fois efficace et pertinente passera inévitablement par la mobilisation des acteurs du territoire selon des objectifs reconnus et partagés. Il s'agit donc avant tout, de mettre les partenaires locaux en position d'acteurs.

L'information et la sensibilisation du plus grand nombre, notamment des consommateurs, de même que le développement de formations à une approche globale des activités et de leurs interactions avec les milieux naturels sont à l'évidence les moyens privilégiés de cette mobilisation. De fait, l'appropriation locale des enjeux et des perspectives constitue un objectif premier.

C'est sans doute en direction des jeunes que doit, en priorité, porter l'effort avec, notamment :

- Le développement des actions d'information en direction des scolaires,
- Le soutien aux projets d'animation dans le secteur du loisir éducatif plus axés sur une pédagogie active, une mise en situation, une pratique de la relation à l'environnement.

Il faut aussi informer les autres acteurs et leur apporter les connaissances nécessaires, parfois perdues au plan local. Dans ce sens, le transfert de connaissances notamment naturalistes aux acteurs locaux est à développer. Pour autant ce transfert peut être aussi à double sens grâce à la valorisation des savoirs et savoirs-faire non-académiques.

Une forte action en matière de formation, notamment de formation professionnelle, est tout aussi importante, tant en ce qui concerne la formation initiale, avec la mise en place de cursus dédiés infra-bac, que la formation continue avec le développement de formations reconnues à de nouveaux métiers ou à de nouvelles qualifications pour des métiers existants.

Enfin, il est indispensable, pour éclairer les décisions, d'intégrer le souci d'un développement durable dans les problématiques propres à la préservation de l'environnement et, dans ce dessein, de développer l'évaluation des conséquences économiques et sociales des différentes options décisionnelles en présence.

RÉCAPITULATIF DES MESURES PROPOSÉES

Objectifs	MESURES	AXES				SCHEMA		A développer	A engager
		Pratiques favorables et maîtrise des impacts	Connaissance scientifique - Information-communication	Proximité	Multifonctionnalité	SRCE	SRAEC		
	1) Agriculture								
1) Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles pour préserver leur capacité d'adaptation	Choix de l'installation/agrandissement	x		X	X	X		X	
	Diversification des productions et des assolements	X		x	X	X	X	X	
	Développement des systèmes d'élevage à l'herbe	X			X	X	X	X	
	Développement des systèmes de polyculture-élevage	X			X	X	X	X	
	Promotion de l'agriculture biologique	X			X	X	X	X	
	Installation et préservation d'infrastructures agro-écologiques	X			X	X	x		
	Soutien à l'agro-foresterie (extension de l'action de certains départements à l'ensemble de la région)	X			X	X	X	X	
	Développement des pratiques favorables à la prise en compte de la problématique érosion	X				X	X	X	
	Extension des MAET aux espaces constitutifs de la TVB	X				X		X	

2) Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage	Organisation de systèmes productifs locaux agro-alimentaire	X	x	X		x	X		
	Développement de logiques de proximité : circuits courts....	X	x	X	X	X	X	X	X
	Rétablissement du maraîchage dans les agglos et leur périphérie			X	X	X	X	X	X
	Ouverture de magasins de « proximité » de produits locaux (produits et transformés en Midi-Pyrénées, et contrôlés)	X	x	X			X	X	X
	Organisation de la mise en marché des produits de l'agriculture biologique			X				X	
	Création d'une marque « Midi-Pyrénées » (pour le consommateur local)		x	X			x	X	X
	Soutien aux CUMA pour limiter la course à la mécanisation et à la puissance des exploitations	X						X	X
	Soutien aux productions végétales pourvoyeuses de matières premières pour l'habillement, la construction... compte tenu de la priorité alimentaire	x	x	X	X		x	X	X
	Localisation des systèmes productifs (filières)	x	x	X				X	X
	Soutien au Conservatoire Régional du Patrimoine Biologique	x	X					x	X
3) Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes	Soutien à un conservatoire des semences « paysannes » et à leur diffusion	X	X			X	x	X	X
	Soutien à l'animation "agriculture durable"		X	X	X	X	X	X	X
	Renforcement de l'action sur les bâtiments agricoles, d'élevage (mise aux normes, piéage du carbone, bâtiments bois, production d'ENR...)	X	x				x	X	X
	Optimisation de l'usage de l'eau	X	x				X	X	X
	Développement de pratiques agronomiques favorables aux économies d'énergie (rotations culturales, semis directs...)	X	X					X	X
	Soutien à la certification HVE	X	X					X	X
	Production d'ENR au niveau de l'exploitation	X	x	x				X	X
	Développement de la méthanisation	X	x	x				X	X

2) Tourisme											
4) Promouvoir un tourisme durable, vecteur de développement local	Promotion locale de l'offre touristique locale							X		X	X
	Promotion des loisirs non-marchands proposés par l'environnement local : promenades champêtres ou forestières, baignades...							X	X	X	X
	Relocalisation des activités de tourisme social							X		X	X
	Consommation de produits locaux							X		X	X
	Développement des dessertes des sites majeurs par transports collectifs								x	X	X
	Sensibilisation des touristes sur les "grands sites"								X	X	X
	Identification et promotion des initiatives locales pertinentes									X	X
	Soutien aux actions d'éducation populaire								X		X
	Adaptation des pratiques de sport de plein air; partenariats							X		X	X
	Gestion des déchets liés au tourisme							X		X	X
5) Préserver les ressources naturelles qui fondent les activités touristiques	Gestion des accès aux sites touristiques "fragiles" (stationnement, transports collectifs,...)									X	X
	Engagement d'un programme d'écoconception pour l'hôtellerie de plein air								X	X	X
	Prise en compte de la relation tourisme-eau et changement climatique								x	X	X
	Réalisation d'un état des lieux de la vulnérabilité des stations de montagne au manque de neige									X	X

3) Urbanisme									
6) Maîtriser l'étalement urbain et le mitage	Mobilisation de l'ingénierie publique existante		X				X	X	X
	Mise en œuvre de SCOT efficaces via des DOO ambitieux et des cohérences interSCOT		x		X			X	X
	Développement de l'usage des ZAC et des ZAD	x						X	X
	Promotion et généralisation du transfert de COS	X						X	X
	Développement d'une action foncière régionale							X	X
	Développement, en zone dense, d'une offre de logement alternative au périurbain	x				X			X
	Développement des transports collectifs et de leur attractivité	X							X
	Lutte contre les circulations inutiles de marchandises (sur-emballage...)	X							X
	Diminution des consommations d'énergie dans l'habitat et les autres bâtiments en ciblant les bâtiments énergivores notamment dans l'habitat social	X		x					X
	Soutien à l'économie de proximité (Appui à la constitution de réseaux multimétiers d'entreprises locales...)	x		X		X			X
	Promotion de l'usage des matériaux locaux	X		X				X	X
	7) Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des territoires	Développement de l'autonomie énergétique locale (réseau de chaleur, véhicules municipaux...)	X					X	X
Action contre les îlots de chaleur urbains, notamment par la végétalisation		X						x	X
Poursuite d'une politique volontariste de protection des espaces naturels et ruraux		x						X	X
Développement d'approches éco-paysagères des territoires		x		X				X	X
Création d'une trame verte et bleue		X		x				X	X
Restauration de la nature en ville		X		x				X	X
Réalisation d'éco-quartiers		x		x			X	X	X
Maîtrise de l'urbanisation en zones à risques		X		x				X	X
Limitation de l'imperméabilisation des sols		X		x				X	X
Prise en compte du comportement des sols		X		x				X	X
Adaptation des dispositifs d'alerte lors d'événement climatique extrêmes		X		x				X	X
8) Préserver et améliorer les espaces naturels									
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
9) Prévenir les risques naturels									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X

4) Connaissance, Formation, Information, Communication													
10) Former, informer et améliorer les connaissances	Approfondissement des connaissances						X					X	X
	Développement des fonctions d'observation et de suivi						X					X	X
	Orientation de la recherche en fonction du changement climatique et de la biodiversité						X					X	X
	Information-sensibilisation du plus grand nombre, notamment des consommateurs						X					X	X
	Valorisation des savoirs et savoir-faire non académiques						X					X	X
	Formation des professionnels de l'agriculture, du tourisme et de l'urbanisme						X					X	X
	Formation-qualification à de nouveaux métiers						X					X	X

Conclusion

Avec le changement climatique et l'érosion de la biodiversité régionale, les acteurs politiques, économiques et sociaux de Midi-Pyrénées sont confrontés aux conséquences de certains excès d'un mode de développement qui, s'il est largement partagé avec l'ensemble du territoire national pour la quasi-totalité de ses composantes, reste très caractéristique de la région en ce qui concerne le rapport à l'espace.

Au regard de ce problème spécifique qu'il illustre une croissance exceptionnelle et disproportionnée des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports d'une part et de l'artificialisation du territoire d'autre part, le CESER soutient l'intérêt régional d'une action publique territoriale concertée de grande ampleur qui, au-delà des politiques spécifiques d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ou de préservation de la biodiversité déjà engagées, viserait à promouvoir de manière partenariale des territoires plus économes et plus autonomes et plus solidaires.

Dans ce sens, il propose la mise en œuvre d'une stratégie fondée sur les dix objectifs suivants :

1. Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles pour préserver leur capacité d'adaptation
2. Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage
3. Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes
4. Promouvoir un tourisme durable, vecteur de développement local
5. Préserver les ressources naturelles qui fondent les activités touristiques
6. Maîtriser l'étalement urbain
7. Promouvoir une approche collective concertée d'amélioration de la performance énergétique des territoires
8. Préserver et développer les espaces naturels
9. Prévenir les risques naturels
10. Améliorer les connaissances pour former et informer

Cette stratégie et ses déclinaisons opérationnelles, à la croisée des problématiques climatiques et de biodiversité, sont potentiellement porteuses de développement et d'emplois. Elles doivent trouver des relais dans l'ensemble des politiques sectorielles menées par les différents pouvoirs publics intervenants en Midi-Pyrénées. Dans l'immédiat, le CESER appelle en tout cas l'État et la Région à s'en inspirer, tant au niveau des orientations que pour la rédaction des fiches-action, lors de l'élaboration, nécessairement coordonnée, du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Il apprécierait d'ailleurs d'y être convié.

ANNEXES

1. Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'Homme
2. Le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées
3. Le projet de « maisons de la semence paysanne »
4. La certification Haute Valeur Environnementale (HVE)
5. Le transfert de COS
6. Le dispositif FEE Bat (Formation aux Économies d'Énergies des entreprises et artisans du Bâtiment)

Annexe 1

Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'Homme

Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'Homme

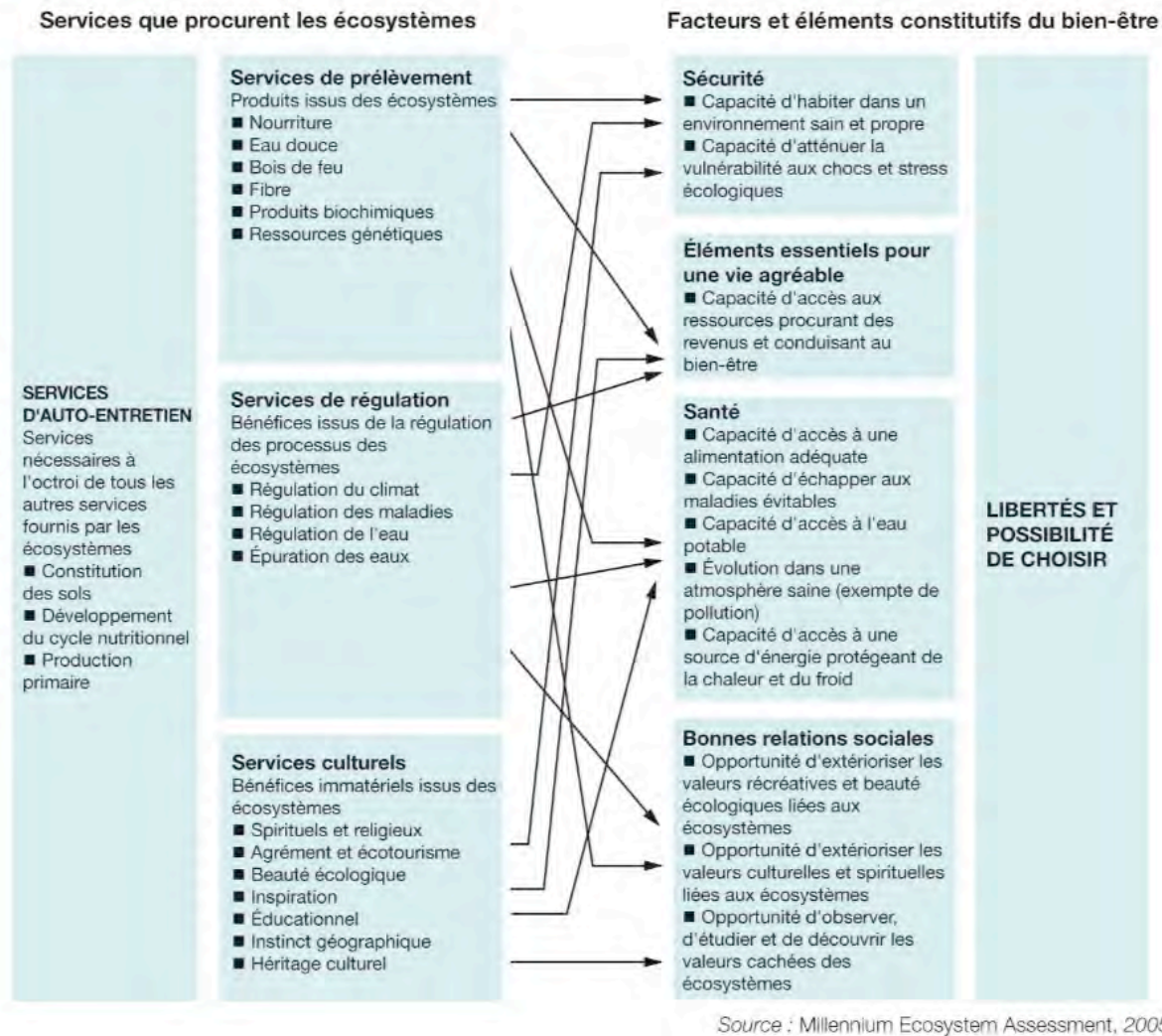
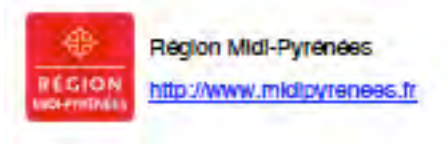


Figure extraite de « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes » – Contribution à la décision publique – Rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis – page 36 – Rapports et documents - Centre d'analyse stratégique – Avril 2009.

Annexe 2

Le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées



LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE RÉGIONAL

Le conservatoire en bref

Les Enjeux

Un héritage

Les espèces végétales, cultivars - ou variétés cultivées - et les races animales domestiques sont un reflet particulier des activités de l'homme au sein des agro-écosystèmes. Leur diversité se modifie, s'accroît ou se restreint, en même temps que se transforment les systèmes sociaux, écologiques, techniques, économiques, voire politiques.

Les habitants des campagnes de Midi-Pyrénées, au sein d'une région remarquable par la diversité des reliefs, des sols, des climats et des traditions ont contribué, au fil des siècles, à forger un patrimoine inestimable qui est l'une de nos richesses essentielles d'aujourd'hui et de demain. Cet héritage est la trace d'une histoire technique, sociale et culturelle.

Une menace

Une partie de ces ressources est aujourd'hui fragilisée par les changements qui se sont produits au cours de ces 50 dernières années : l'intensification, la modernisation de l'agriculture, la mondialisation de l'économie ainsi qu'une urbanisation démesurée ont conduit à simplifier les systèmes de production, à uniformiser l'environnement des animaux et à répandre des modèles de consommation qui reposent sur un nombre réduit d'espèces vivantes.

Chacune de ces espèces est représentée seulement par quelques variétés végétales ou races animales majeures sélectionnées pour leurs performances dans des conditions contrôlées et répondant mieux aux besoins du marché national. Supplantées par celles-ci, nombre de races et variétés se trouvent engagées dans un processus d'érosion parfois irréversible qui conduit à leur disparition.

Non compétitif aujourd'hui, ce patrimoine régional menacé de disparition n'en est pas moins le garant de la variabilité génétique, c'est à dire du maintien d'une large gamme de caractères (caractères morphologiques, caractères de reproduction, caséines de coagulation des laits, qualité des viandes, arômes, résistances aux maladies, etc.).

Cette diversité génétique fonde la richesse du monde vivant que nous exploitons.

Un double enjeu

- **conserver la diversité génétique** représentée par ces races animales et variétés végétales afin de pouvoir disposer demain de gènes ou de combinaisons génétiques non valorisées dans le cadre des finalités économiques actuelles.
- **conserver vivant ce patrimoine naturel et culturel**, héritage des générations passées, afin de le transmettre aux générations futures.

Missions

- Recenser, évaluer et valoriser les ressources biologiques spécifiques à la région Midi-Pyrénées.
- Identifier l'ensemble des actions et projets de conservation de ce patrimoine génétique.
- Faciliter l'émergence et le développement des initiatives locales.
- Proposer des programmes d'actions prioritaires de conservation susceptibles de bénéficier d'aides publiques.
- Initier des opérations d'études et de promotion du patrimoine biologique régional, notamment sous l'angle de son intérêt économique, toutes les fois que cela est possible.
- Développer un véritable réseau de partenariat entre élus, scientifiques, professionnels, enseignants, producteur et amateurs.
- Informer : le CPBR est un outil pédagogique essentiel pour attirer l'attention du public sur le rôle qu'il peut jouer dans le maintien de la biodiversité.

Méthodologie

Les moyens mis en œuvre par le CPBR s'organisent essentiellement autour de deux modes de conservation complémentaires :

- le premier *ex situ* est destiné à assurer la conservation des ressources sur le long terme ; il suppose la constitution de banques de gènes ou de génotypes, ou le rassemblement de plantes en collection conservatoire au champ.
- le second *in situ* consiste à maintenir et gérer le patrimoine biologique régional en le maintenant dans sa diversité et dans son environnement naturel et socio-économique ou, à défaut dans le milieu qui paraît le mieux adapté. S'inscrivant dans le contexte actuel d'incitation à la diversification des activités agricoles, il explore la voie de nouveaux créneaux de valorisation.

Inventorier

Avant toute chose il convient d'identifier les ressources menacées.

Un inventaire rapide de la situation (importance de la population, localisation, répartition, organisation des producteurs), suffit en général pour mesurer la nécessité et l'urgence de mettre en place un programme de conservation.

Protéger

Préserver

La disparition d'un matériel génétique étant supposée irréversible, toute ressource identifiée et menacée doit être conservée devant ce risque. Chez les animaux on fait appel aux technologies de l'urgence que sont la conservation de semence (voire d'embryons) ; chez les végétaux, des collections sont constituées dans le cadre de structures conservatoires.

Gérer

La gestion sur pied des races animales doit être assortie de modes de gestion efficaces. La consanguinité menace gravement les populations animales réduites à un nombre limité d'individus. Les chercheurs et les ingénieurs des Instituts Techniques ont mis au point des méthodes visant à maintenir et gérer la variabilité génétique. Elles reposent sur l'utilisation d'un nombre élevé de reproducteurs mâles issus d'un maximum d'ancêtres fondateurs. La gestion des collections végétales constitue également un maillon indispensable pour mener à bien le travail de conservation.

Connaître et évaluer

La conservation de la ressource étant assurée, il convient alors de mieux la connaître, donc de l'évaluer. La diversité biologique des espèces domestiquées, tout comme d'ailleurs celle des espèces sauvages apparentées, est la plupart du temps connue de manière très partielle. L'affirmation de l'originalité de certaines populations résulte souvent beaucoup plus de considérations historiques, géographiques ou écologiques que d'une réelle évaluation de leurs caractéristiques génétiques et de leurs utilisations possibles.

Aussi, un travail de recherche est-il nécessaire pour réaliser le travail d'identification de la spécificité génétique des matériels conservés qui seront d'autant plus et mieux utilisés qu'ils seront bien caractérisés.

Développer

La sauvegarde du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées - dont l'appellation fait souvent référence au lieu d'origine - rejoint et utilise les demandes nouvelles de la société en terme de gestion de l'environnement, de produits de qualité, de tourisme rural et loisirs et de pédagogie pour les générations futures.

Les produits de qualité

Pour l'heure, la création d'une nouvelle filière basée sur une race ancestrale en voie de disparition est devenue une réalité crédible comme en témoignent les produits de charcuterie haut de gamme issus du porc noir Gascon dans les Hautes-Pyrénées. D'autres débouchés alimentaires sont également très prometteurs :

- renforcement de la production fromagère en AOC Laguiole à partir de souches laitières de la race Aubrac,
- fromage à forte typicité issu de la production de chèvre des Pyrénées,
- démarrage d'une filière de jus de pommes à base de variétés anciennes dans le Tarn-et-Garonne,
- création de nouvelles cuvées à typicité renforcée par l'utilisation de cépages anciens,
- relance d'une filière foie gras d'oie dans le Gers à partir de souches locales issues du génotype oie de Toulouse et gavage avec des figues dont les variétés sont issues du conservatoire de Gimont,
- production de bœuf en race Mirandaise dans le Gers, production de volailles basée sur la race poule gasconne.

Nos fruits et légumes traditionnels, nos viandes, nos cépages locaux, les fromages issus de nos ressources locales doivent pouvoir aussi compléter la gamme des leaders incontestés de la gastronomie de Midi-Pyrénées.

L'élevage extensif

Ces races locales rustiques, vaste réservoir de gènes, sont un atout pour les zones dites difficiles de notre région, non seulement par la diversité des productions qui leurs sont liées, mais également par le rôle qu'elles jouent dans l'entretien de l'espace rural. Adaptées à des conditions d'élevage particulières, elles peuvent contribuer au maintien du paysage dans certaines zones en valorisant des ressources fourragères qui, sans elles, seraient perdues.

L'animation rurale

Du reste, dans le cadre des nouveaux rapports qui se nouent entre le rural et l'urbain, certaines ressources régionales participent déjà au développement du tourisme rural en Midi-Pyrénées, conçu comme une nouvelle filière de diversification des productions agricoles : le Mérens est connu pour ses qualités d'endurance et de facilité d'utilisation, les randonnées à dos d'ânes des Pyrénées se développent.

La pédagogie de la conservation d'un patrimoine vivant

Les jeunes générations sont attentives à ce que vont leur léguer leurs parents. La conservation d'un patrimoine vivant est précieuse pour apprendre la diversité et la richesse de la nature. Les scolaires pourront y puiser matière à enseignement et les futurs acteurs professionnels, notamment les agriculteurs pourront y trouver des pistes pour créer leurs projets personnels pour peu qu'ils se situent dans une démarche de recherche de qualité et développement durable. Plusieurs lycées agricoles de la Région Midi-Pyrénées se sont déjà investis dans la réalisation d'ateliers expérimentaux et de vitrines utilisant des races ou des variétés du Conservatoire afin de les mettre à la disposition de leurs élèves.

Annexe 3

Le projet de « maisons de la semence paysanne »

Des Maisons de la Semence paysanne en Midi-Pyrénées,

Réseau d'échanges et mutualisation à dimension régionale, pour des structures et expérimentations locales sur l'agrobiodiversité

1. Emergence de la gestion dynamique et la sélection participative, comme stratégie complémentaire de la conservation ex-situ

L'industrialisation de l'agriculture provoque l'érosion de l'agrobiodiversité

L'industrialisation de l'agriculture et la spécialisation de la sélection variétale a conduit dès le début du 20^{ème} siècle, et de manière accélérée après la seconde guerre mondiale, à une érosion de la biodiversité cultivée dans les champs : le nombre des espèces cultivées chute et les variétés populations, de base génétique large, sont peu à peu remplacées par des variétés fixées, stables et homogènes. Ces variétés sont soit des lignées pures que les paysans ne peuvent reproduire qu'un an ou deux avant de voir les rendements chuter, soit des hybrides F1 non reproductibles si on souhaite une récolte suffisante. Les paysans sont ainsi contraints de racheter la semence chaque année. L'adaptation locale, l'élargissement et le renouvellement de la biodiversité dans chaque champ par la pratique ancestrale consistant à ressemer une partie du grain récolté a ainsi pris fin à cette époque. La FAO estime que «depuis le début du siècle, quelques 75% de la diversité génétique des plantes cultivées ont été perdus» (source : www.fao.org). Nous sommes passés de 7000 plantes cultivées à 150 dont 10 couvrent 90% des besoins humains (Gepts, 2006). Cette érosion du nombre d'espèces cultivées s'est aussi accompagnée d'une perte de diversité génétique intraspécifique liée à la diffusion d'un faible nombre de variétés élites (Fowler & Mooney, 1990). Cette perte constitue une menace pour la sélection moderne (forte spécialisation des variétés, standardisation).

La conservation de l'agrobiodiversité redevient une affaire de paysans

Pour enrayer cette perte de diversité génétique, ont été conçues, dès 1958 en France, des banques de graines. En France la stratégie de conservation des ressources génétiques agricoles s'est basée depuis plusieurs décennies sur la conservation *ex-situ*, c'est à dire sur la constitution de banques de graines sèches conservées à basse température, véritables collections de gènes, maintenues par les pouvoirs publics et les sélectionneurs.

En parallèle, une conservation *in situ* des variétés fruitières et potagères s'est développée, principalement dans les jardins et sous l'impulsion du secteur associatif et des jardiniers amateurs. Le milieu agricole est alors très peu impliqué dans cette conservation *in situ*.

A la fin des années 90, l'émergence des OGM fait prendre conscience à certains agriculteurs de leur perte d'autonomie vis à vis des semences ou plants et du risque de ne plus pouvoir choisir et avoir accès à des variétés adaptées à leurs pratiques (agriculture biologique ou à faibles intrants, transformation artisanale ou fermière, filière de proximité). Dès la fin des années 90, des initiatives locales émergent pour reconquérir une plus grande diversité génétique des plantes cultivées. Des agriculteurs, souvent isolés, recherchent des variétés populations, historiquement cultivées dans leur région, pour les recultiver et les adapter sans intrants chimiques à leur terroir et aux conditions actuelles. Ils trouvent ces variétés parfois chez les « anciens » et souvent dans les conservatoires de ressources génétiques gérés par l'INRA. Petit à petit des groupes se structurent, des liens se créent parfois avec des chercheurs de l'INRA (généticiens, sélectionneurs) pour mettre en œuvre des actions de sélection participative à partir de variétés populations (variabilité génétique).

Emergence des initiatives de gestion dynamique en Midi-Pyrénées

Dans le Sud-Ouest, ces actions ont d'abord concerné les maïs population et le tournesol dans le Gers, mais aussi les blés (en lien avec la transformation artisanale, mouture à la meule de pierre et panification au levain), puis les tomates, les fourragères et d'autres potagères. Catherine Braun-Nogué dans « étude préalable à la conservation des variétés anciennes végétales de Midi-Pyrénées » signale déjà en 2006 l'implication du monde agricole et plus particulièrement des associations membres du Réseau Semences Paysannes (page 20-23). Elle préconise en conclusion de promouvoir la conservation in situ et de structurer un véritable réseau régional. A partir des années 2008/2009, ces initiatives se structurent, soit en lien avec des associations existantes (GAB, ADEAR, Réseau Semences Paysannes, AMAP MP), soit par la création d'associations spécifiques (voir ci-dessous). Elles associent aujourd'hui une diversité d'acteurs : agriculteurs, jardiniers, jardins botaniques, institut de recherche, associations citoyennes (voir liste des partenaires en 4.2).

Ces initiatives sont par ailleurs complémentaires du travail réalisé par le conservatoire du patrimoine biologique régional, à plusieurs titres :

- elles concernent les cultures végétales venant compléter l'action du conservatoire du patrimoine biologique sur les arbres et les races animales ;
- elles permettent de valoriser les observations réalisées par le conservatoire sur le comportement en culture des différentes variétés fruitières locales (vigueur, résistances aux maladies et prédateurs...) ainsi que des mesures sur l'acidité, le sucre, goût, teneur en jus et leur aptitude aux différents usages (en frais, jus, séchage...).

2. Vers la reconnaissance institutionnelle de la gestion dynamique

En 2003 s'est tenue à Auzeville-Tolosane une rencontre entre différentes organisations, fondatrices du Réseau Semences Paysannes. Le Réseau Semences Paysannes a depuis œuvré à la reconnaissance scientifique et juridique de la gestion dynamique et de la sélection participative.

Il s'agissait en effet de positionner ce mode de gestion par rapport au cadre de la gestion institutionnelle des ressources génétiques (ex-situ), et à la réglementation sur la commercialisation des semences et plants (semences issues de variétés inscrites, homogènes génétiquement et stables et produites par des semenciers spécialisés). En effet, la spécificité de la « gestion dynamique » est de réunir dans un même champ destiné à la production agricole les actions de conservation, de sélection et de multiplication des semences et plants. Ainsi, la gestion dynamique ne se contente pas de conserver des "ressources génétiques" comme des pièces de musée qui dépérissent peu à peu, mais entretient et renouvelle la biodiversité cultivée. Alors que la conservation ex-situ est une activité cloisonnée, séparée de la sélection (par les sélectionneurs), elle même distincte de l'utilisation (par les agriculteurs) des semences et plants, la gestion dynamique de la biodiversité cultivée réunit dans un processus continu associé à la production agricole les actions de conservation, renouvellement et sélection de nouvelles variétés²³. Ces initiatives invitent donc à :

- une reconnaissance de la contribution de la gestion dynamique, des paysans et des jardiniers à la préservation de la biodiversité
- ouvrir le cadre réglementaire qui ne reconnaît pas les échanges informels de semences entre agriculteurs, ni la vente de semences issues de variétés non inscrites au catalogue officiel. Ce vide juridique amène certains semenciers et parfois aussi les autorités à tenter d'interdire tout échange.

En 2009, deux évènements majeurs montrent que ces approches sont aujourd'hui reconnues :

1. la création de Fondation pour la Recherche et la Biodiversité (FRB), issue de la fusion du Bureau des Ressources Génétiques et de l'Institut Français de la Biodiversité, reconnaît officiellement la « gestion in situ » et les réseaux paysans parmi les acteurs de la conservation. La première réunion de travail sur le sujet, en décembre 2009, donne l'occasion au Réseau Semences Paysannes de présenter les initiatives de ces adhérents, aux côtés des réseaux institutionnels de l'ex BRG et des parcs naturels.
2. la création du groupe de travail « semences et agriculture durable » par le Ministre de l'Agriculture, dans lequel les questions des variétés populations non stables et du cadre des « échanges informels de semences entre agriculteurs » sont officiellement abordées pour la première fois, reconnaissant ainsi qu'ils existent, qu'ils contribuent au développement d'une agriculture durable et n'ont donc pas vocation à rester « hors de la loi ».

23 *"De nombreuses études réalisées sur les systèmes d'agriculture traditionnels des pays du Sud ont largement montré que les pratiques culturales et de gestion des semences par les agriculteurs constituaient la clé de l'adaptation locale et de la sélection de nouveaux génotypes, tout en permettant de conserver la diversité génétique, ce grâce à la coexistence de l'ensemble des processus évolutifs : sélection, dérive génétique, migration, mutation (Smith et al. 2001 ; Almekinder et al. 2000 ; Louette et al. 1997 ; Bertaud et al. 2001 ; Elias et al. 2001). De fait, ces ressources, évolutives s'apparentent donc à un mode de gestion dynamique. Il importe de bien comprendre que dans cette gestion à la ferme, les pratiques de sélection des paysans ne sont pas du tout contradictoires avec le bon maintien de la diversité génétique »*, Isabelle Goldringer, généticienne des populations de l'Unité Mixte de Recherche de Génétique Végétale, 2008

3. Les « maisons de la semence paysanne », un cadre pour la gestion dynamique de la biodiversité cultivée et la sélection participative

La gestion dynamique de diversité cultivée rassemble aujourd'hui un nombre important d'acteurs et d'espèces/variétés. En ce sens, les semences paysannes sont un véritable vecteur de construction de réseau autour de valeurs communes (diversité, autonomie, filières locales, lien producteurs-consommateurs). Cette construction aboutit aujourd'hui à l'émergence d'un concept nouveau, celui de « maison de la semence paysanne », qui offre à la fois un cadre légal de travail - celui de l'expérimentation, de la sélection et/ou de la conservation - et un outil technique pour :

A. Mettre en œuvre la gestion dynamique

- réaliser la conservation in situ des variétés collectées : cette conservation consiste à maintenir des collections vivantes de variétés. Ces collections peuvent être soit centralisées, avec un objectif d'observation, d'étude et de démonstration (visites), soit réparties entre tous les adhérents de la Maison de la Semence. Cette 2ème modalité permet la conservation adéquate des espèces qui se croisent entre elles et de répartir l'effort de conservation tout en favorisant l'élargissement de la biodiversité par l'adaptation locale en de multiples lieux. Ces actions associent en Midi-Pyrénées agriculteurs, jardiniers, jardins botaniques, club de jardinage d'écoles, etc.
- mener les actions de sélection et pré-multiplication des variétés dans les fermes et les jardins: il s'agit de mettre à disposition des agriculteurs des variétés populations de plantes annuelles ou de fruits qu'ils vont évaluer puis de les sélectionner dans les conditions réelles de leur ferme. Ces actions associent les agriculteurs et des chercheurs (sur certaines espèces)

B. Organiser la gestion et les expérimentations :

- mettre à disposition à l'échelle d'un territoire des matériels de semis, de récolte, de battage ainsi que de stockage ou le service correspondant
- organiser la diffusion des échantillons, la conservation statique si nécessaire, le suivi de la conservation dynamique et des expérimentations, la mutualisation de la multiplication (potagères, fourragères)
- assurer un suivi de la qualité (sanitaire, germinative) des graines/plants et de la diffusion avec des techniques à la portée des agriculteurs

C. Echanger et transmettre les savoir-faire, sensibiliser

- a. sur la maison : réaliser des sessions de formations, tour de champs, ateliers pratiques avec les adhérents de la maisons de la semence
- b. vers l'extérieur : réaliser des visites de collection et interventions auprès d'étudiants (ENSAT Toulouse notamment, centres de formation agricole), d'agriculteurs (formations VIVEA) et du grand public (conférences à l'occasion de foires, au jardin botanique,...)

D. Constituer un cadre juridique aux échanges de semences

Les échanges de semences entre adhérents de la Maison de la Semence se font au titre de l'expérimentation, de la conservation dynamique ou de la sélection et, à ce titre, sont en dehors du champ d'application du décret 81-605 sur la commercialisation des semences qui exige l'inscription au catalogue de toute variété dont les semences sont commercialisées. Ces échanges peuvent prendre différentes modalités suivant la spécificité des espèces concernées (voir annexe, extrait de l'étude DIVERBA).

Le point commun est que, s'agissant d'expérimentations en conditions réelles des fermes, les échantillons diffusés doivent être au moins de taille suffisante pour pouvoir être semés et récoltés avec le matériel communément utilisés sur les fermes dans le cadre de la production agricole. Si l'agriculteur resème généralement une partie du grain qu'il a lui-même récolté et n'a recours aux échanges que de manière marginale pour en renouveler la diversité, il doit pouvoir, en cas d'accident de récolte (climatique, maladies...) pouvoir recevoir dans le cadre de ces échanges ce dont il a besoin pour ensemercer tous ces champs. Enfin l'agriculteur expérimentateur rend à la maison de la semence une partie de sa récolte au titre de l'expérimentation et est propriétaire du « solde », qu'il peut réutiliser ou commercialiser comme toute production agricole.

Il est important de souligner qu'il n'existe pas un modèle unique de maisons de la semence paysanne mais qu'il s'agit plutôt d'un concept novateur, qui doit être adapté et consolidé en fonction des réalités de chaque territoire, des espèces concernées et des acteurs impliqués.

4. Le projet : soutien à l'émergence et la consolidation d'expériences pilotes de maisons de la semence paysanne en Midi-Pyrénées

4.1. Objectif général

L'objectif général de ce projet est de soutenir l'émergence et la consolidation de maisons de la semence paysanne en Midi-Pyrénées. Dans cette première phase, d'une durée de 2 ans, il s'agit de créer une Maison de la semence paysanne pilote (Maison de la Semences Paysannes du Millavois, dans le Sud Aveyron) et d'accompagner la structuration de futures maisons de la semence paysanne dans les autres départements.

4.2. Stratégie d'action

7 années après les rencontres fondatrices d'Auzeville sur les semences paysannes, la région Midi-Pyrénées compte une grande diversité d'initiatives de gestion dynamique de la biodiversité cultivée, que ce soit en terme d'espèces concernées (blés, potagères, fourragères, maïs, tournesols, légumineuses, engrais verts) que d'acteurs tant agricoles qu'urbains (groupements d'agriculture biologique, ADEAR, associations de jardiniers, Institut de recherche, université, jardins botaniques, associations de lutte contre les OGM). Si d'autres régions voient l'émergence de telles initiatives, la région Midi-Pyrénées se distingue par le foisonnement et le dynamisme de ces initiatives.

Les semences paysannes sont un vecteur de structuration de ces initiatives qui permettent à terme :

- l'émergence de nouvelles connaissances techniques et scientifiques
- de mettre en œuvre une véritable gestion dynamique (in-situ) de la biodiversité cultivée
- la consolidation de filières valorisant la biodiversité cultivée.

Les spécificités méthodologiques de la gestion dynamique en réseau.

Le développement des circuits de proximité (AMAP, transformation fermière et artisanale, approvisionnement de la restauration hors domicile en produits locaux,...) créent de nouveaux besoins de connaissances techniques ainsi que de variétés. L'approche de la gestion dynamique et de la sélection participative est d'expérimenter dans les fermes, en conditions réelles, et de réunir dans une même pratique la conservation, l'évaluation et la production des semences. Elle se distingue en cela très fortement de l'expérimentation classique, en stations, qui permet de contrôler précisément les paramètres et de tester certains critères, « toutes choses égales par ailleurs ». Cette méthodologie permet de faire circuler les connaissances scientifiques et pratiques de manière horizontale. Elle permet aussi de dynamiser la conservation in situ de la biodiversité à un moindre coût pour la collectivité. Enfin le travail en réseau d'acteurs très divers permet de mobiliser des compétences variées (connaissances scientifiques et empiriques, pratiques culturelles, de sélection et production de semences, savoir-faire de transformation, lien avec l'élevage, alimentation et consommation).

Complémentarités de la démarche avec les conservatoires institutionnels

Le projet se positionne de manière très complémentaire avec les démarches existantes de la gestion institutionnelle des ressources génétiques. En Midi-Pyrénées, le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional a une mission de soutien aux projets permettant de valoriser la diversité génétique régionale d'une part, et a accumulé, dans le domaine des fruits, un grand nombre de référence sur le patrimoine régional. Le projet se situe en amont de cette démarche en contribuant à l'émergence d'initiatives locales structurées et l'élargissement de la biodiversité effectivement cultivée.

4.3. objectifs spécifiques et actions

4.3.1. Recenser les expériences innovantes, les savoir-faire spécifiques de gestion dynamique et sélection participative (agriculteurs, espèces, connaissances techniques, intérêt pour l'AB et la transformation,...) et les complémentarités possibles avec d'autres acteurs

Activités :

- Enquêtes et visites de terrain (animateur régional),
- Mise en lien et recherche de complémentarités avec le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional sur les fruits notamment, les structures d'expérimentations, les filières
- Diffusion d'information (animateur régional)

4.3.2. Echanges et capitalisation des expériences en vue d'identifier des espèces et variétés adaptées à des besoins spécifiques non couverts par les semences et plants commerciaux :

- engrais verts (réseau GRAB, jardiniers) : essai avec différentes espèces d'engrais verts présentant un intérêt pour les Technique de Travail Simplifié du Sol
- sainfoin et luzerne, céréales fourragères et autres espèces prairiales (AVEM, INRA) : évaluation de populations des espèces fourragères et sélection pour l'agriculture biologique/ bas intrants.
- céréales (semeurs et semeuses de biodiversité, Terre en Vie, GABB65, Trèfle): évaluation et sélection de variétés populations de blé et intérêt pour la transformation artisanale en pain, pâtes sèches, semoule, boulgour.
- Fruits : sélection des variétés les plus aptes (Fédération RENOVA, jardiniers)

Activités :

Au niveau local (maison de la semence Aveyron) : Mise en place d'évaluations/ sélections à la ferme et suivi technique

Au niveau régional : Formations et journées d'échange (animateur régional, animateur local)

Mise à disposition des connaissances via le site www.spicilege.org (site interactif sur la biodiversité cultivée) et l'édition

4.3.3. Structurer des réseaux de gestion dynamique à l'échelle d'un territoire, impliquant agriculteurs, jardiniers, jardins collectifs ou botaniques, centres de formation, et organiser la prémultiplication

Activités :

Organiser la gestion dynamique :

Acquisition de petits matériels (semoir, batteuse d'essai, frigidaires, trieurs, tables de germination,...)

Organisation de journées locales de distribution, de battage, de bourse aux greffons (animateur régional) : groupes locaux

Prestations (récolte avec moissonneuse d'essais par entrepreneurs spécialisés, tri et nettoyage de graines spécifiques) : groupes locaux

Etude de faisabilité et accompagnement des groupes pour la création d'un service mutualisé pour la conservation et multiplication (animateur régional)

Edition de guides techniques sur la conservation à destination des jardiniers (animateur régional),

Création de lieux de collecte et de conservation ex situ à court terme (conservation d'échantillons de sécurité)

Formation et échanges de pépiniéristes en vue de consolider la production et diffusion de pieds mères

Organisation de la multiplication des variétés potagères (animateur régional)

Formations sur la multiplication, et la conduite (notamment pour les vergers)

Maisons de la semence et professionnalisation:

Création de la Maison de Semence Paysanne du Millavois (animateur local AVEM)

A partir de l'expérience de la maison de la semences pilotes et d'ateliers d'échanges, élaboration d'une charte, de protocoles et pratiques garantissant la traçabilité et contrôle de la qualité des semences conservées ou prémultipliées.

Etude des possibles modes de financements des maisons de la semence

4.3.4. Communiquer et sensibiliser un public large sur la biodiversité cultivée

Sensibilisation du public et des agriculteurs à la richesse variétale et à l'intérêt du Patrimoine fruitier et végétal de Midi-Pyrénées et ses possibilités de valorisation

Activités :

Organisation d'évènements s'inscrivant dans « 2010, année de la biodiversité » (animations lors de foires, conférences, notamment avec le Jardin Botanique Henri Gaussen de Toulouse, les groupes de jardiniers, les foires bio du territoire).

Fête de la Biodiversité cultivée à l'occasion de l'inauguration de la 1ère maison de la semence paysanne en Midi-Pyrénées

Intervention à l'ENSAT et centres de formation

Rendre visible la diversité cultivée et la connaissance de celle-ci sur le site www.spicilege.org

Diffusion d'information

4.4. Le porteur de projet : Réseau Semences Paysannes

Initié par une multiplicité d'acteurs, il regroupe près de 50 organisations membres très diversifiées (groupements d'agriculture biologique, organismes de développement, associations de préservation de la biodiversité, syndicats, parc naturel, artisans semenciers). Ses missions s'articulent autour :

- du développement et de la mise en réseau des initiatives favorisant la biodiversité dans les fermes et les jardins,
- de la sensibilisation du grand public sur les enjeux liés à la production et à la commercialisation des semences,
- d'une reconnaissance par la réglementation, les institutions et les laboratoires de recherche des semences paysannes.

Le Réseau Semences Paysannes (RSP) est une organisation nationale dont le siège est situé à Brens, dans le Tarn. Les partenaires de la région Midi-Pyrénées, soucieux de se coordonner, ont demandé au RSP de porter un projet de soutien à l'émergence et à la consolidation de maisons de la semence paysanne en Midi-Pyrénées.

4.5. Partenaires impliqués

Ce projet rassemble une diversité d'acteurs qui ont décidé de mettre des moyens et connaissances en commun pour faire émerger des maisons de la semence paysanne locales, fédérées au sein d'un réseau régional.

Organisations agricoles de la région

FRAB : la FRAB regroupe les groupements départementaux d'agriculture biologique. Elle a accompagné la création du Réseau Semences Paysannes en 2003 (l'ex GDAB avait co-organisé les rencontres fondatrices « semences paysannes » d'Auzeville). Plusieurs GAB mettent en œuvre des actions sur les céréales, maïs, tournesols, féveroles. Ils souhaitent consolider le travail d'expérimentation sur les engrais verts (phacélie, vesce, seigle, avoine diploïde, féverole, navette, trèfle incarnat, fenugrec, mélilot,...) utiles pour les techniques de travail simplifié du sol et « orphelines » en terme de sélection et d'approvisionnement de semences biologiques. La FRAB mettra à disposition du projet un ¼ temps pour faire le lien avec son réseau et les autres structures dans lesquelles elle est impliquée.

ADEAR Midi-Pyrénées : Elle regroupe les ADEAR départementales dont certaines mènent un travail sur les semences, notamment dans le Tarn (potagères) et dans le Tarn-et-Garonne (blé, maïs), en lien avec l'association Trèfle. L'ARDEAR mettra à disposition du projet un ¼ temps d'animation pour faire le lien avec son réseau et organiser des formations techniques.

AVEM (12): L'association vétérinaire des éleveurs du Millavois mène depuis 2008 un programme de sélection participative en partenariat avec l'INRA de Toulouse (projet DIVERBA). L'AVEM regroupe 130 élevages, principalement en brebis laitières, dont 45% sont en agriculture biologique. Elle souhaite créer une maison de la semence pour mutualiser la multiplication de semences fourragères et consolider le travail de sélection participative (luzerne, sainfoin, céréales). Cette maison de la semence du sud Aveyron constituera la première maison de la semence paysanne, pilote pour la région.

Nature&Progrès Tarn : regroupe 42 producteurs sous mention Nature&Progrès et 130 consommateurs du Tarn. Depuis 2009, elle a soutenu un travail sur la diversité des houblons (collecte de variétés, conservation, remise en culture). Par ailleurs, de nombreux producteurs de N&P cultivent et transforment des variétés populations de céréales et participent à la gestion dynamique.

Associations locales de jardiniers/et ou agriculteurs

Fédération Renova : cette association œuvre à la sauvegarde et revalorisation du patrimoine fruitier entre les vallées de l'Ariège et de la Garonne. Elle a réalisé un inventaire et une description des variétés locales de fruits (toutes espèces), réhabilite des vergers, sensibilise le public et forme des propriétaires de vergers et des agriculteurs aux techniques d'arboriculture traditionnelle. Depuis juillet 2008, 45 producteurs se sont réunis en une Société d'Intérêt Collectif Agricole pour créer les « Ateliers Renova » de transformation de fruits et légumes permettant de valoriser les récoltes en jus, confitures, soupes et autres conserves.

Terre en Vie (65) : cette association des Hautes-Pyrénées œuvrent pour la conservation et la sélection de variétés populations de blé et autres céréales pour l'agriculture biologique et, en lien avec le GAB 65, la structuration de filières locales de céréales transformées (farine, semoule, pâtes sèches, boulgour) . L'association est aussi en lien avec la Maison de la Nature de Puydarieux pour le projet de création de maison de la semence à moyen terme.

Trèfle (82) : cette association a remis en culture de variétés non hybrides de melon et traditionnelles de la région, chez une quinzaine de maraîchers. Elle maintient chaque année une collection vivante de plusieurs dizaines de variétés populations de blé et maïs (vitrine pour visite et sensibilisation) et diffuse des échantillons à titre expérimental.

Semeurs et semeuses de biodiversité des champs et des jardins (81, 31) : ce collectif est né du travail réalisé dans le Tarn par un groupe de paysan(ne) s meuniers/boulangers pour remultiplier et diffuser des variétés populations de blé adaptées à leurs pratiques. 5 variétés sont ainsi aujourd'hui recultivées et panifiées (rouge de bordeaux, bladette de Puylaurens, Blé du Lot, Barbu de Lacaune, Blé de Castelnaud) et le travail de conservation est réparti entre 85 jardiniers et agriculteurs du Tarn et de Haute-Garonne. Un site (en construction) permet de référencer et réaliser le suivi de la conservation, diffuser des conseils pratiques : ww.semeursmip.org

Jardiniers de Tournefeuille (31) : les jardiniers participent aux actions de conservation des blés des Semeurs et semeuses de biodiversité des champs et des jardins. Ils organisent des conférences à destination du public urbain.

Jardins familiaux de la Garonne (31) : ils participent aux actions de conservation des blés des Semeurs et semeuses de biodiversité des champs et des jardins. Ils organisent des conférences à destination du public urbain.

Passe-Graines (09) : cette association de jardiniers amateurs organise chaque année le parrainage de variétés à conserver (principalement en potagères) et des bourses de graines permettant l'échange et la diffusion.

Instituts de recherche

INRA, UMR AGIR-Orphée (31) : L'équipe ORPHEE de l'INRA de Toulouse travaille sur l'intérêt de l'agrobiodiversité pour augmenter la résilience des prairies et des systèmes fourragers de façon à augmenter la flexibilité des systèmes d'élevage. Cette équipe est impliquée au côté de l'AVEM dans le projet Divèrba, la sélection participative d'espèces fourragères pour le sud-Aveyron et la création d'une maison de la semence paysanne. L'équipe a par ailleurs un savoir-faire en récolte, tri et nettoyage de graines spécifiques (prairies multi-espèces) dont bénéficieront les partenaires de projet dans sa première phase.

Artisans semenciers

Graines del Pais : entreprise qui commercialise des semences biologiques de potagères et plantes aromatiques et médicinales, elle fédère 28 multiplicateurs des régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées. Elle contribuera au projet en intervenant en formation et pour le tri et nettoyage de semences.

Autre acteur institutionnel

Jardins botaniques Henri Gaussen : (actions commune sur la conservation des céréales, collection de plantes alimentaires intégrant la diversité des blés, conférences)

Verger conservatoire de l'Honor de Cos.

Annexe 4

La certification Haute Valeur Environnementale

(HVE)



LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1)

- ▶ TITRE IV : BIODIVERSITE
- ▶ CHAPITRE IER : DISPOSITIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE

Article 109

I. — L'article L. 611-6 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :
« Art. L. 611-6. - Les exploitations agricoles utilisant des modes de production particulièrement respectueux de l'environnement peuvent faire l'objet d'une certification qui comporte plusieurs niveaux d'exigences environnementales dont le plus élevé repose sur des indicateurs de performance environnementale et ouvre seul droit à la mention « exploitation de haute valeur environnementale ». Les modalités de certification des exploitations ainsi que, le cas échéant, le niveau correspondant à une haute valeur environnementale, les modalités de contrôle applicables, les conditions d'agrément des organismes chargés de la mise en œuvre, les mentions correspondantes et leurs conditions d'utilisation sont précisés par décret. »

II. - Le 2° de l'article L. 640-2 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« — la mention "issus d'une exploitation de haute valeur environnementale". »

III. - Après l'article L. 641-19 du même code, il est inséré un article L. 641-19-1 ainsi rédigé :
« Art. L. 641-19-1. - Ne peuvent bénéficier de la mention : "issus d'une exploitation de haute valeur environnementale" que les produits agricoles, transformés ou non, qui sont issus d'exploitations bénéficiant de la mention : "exploitation de haute valeur environnementale" en application de l'article L. 611-6. »

Cite:

article L. 611-6 du code rural

Extrait du rapport du COMOP

« Certification environnementale des exploitations agricoles »²⁴

15 Juin 2009

IV. DISPOSITIF DE CERTIFICATION PROPOSE (MAI ET JUIN 2009)

Cette section présente le projet de dispositif de certification élaboré à l'issue de l'ensemble des travaux résumés dans les sections précédentes, présenté au COMOP réuni le 23 avril 2009 et précisé lors des réunions des groupes de travail de mai et juin 2009.

Le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles est articulé en trois niveaux. Ces trois niveaux constituent une démarche d'amélioration progressive.

Les niveaux peuvent être atteints par une démarche de type management environnemental, individuelle ou collective voire être intégrés à de telles démarches. Ils font l'objet, à chaque étape, d'une attestation (niveau 1) ou d'une certification (niveaux 2 et 3) assurant la crédibilité de la démarche.

Le passage par le niveau 1 sera obligatoire pour atteindre les niveaux 2 ou 3. Le passage direct du niveau 1 au niveau 3 doit être possible.

Niveau 1

Le premier niveau de la certification environnementale, présenté en détail en **annexe 2**, correspond au respect des différentes exigences environnementales qui sont retenues dans le cadre du dispositif de la conditionnalité (domaines environnement, santé-productions végétales, BCAE).

Un exploitant souhaitant entrer dans la démarche de certification environnementale au niveau 1 devra réaliser par auto-diagnostic un bilan initial sur les thématiques environnementales de la conditionnalité.

Ce bilan sera vérifié par un organisme de conseil habilité dans le cadre du SCA. Dans ce cadre, l'organisme de conseil remplira une attestation de « vérification de l'auto-diagnostic ». Ce document sera cosigné par l'exploitant.

L'exploitant effectuera également un auto-diagnostic portant sur le niveau 2, afin de lui permettre de se positionner.

²⁴ Ce rapport et ses annexes sont consultables dans leur intégralité via le lien suivant: <http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-des>

Niveau 2

Ce niveau :

- ✓ s'appuie sur des obligations de moyens,
- ✓ prévoit la possibilité de gérer la certification individuelle des exploitations dans un cadre collectif,
- ✓ permet aux exploitants d'accéder à la certification soit directement, soit par l'intermédiaire de démarches préexistantes.

Référentiel

Le projet de référentiel pour le niveau 2 de la certification comporte 16 grandes exigences regroupées en quatre thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, optimiser la gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau (**cf. annexe 3**).

Il fait l'objet d'un projet de grille d'audit (**cf. annexe 4**) qui indique la liste des points de contrôle permettant de vérifier la conformité des exploitations au référentiel. Ce projet a été modifié pour tenir compte des résultats de l'expérimentation. Plusieurs questions ouvertes, qui ne constituent pas des points bloquants, ont notamment été introduites pour faire le lien avec le niveau 3.

Procédure de certification

Le système de certification environnementale des exploitations agricoles de niveau 2 sera structuré selon les principes et modalités suivants (**cf. annexe 6**) :

Principes :

- 1 – La certification pourra être gérée soit de manière individuelle soit dans un cadre collectif.
- 2 – La certification sera une « certification » ou « attestation » individuelle de l'exploitation agricole, y compris lorsqu'elle est gérée de manière collective.
- 3 – Dans tous les cas de figure, l'attestation de conformité de l'exploitation vis-à-vis du référentiel sera effectuée par un organisme tiers indépendant. C'est l'organisme tiers qui procède ou fait procéder aux contrôles nécessaires.
- 4 – Pour la périodicité de la certification, il apparaît qu'une période de trois ans serait pertinente. Toutefois d'autres périodicités couplées à des systèmes de contrôle spécifiques peuvent être envisagées (progressivité, contrôles inopinés,...)

Modalités :

- 1 – Lorsque le producteur s'engage individuellement, l'audit de surveillance est effectué par un organisme accrédité. La certification est accordée à l'agriculteur au vu de la conformité de son exploitation vis à vis du référentiel « certification environnementale ».

2 – Dans le cadre d'une certification gérée dans un cadre collectif, deux niveaux de surveillances seraient imposés :

- ✓ un niveau de surveillance interne réalisé par la structure intermédiaire qui effectue des contrôles auprès de ses producteurs ;
- ✓ un niveau de surveillance externe réalisé par un organisme accrédité qui contrôle le système de surveillance interne mis en place par le groupement de producteurs et qui réalise, par échantillonnage, des contrôles auprès d'agriculteurs.

Reconnaissance des démarches existantes

1 - Les démarches existantes qui comporteraient des exigences permettant de respecter le référentiel de la certification environnementale des exploitations agricoles et dont le dispositif de certification en respecterait les principes pourraient être reconnues au titre du niveau 2 de la certification environnementale.

2 - La reconnaissance des démarches existantes pourrait être effectuée dans le cadre d'une Commission nationale de la certification environnementale, appelée à prendre le relais du COMOP.

3 - La reconnaissance se ferait selon le « principe d'équivalence » :

- ✓ **Equivalence des référentiels** : Selon ce principe, des référentiels différents pourraient être considérés comme équivalents. La Commission étudierait les démarches candidates sur la base d'un comparatif du référentiel propre à la démarche par rapport au référentiel de la certification environnementale des exploitations agricoles.
- ✓ **Equivalence des systèmes de contrôle** : De la même manière, la Commission étudierait les systèmes de contrôle des démarches candidates en vérifiant que leur dispositif respecte les principes du système de contrôle de la certification environnementale.

Un schéma général descriptif du système de certification environnementale figure en **annexe 7**.

Niveau 3 : « haute valeur environnementale » (HVE)

Ce niveau :

- ✓ est fondé sur une obligation de résultat et traduit un niveau d'exigence élevé, une « haute valeur environnementale » ;
- ✓ est construit sur un nombre limité d'indicateurs quantitatifs couvrant au minimum les problématiques suivantes : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau. Ces indicateurs seraient comparés à des seuils de référence absolus et non relatifs ;
- ✓ doit être applicable à l'ensemble des filières et des territoires pour n'exclure a priori aucune exploitation.

Afin de tenir compte de la diversité des filières, des territoires et des enjeux environnementaux correspondant, le niveau 3 pourrait se présenter sous la forme d'**options alternatives** reflétant un **niveau d'exigence équivalent (cf. annexe 8)**.

Option A : Approche thématique :

Cette option, basée sur un cadre national adapté à l'ensemble des filières et des territoires, consisterait à respecter quatre indicateurs composites portant sur les thématiques suivantes :

- ✓ biodiversité,
- ✓ stratégie phytosanitaire,
- ✓ gestion de la fertilisation,
- ✓ gestion de la ressource en eau.

Option B : Approche globale

Cette option consisterait à respecter les deux indicateurs suivants :

- ✓ pourcentage de SAU en infrastructures agro-écologiques (IAE) ;
- ✓ poids des intrants dans le chiffre d'affaires.

Le groupe a également envisagé la possibilité que puissent être reconnues au niveau 3 des démarches collectives fondées sur des indicateurs de performance conçus pour répondre à des enjeux environnementaux spécifiques sur un territoire ou dans une filière.

Cette possibilité serait, à ce stade, prématurée. Le niveau 3 (options A et B) doit être d'abord stabilisé afin de garantir un haut niveau de performance environnementale.

Dispositif réglementaire

Le groupe de travail a également travaillé sur des projets de textes d'application joints en **annexes 13 à 15** qui, à ce stade, visent surtout à donner une idée plus précise du dispositif réglementaire qui pourrait être mis en œuvre.

La partie réglementaire du code rural serait constituée de trois parties :

- Première partie : Description générale du dispositif et création d'une Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE)
- Deuxième partie : Procédure de certification (niveau 2 et niveau 3)
- Troisième partie : Etiquetage et protection

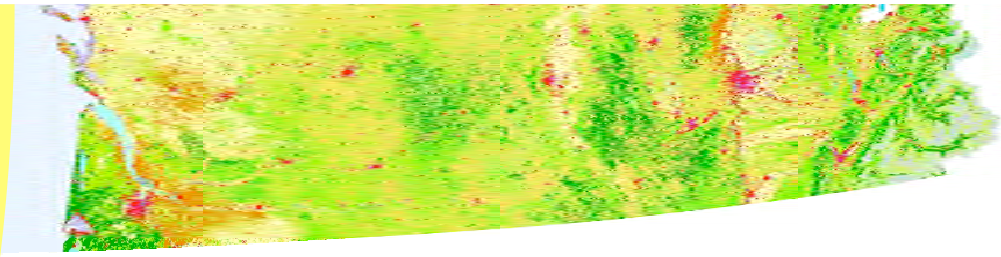
Elles feront l'objet de deux décrets couvrant respectivement les deux premières parties et la troisième. Le premier décret est rédigé, le second, relatif à l'étiquetage et à la communication sur les démarches doit faire l'objet de travaux complémentaires dans un groupe spécifique.

Plusieurs arrêtés devront être pris en application :

- Un arrêté spécifique relatif à la composition de la CNCE (rédigé). Il reprend pour l'essentiel la composition du COMOP.
- Un arrêté général sur le dispositif de la certification environnementale (rédigé)
- Et le cas échéant des dispositions d'application de la troisième partie.

Annexe 5

Le transfert de COS



Droits d'aménagement transférables Un instrument de marché pour les politiques de planification foncière

Pour mettre en œuvre des plans d'urbanisme cohérents avec les objectifs de développement durable fixés par le Grenelle de l'environnement en matière d'aménagement du territoire (trame verte, limitation de l'étalement urbain), les décideurs publics locaux sont à la recherche d'outils efficaces. Une difficulté est que l'application d'un zonage est par nature conflictuelle car les règles d'urbanisme ont des effets directs sur les valeurs foncières. Comme la constructibilité d'un terrain détermine largement le prix du terrain, l'application d'un zonage entraîne des modifications considérables de la valeur des patrimoines fonciers et désigne fatalement des gagnants et des perdants.

Aux États-Unis, les mécanismes de droits d'aménagement transférables ont pris leur essor. Ils visent à pallier les défauts des politiques d'aménagement de type « command and control ». Ainsi, de nombreuses autorités locales américaines ont mis en place des programmes d'échange de droits à construire dits « Transferable Development Rights » (TDR).

François Ortalo-Magné et Baptiste Perrissin Fabert

Le recours à un instrument économique comme les TDR répond au besoin exprimé par les commissions en charge de l'élaboration et de l'application des politiques de zonages de disposer d'un outil capable de remplir le double objectif suivant :

- garantir la protection de certaines zones naturelles et agricoles ainsi que des bâtiments historiques dont l'intérêt écologique, paysager ou patrimonial est reconnu comme prioritaire par une communauté ;

- rendre ces mesures de préservation économes en argent public, et politiquement acceptables en désamorçant les conflits potentiellement provoqués par les propriétaires qui ont perdu tout ou partie de leur droit à construire sur leur terrain. En effet, l'attribution de TDR qui peuvent être vendus à des développeurs de projets immobiliers dans des zones « réceptrices », permet de compenser les propriétaires lésés par le zonage. Cette notion de « compensation » est centrale dans le contexte juridique américain qui protège les propriétaires privés contre l'expropriation de leurs droits (« taking ») par les autorités publiques. Le 5^e amendement de la Constitution américaine prévoit ainsi que toute prise de possession d'un bien privé pour un usage public doit être compensée. La mise en place d'un mécanisme de TDR a souvent été conçue par les autorités américaines comme un moyen d'éviter des recours au nom du « taking » (cf. encadré 2).

Ainsi les TDR constituent un outil de gouvernance de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. L'utilisation d'un instrument de marché permet de

garantir une certaine transparence dans l'attribution des droits à construire et ainsi de contourner des problèmes d'économie politique tels que la constitution de groupes d'intérêts faisant pression sur les membres de la commission en charge du zonage pour modifier le tracé en leur faveur. Mais les TDR ne remplacent pas la définition d'une politique de zonage qui demeure un préalable. TDR et planification sont complémentaires. Les TDR représentent un instrument d'application d'un plan d'urbanisme qui en renforce l'acceptabilité et par là aussi la crédibilité. En quarante ans d'expérience, plus de 140 programmes, dans trente-trois États ont été mis en œuvre aux États-Unis.

En France, l'opportunité de recourir à un tel outil pour accompagner des plans d'urbanisme a été discutée au cours des années 1970 quand de tels plans sont devenus obligatoires pour les communes. Mais son application soulevait des difficultés juridiques partiellement résolues par la loi Galley de 1976 qui a introduit la méthode de « transfert de coefficient d'occupation des sols (COS) ». Ce dispositif a cependant été utilisé de façon très marginale.

I - Grands principes de fonctionnement du système des TDRs

Les TDRs sont des biens intangibles produits par la dissociation entre le droit à construire et le droit de propriété du sol. La valeur de ce bien est déterminée par le droit qu'il donne à son porteur d'augmenter la densité de construction sur une autre propriété foncière. Son prix peut résulter de la confrontation



d'une offre et d'une demande sur un marché organisé par des collectivités locales ou de la négociation de contrats de gré à gré. Un TDR est créé par l'enregistrement d'une perte de droit de construction sur un terrain qui va de la baisse de la densité permise à l'extinction totale du droit à construire. Il est dépensé (éteint) par l'augmentation de la densité des constructions sur un autre terrain.

La demande d'un tel bien émane essentiellement de promoteurs immobiliers qui trouvent un intérêt à la possibilité offerte par les TDRs de densifier leur construction. Mais cette demande peut aussi venir d'organismes publics ou privés dont l'objectif est de réduire le volume de droits à construire disponibles.

Ainsi, le TDR est un outil d'accompagnement d'une politique de zonage qui nécessite la délimitation de deux types de zones :

- une zone d'émission : terrains depuis lesquels des TDRs peuvent être émis ;

- une zone de réception : terrains ayant droit à une augmentation de densité en échange de TDRs. Le mécanisme économique qui rend l'échange de TDR intéressant pour les deux parties est très simple: l'augmentation de densité provenant de l'extinction d'un TDR engendre un gain de valeur sur le terrain en bénéficiant, gain de valeur qui permet de compenser le propriétaire du terrain ayant perdu de la densité lors de l'émission du TDR.

Les autorités gouvernementales disposent d'un certain nombre de libertés quant à la mise en place d'un système de TDRs. Elles peuvent en effet choisir :

- la quantité de TDRs émis par droit à construction éteint ;
- la quantité de TDRs éteints par unité d'augmentation de densité ;

- leur niveau de participation au marché :

- émissions nettes de TDRs, c'est-à-dire sans baisse de densité nulle part ;

- achat de TDRs pour extinction de droits à construire sans augmentation de densité nulle part ;

- régulation du marché : par exemple centralisation ou non des ventes, mécanismes de vente par enchères ou de gré à gré. Pour assurer le bon fonctionnement du marché, les experts préconisent de fixer un ratio droits émis sur droits potentiellement utilisables pour densifier la zone réceptrice d'au moins 2:1.

II - Un exemple

Pour des raisons historiques, toute parcelle de 35 acres dans Dane County, Wisconsin, a un droit de construction d'une maison. Ce droit était considéré désirable quand le comté essayait d'attirer des agriculteurs et 35 acres représentaient une taille de ferme appropriée. Aujourd'hui un bon nombre de droits à construire une maison par 35 acres demeurent. La volonté politique du comté n'est plus de construire une maison tous les 35 acres mais de densifier certaines zones tout en préservant d'autres zones de toute construction.

Un système de TDRs transfère dans l'espace les droits à la construction. En permettant une augmentation de densité de construction dans certaines zones, le comté augmente la valeur des terrains à construire dans cette zone. Comme l'utilisation de TDRs pour obtenir l'augmentation de densité est obligatoire, le comté donne aux promoteurs immobiliers l'incitation d'acheter des TDRs. L'existence d'une telle demande leur confère de la valeur.

Encadré 1: Quarante ans d'expérience aux États-Unis

Depuis le début des années 1970, des exemples variés de programmes existent aux États-Unis. Plus de 140 comtés (soit 1% de l'ensemble des comtés du pays) ont utilisé des TDRs pour accompagner une politique de zonage. Les programmes visaient initialement la protection des zones agricoles. Il existe aujourd'hui des programmes plus complexes, comme à Washington DC où des types de constructions spécifiques dans des zones spécifiques donnent droits à des augmentations de densités dans d'autres zones. Les promoteurs de cet outil de planification dispose aujourd'hui de suffisamment d'études de cas pour en évaluer les atouts et les contraintes. Ils savent que l'efficacité de l'outil dépend largement de la qualité et de la légitimité du plan d'urbanisme défini pour les autorités locales ainsi que de l'éducation du public à ce type de mécanismes.

Un exemple célèbre de succès du mécanisme: **le comté de Montgomery** (Maryland)

En dépit de la définition d'un plan d'urbanisme rigoureux au début des années 1970, près de 20% des surfaces agricoles ont été absorbées entre 1970 et 1980 par les pressions du développement urbain. Pour contrer cette évolution et préserver le paysage rural, le conseil du comté a mis en place un marché de TDRs. D'un prix initial de 3000 US\$ (un droit pour 2 ha), le coût d'un TDR a augmenté jusqu'à 10 000 puis 20 000 US\$. A la fin des années 1990, presque la totalité des droits avait été transférée offrant ainsi une protection permanente à 15 000 ha de terres agricoles. Le succès du système était confirmé par la baisse radicale du taux de conversion des terres agricoles. La campagne d'information efficace et la simplicité de la procédure retenue pour mettre en œuvre le dispositif ont été des facteurs décisifs du succès de la politique du comté de Montgomery.

Les propriétaires terriens dans la zone dont la densité augmente ne capturent pas la totalité de l'augmentation de la valeur de leur propriété due à l'augmentation de densité. Ils partagent cette plus-value avec les propriétaires des terrains de la zone émettrice puisque c'est auprès d'eux qu'ils doivent acheter les TDRs. Ainsi les propriétaires qui perdent leur droit à construire sont compensés par le paiement qu'ils reçoivent pour chaque TDR.

Le comté peut choisir de favoriser l'extinction de TDRs dans certaines zones plus que dans d'autres pour des motifs environnementaux par exemple (préservation un bassin aquifère du développement urbain). Pour ce faire, le comté établit que l'extinction du droit à construire dans ces zones crée plus de TDRs que dans les autres.

Symétriquement, le comté peut choisir de favoriser certaines zones de développement urbain par rapport à d'autres. Pour ce faire, il établit que dans ces zones chaque unité de TDR donne droit à plus d'augmentation de densité que dans les autres.

Le comté peut aussi mettre en place un accord avec une ville par lequel la ville devient une zone de réception de TDRs. Par exemple, la ville octroie le droit d'augmenter la densité de bâtiments existants en échange de TDRs.

III - Bilan du mécanisme

Qui gagne ?

- Les vendeurs : comme ils participent volontairement au système des TDRs, *a priori*, ils ne peuvent que gagner.

- Les citoyens : les TDRs permettent de déplacer les droits à la construction de zones où la construction est jugée indésirable vers des zones où la construction est jugée désirable.

- Les acheteurs : les TDRs permettent le développement de propriétés immobilières et augmentent la rentabilité des projets de développement, sans quoi les acheteurs auraient investi sur d'autres terrains hors des zones concernées par le système TDR.

Toutefois, il se peut que les propriétaires de terrain dans les zones de réception aient anticipé l'obtention du droit de construire sans devoir payer de TDRs mais par le processus politique. De plus, un système de TDR élimine les retours sur investissement de capture politique (*lobbying*). Certains promoteurs peuvent, par exemple, avoir développé une expertise dans ce domaine. La simplification du processus d'obtention de droit à la construction (ou droit à densifier une propriété) par la mise en place d'un instrument économique a toutefois un effet positif en encourageant la compétition entre promoteurs. En particulier, il peut faciliter l'entrée sur le marché local de nouveaux promoteurs jusque là écartés par leur manque de connections politiques.

Les problèmes de mise en œuvre à considérer

L'éligibilité au statut de zone émettrice et plus largement le zonage qui est un préalable à l'utilisation d'un système TDR demeure une question délicate

pour les commissions en charge de la définition d'un plan d'urbanisme. Par exemple, la terre agricole peut-elle prétendre recevoir des TDRs? En théorie, la réponse est négative car son prix correspond à sa productivité, valeur actualisée nette des rendements futurs, et sa vocation est de rester agricole et non de devenir une terre à bâtir? Or, les propriétaires de terres agricoles pourraient se sentir lésés si un plan d'urbanisme classait définitivement leurs terrains en zone agricole tandis qu'ils anticipaient à terme une conversion de leurs parcelles en terrains constructibles. Au titre de cette anticipation peuvent-ils réclamer l'attribution de TDRs ?

L'irréversibilité de la perte du droit à construire est-elle permanente ? Et si dans quelques années les représentants du comté changent d'idée ? L'attribution initiale des droits correspond à un équilibre trouvé à un moment donné. Mais quelle est la dynamique du système à moyen ou long terme? Ce problème est complexe dans le cadre légal américain où des restrictions à la construction peuvent être « totalement permanentes ». Dès lors, si une parcelle vidée de son droit de construire est définitivement inconstructible et si la demande de construction reste constante ou augmente, alors les prix vont s'envoler. Les détenteurs de TDRs peuvent ainsi faire de la rétention de TDRs et spéculer à la hausse. Peut-on alors exproprier un propriétaire de son droit de construire? Ou faut-il envisager une réallocation possible de droits dans la zone émettrice en cas de trop grande rareté ?

Par ailleurs, la tentation pour les autorités locales est forte d'introduire de multiples distorsions dans le mécanisme aux frais de la transparence du marché et de l'incitation des acteurs à y participer. Dans le cas le plus simple le programme permet des échanges de une maison en moins dans une zone sensible pour une maison en plus dans une zone urbaine. Le type de complications qu'un gouvernement peut envisager inclus :

- pour une maison en moins c'est n TDR où n dépend de critères variés qui peuvent changer dans le temps ;

- pour une maison en plus, c'est m TDR à éteindre où m dépend de critères variés qui peuvent changer dans le temps ;

- permettre la génération de TDRs à partir d'autres actions ; par exemple, la restauration d'immeubles historiques, la construction de logements sociaux ;

- permettre l'extinction de TDRs sans construction ; par exemple par l'achat de TDR par un organisme publique où par une ONG ;

- l'évolution de la réglementation du droit de transfert de TDRs dans le temps.

Enfin, il est difficile de rendre le marché liquide s'il fonctionne à un niveau très décentralisé en raison de problèmes de discontinuité des transactions. Il existe plusieurs cas où la mise en place d'un marché de TDRs n'a donné lieu qu'à un nombre très faible de transactions effectives (exemple: Malibu, Californie). Pour pallier cette difficulté il faut qu'une collectivité ou un organisme jouent le rôle de bourse des droits. Un tel lieu d'échange jouerait le rôle d'un relai de transmission de l'information et serait habilité à

stocker des droits afin d'en réguler le cours. L'expérience montre que le prix du droit à construire est surdéterminé par la qualité de la règle d'urbanisme qui sous-tend le système.

Les conditions du succès

Les programmes qui ont eu du succès aux États-Unis tendent à partager deux caractéristiques :

1- les zones géographiques concernées (zones d'émission et de réception) sont suffisamment étendues de manière à garantir que :

a- un nombre suffisant d'acteurs participent à la vente et à l'achat de TDRs ;

b- tous les terrains sont en compétition pour l'augmentation de la densité (un mauvais exemple consiste à imposer des TDRs pour une augmentation de densité à proximité d'une zone sans nécessité de TDR où les terrains sont en compétition pour l'augmentation de l'offre en logement) ;

2- la réglementation du zonage initial dans la zone de réception est suffisamment restrictive pour que l'obtention de TDRs offre aux propriétaires de cette zone un bénéfice important.

La définition d'une zone géographique pertinente assure le bon fonctionnement de la compétition sur le marché. La mise en concurrence de tous les terrains et la qualité de la réglementation du zonage initial concernent la création de valeur qui est au fondement d'un système de TDR. En effet plutôt que de donner gratuitement (où en échange de faveurs ?) un changement favorable du zonage d'une parcelle, l'autorité compétente utilise le gain de valeur généré par le changement de densité permise pour obtenir des bénéfices ailleurs. Plus ce gain est conséquent, plus le programme a le potentiel de produire des bénéfices pour la société.

IV - Expérience des transferts de COS en France

Contrairement aux règles juridiques qui encadrent les recours au nom du « taking » aux États-Unis, la législation française repose sur le principe de la non

indemnisation des servitudes d'urbanisme. Ainsi, si la modification d'une règle d'urbanisme entraîne une forte baisse de la valeur d'une propriété foncière, l'Etat n'est tenu à aucune compensation vis-à-vis du propriétaire lésé. Symétriquement, si la modification est favorable au propriétaire, ce dernier récupère la majeure partie de la plus-value. Les politiques de planification urbaine décidées par des autorités publiques sont considérées d'intérêt général et sont par définition d'une autre nature que des contrats passés entre personnes privées. Historiquement, les politiques environnementales ont été conçues comme des opérations de polices administratives, les plans d'urbanisme faisant l'objet d'une autorisation administrative. Or, le droit public interdit la cession de telles autorisations. C'est pourquoi, la mise en place d'un marché de droits de construire pour accompagner une politique de zonage heurte, *a priori*, les principes du droit public français. La *common law* anglo-saxonne qui ne fait pas de distinction entre droit public et droit privé est beaucoup plus accommodante avec ce type de solution marchande.

Néanmoins, avec l'entrée en vigueur de la planification urbaine au début des années 1970 introduite par la loi d'orientation foncière du 31 décembre 1967 qui posait le principe d'un zonage généralisé obligatoire, sont nés de virulents débats sur les problèmes d'équité entre propriétaires fonciers soulevés par la planification. A l'issue d'une longue controverse, la loi Galley de 1976, portant réforme de l'urbanisme a introduit en France la méthode de « transfert de coefficient d'occupation du sol (COS) » qui s'inspire des TDRs américains puisqu'il s'agit de transférer des droits de construire d'une sous-zone (émettrice) à une autre sous-zone (réceptrice) à l'aide d'une modulation du coefficient d'occupation des sols entre les deux sous-zones. Ce texte a été critiqué pour son incompatibilité avec le principe de non indemnisation des servitudes puisque le transfert de droit de construire correspond implicitement à une indemnisation des servitudes, et pour des raisons de justice distributive. En effet, puisque la répartition de la propriété foncière est largement inégalitaire dans l'ensemble de la population française, le mécanisme assure en fait un transfert de l'ensemble de la population, légitimement « créancière » des plus-values d'urbanisation vers le sous-ensemble des propriétaires situés dans la zone retenue.

Encadré 2: TDRs et évolution de la jurisprudence concernant le « taking » aux États-Unis:

Le 5^e amendement de la Constitution américaine prévoit que toute prise de possession d'un bien privé pour un usage public doit être compensée. Le « taking » est traditionnellement défini comme la saisie physique d'une propriété par l'Etat. Un arrêt de la *Supreme Court* de 1922 fait tomber le zonage des sols sous la catégorie juridique du « taking ». Mais la *High Court* a établi ensuite que seule la perte totale de l'usage d'une propriété pouvait faire l'objet d'une compensation alors qu'un « taking » partiel n'avait pas besoin d'être compensé. Ainsi, certaines municipalités ont trouvé dans les programmes de TDRs un moyen de conformer leurs plans d'urbanisme à la notion de « taking » partiel.

L'arrêt *Penn Central v. City of New York* de la *Supreme Court* semble indiquer que la valeur des TDRs empêche de considérer le zonage comme un « taking » total. Cependant, dans un arrêt plus récent *Suitum v. Tahoe Regional Planning Agency*, la *Supreme Court* paraît changer de point de vue en établissant que les TDRs, si pertinents qu'ils soient pour mener une politique de zonage des sols, ne peuvent prémunir les autorités locales contre tout recours au nom du « taking ». Dans ce cas précis il était question d'une privation totale du droit à construire et non d'une restriction du droit à construire comme cela est souvent prévu dans les programmes TDRs.

Il n'y a donc pas une interprétation unilatérale des TDRs et l'appréciation du « taking » demeure relatif à des situations particulières.

Après trente ans d'application du transfert de COS, il n'existe pas d'évaluation d'ensemble des quelques expériences isolées qui ont été réalisées. Les objectifs assignés à la plupart des programmes sont généralement de nature environnementale et visent la protection d'un espace naturel. Le mécanisme a fonctionné en zone urbaine à petite échelle pour répartir entre propriétaires voisins des droits à construire. Mais les exemples de constitution d'un véritable marché sont rares et il est difficile d'en tirer des enseignements généraux tant leurs résultats sont liés à une histoire spécifique et à une conjonction de facteurs difficilement reproductibles.

Encadré 3: Trois expériences françaises de transfert de COS

Lourmarin est une commune du Vaucluse qui a souhaité contrer à la fin des années 1970 le « mitage » déjà bien entamé de son territoire. Les trois quarts de la densité prévue pour la zone réceptrice ont été utilisés. Mais le prix du droit à construire s'est établi entre 1,5 et 2 francs le mètre carré, ce qui est largement insuffisant pour compenser l'écart entre le prix de la terre agricole et le prix du terrain à bâtir. Les résultats sont modestes et l'expérience n'a pas été poussée plus avant.

Le **Grand Bornand** est une station de ski qui utilise la méthode du transfert de COS depuis plus de 20 ans systématiquement sur une seule zone que la municipalité a choisi d'urbaniser en priorité dans son plan d'urbanisme. Le nombre annuel de transactions portant sur des droits à construire n'a toutefois jamais dépassé la demi-douzaine.

Le cas de la commune de Tanninges est plus « pur » puisqu'il s'agissait d'anticiper l'urbanisation du plateau du **Praz de Lys** qui allait mécaniquement résulter de la construction d'une route rendant son accès possible en voiture. Pour éviter le développement anarchique des constructions un plan d'urbanisme avait été défini avant la construction de la route et répartissait des droits à construire entre zones émettrices et zones réceptrices. De sorte que les propriétaires ne pouvaient effectivement construire qu'une fois qu'ils avaient acquis des droits complémentaires auprès des propriétaires situés en zone émettrice. Le montant de l'indemnisation reçue par les propriétaires en zone émettrice, dont les terrains sont devenus définitivement inconstructibles était compris entre 10 et 17 francs le mètre carré, ce qui représente un succès relatif du dispositif, succès que les commentateurs attribuent surtout à l'implication très forte de la commune.

Conclusion

L'expérience américaine des TDRs comme outil d'accompagnement des politiques de planification urbaine montre qu'il n'existe pas de recette miracle en matière d'aménagement du territoire. Le succès d'un tel dispositif repose sur la qualité du zonage préalable et sur la calibration du système d'incitations mis en place, qui nécessite une conception globale et des dispositions bien étudiées.

Dans le cas français, l'articulation entre un instrument économique et les règles juridiques de l'urbanisme soulève des difficultés. Le principe de non indemnisation des servitudes a pendant longtemps été un frein au recours à des méthodes similaires à celle des TDRs en France. La réticence des pouvoirs publics à utiliser de façon plus systématique le transfert de COS pour appliquer des politiques de zonage peut s'expliquer par la complexité apparente d'un tel dispositif, la faible perception des gains associés et la nécessité d'une forte implication de la commune pour en assurer le bon fonctionnement. A contrario, les collectivités locales sont confrontées à la difficulté de maintenir dans la durée les zonages visant à limiter l'urbanisation et sont à la recherche d'instruments pour garantir la préservation des espaces naturels.

Enfin, pour renforcer sa légitimité et obtenir un large soutien du public, la méthode de transfert de COS doit faire la preuve qu'elle procède avant tout d'une logique de création de valeur, à la fois pour les propriétaires des zones émettrices mais aussi pour la collectivité dans son ensemble qui gagne à l'application d'un plan d'urbanisme cohérent avec ses préférences, et non d'une seule logique de redistribution de rentes entre propriétaires fonciers (objectifs pouvant être toutefois localement désirables pour désamorcer des conflits locaux potentiellement violents).

Créé à l'initiative de Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, le Conseil économique pour le développement durable a pour mission de mobiliser des références économiques pour éclairer les politiques de développement durable.

Outre la déléguée interministérielle au développement durable et le président délégué du Conseil d'analyse économique, membres de droit, ce Conseil est composé de vingt cinq membres reflétant la diversité de la recherche académique et de l'expertise des parties prenantes sur les thématiques économiques liées au développement durable.

Les services du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, notamment le Commissariat général au développement durable, sont étroitement associés aux travaux du Conseil.

Ces « références » établies dans le cadre de ses travaux, et diffusées pour stimuler le débat, n'engagent que leurs auteurs.

Conseil économique pour le développement durable
244, boulevard
Saint-Germain
75007 Paris
Tel. : 01.40.81.21.22

Directeur de la publication
Dominique Bureau

Annexe 6

Le dispositif FEE Bat

(Formation aux Économies d'Énergies des entreprises et artisans du Bâtiment)

FEE Bat : de nouveaux modules, pour compléter des formations plébiscitées par les entreprises et artisans du Bâtiment



**Communiqué
de presse**

29 sept. 2008

Depuis le lancement début 2008 du dispositif FEE Bat, 3 000 chefs d'entreprises, salariés et artisans ont été formés à l'approche globale de l'amélioration énergétique des bâtiments.

Les formations FEE Bat visent à adapter et renforcer les compétences des entreprises et artisans du Bâtiment, en leur donnant les connaissances et les outils pour accompagner les mutations de leurs métiers et proposer à leurs clients des solutions performantes de rénovation, alliant confort, économies d'énergie et protection de l'environnement.

Pour plus de 90% des participants, les deux premiers modules, consacrés aux solutions clés de rénovation et aux logiciels associés, ont répondu à leurs attentes. La richesse des échanges, liée à ces sessions réunissant plusieurs métiers du Bâtiment (gros œuvre, isolation, équipements techniques, etc), est soulignée. Elle constitue la véritable valeur ajoutée du dispositif. Ces formations permettent une prise de conscience des évolutions nécessaires, en termes de méthodes de travail et d'organisation, pour répondre au mieux aux attentes des clients et accompagner les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Une offre de formation complétée par de nouveaux modules

Le module 3, décliné par groupes de technologie (isolation, chauffage, etc), vient aujourd'hui prolonger l'offre de formation existante. Il détaille les techniques disponibles, leurs performances, avantages et limites, les points sensibles et interfaces avec les autres composants du bâtiment, pour mieux « Connaître, maîtriser et mettre en œuvre les groupes de technologies performantes d'amélioration énergétique ». Ce module, comme les précédents, est dispensé par des organismes de formation habilités et pris en charge sous condition.

Pour en savoir plus :

www.clubc2e.org

Le dispositif national de formation FEE Bat, construit dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, est articulé autour de trois modules :

- **Module 1 :** identifier les éléments clefs d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants, élaborer les différentes solutions techniques et maîtriser leurs interactions ;
- **Module 2 :** maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants ;
- **Module 3 :** connaître, maîtriser et mettre en œuvre les groupes de technologies performantes d'amélioration énergétique des bâtiments.

Décliné en 9 sous-modules : isolation des parois verticales opaques et des planchers bas ; isolation des toitures et des planchers hauts ; ouvrants, fermetures et protections solaires ; ventilation ; chauffage à eau chaude ; chauffage à air ; eau chaude sanitaire ; éclairage et autres équipements électriques ; climatisation et rafraîchissement

Un premier bilan convaincant

Quelques chiffres-clés :

- 3 000 participants aux formations
- Un dispositif qui répond aux attentes de 90% des participants
- Des formateurs plébiscités à 98% pour leurs compétences et leur qualité d'animation

« Formation intéressante et vivante. Beaucoup de partage et d'échanges entre les différents corps de métier. La passion du formateur est communicative. »

Une réelle cohérence des modules :

La complémentarité et l'intérêt des modules sont confirmés par les entreprises et artisans.

« C'est exactement le genre de formation que j'attendais mais je ne le savais pas. »

Tous les corps de métier sont concernés...

Répartition des métiers formés sur les modules 1 et 2

... et prennent conscience de la nécessité d'une approche globale :

« On ressent une mentalité qui change en termes d'économie d'énergie. Les clients sont de plus en plus informés et demandeurs. C'est à nous d'argumenter les meilleurs choix de rénovation possibles. »

61% des participants envisagent de travailler en partenariat pour proposer à leurs clients des solutions globales de rénovation.

« Le domaine étudié regroupe et concerne tous les corps de métiers. C'est ensemble que l'approche globale est réalisable. »

- Ce dispositif de formation est :
- Construit sous l'égide des Pouvoirs publics : DGEMP et DGUHC, de l'ADEME et d'un comité de pilotage composé de l'ATEE, la CAPEB, la FFB, la FF3C, la FG3E, la FNSCOP, l'AFG et l'UFE,
 - Coordonné et géré par le Club Certificats d'Economies d'Energie de l'ATEE,
 - Mis en place avec le concours de l'ADEME, de la CAPEB, d'EDF et de la FFB,
 - Suivi par la DGEFP dans le cadre de ses relations avec les organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle concernés.

Sigles utilisés	
DGEMP	Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières (MEEDDAT)
DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MEEDDAT)
MEEDDAT	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ATEE	Association Technique Energie Environnement
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FF3C	Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage
FG3E	Fédération Française des Entreprises Gestionnaires de services aux Equipements, à l'Energie et à l'Environnement
FNSCOP	Fédération Nationale des SCOP du BTP
AFG	Association Française du Gaz
UFE	Union Française de l'Electricité

Contact presse : Géraldine Gauthier / Emilie Cabouat
 Tel : 01 56 03 14 53
 Fax : 01 56 03 13 14
 E-mail : feebat.presse@i-e.fr

<p>FEE Bat : Un nouvel objectif de 120 000 stagiaires formés à fin 2012 pour répondre aux besoins de formation du Grenelle de l'environnement</p>	<p>Formation aux Economies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment</p>  <p>Communiqué de presse 14 juin 2010</p>
---	--

Pour répondre aux besoins de formation nécessaires à l'accomplissement des engagements du Grenelle de l'environnement, l'objectif global du dispositif de formation FEE Bat a été porté à **120 000 stagiaires formés (artisans, salariés et chefs d'entreprise du Bâtiment) d'ici fin 2012 dans le cadre d'une convention signée le 14 juin 2010** entre le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, l'ADEME, l'ATEE, la CAPEB, la FFB, la FNSCOP et EDF*.

120 000 personnes à former dans le secteur de la rénovation énergétique

Pour réduire les consommations énergétiques de 38% d'ici 2020 pour le parc des bâtiments existants, le Grenelle de l'environnement a fixé pour objectif la conduite d'un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013, ainsi que la rénovation des 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

La mise en œuvre de ces objectifs entraînera une multiplication par plus de deux du chiffre d'affaire du secteur d'ici 2012 qui atteindra 18 à 22 milliards d'euros par an, et amènera la mobilisation de 120 000 personnes à former dans ce secteur très intensif en emplois et peu délocalisable.

EDF, seul énergéticien financeur du dispositif FEE Bat

Après avoir financé à fin 2009 la formation FEE Bat de 22 000 stagiaires (professionnels du bâtiment) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), EDF s'engage avec cette convention à contribuer à la formation de 98 000 stagiaires supplémentaires de 2010 à fin 2012 au travers d'un financement plafonné à 53 millions d'euros.

Une contribution progressive de la filière professionnelle

A partir de 2011, la filière professionnelle contribuera également au financement de la formation des 98 000 nouveaux stagiaires. Les partenaires sociaux ont sollicité les organismes de financement de la branche pour étudier et convenir des modalités de cette contribution.

Une campagne nationale de communication lancée depuis fin mai 2010

Pour aider au déploiement des formations et inciter les professionnels à se former, une campagne nationale de communication financée par l'ADEME est en cours.

Cette campagne est organisée en deux volets : un volet media composé d'un spot radio (diffusé sur les chaînes généralistes NRJ et RMC), d'une insertion publicitaire dans la presse professionnelle et d'une bannière sur les sites Internet fréquentés par les professionnels, et un volet hors media privilégiant les supports d'information à destination des partenaires privilégiés du dispositif (comme les organismes de formation). L'objectif : amener les professionnels sur le site feebat.org pour qu'ils s'informent et s'inscrivent aux formations.

* : voir au verso



Pour en savoir plus : www.feebat.org

Le dispositif national de formation FEE Bat est articulé autour de trois modules résidentiels et d'un module adapté aux petits et moyens bâtiments tertiaires :

3 modules résidentiels

- **Module 1**** : identifier les éléments clefs d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants, élaborer les différentes solutions techniques et maîtriser leurs interactions ;
- **Module 2** : maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants ;
- **Module 3**** : connaître, maîtriser et mettre en œuvre les groupes de technologies performantes d'amélioration énergétique des bâtiments.

Décliné en 9 sous-modules : isolation des parois verticales opaques et des planchers bas ; isolation des toitures et des planchers hauts ; ouvrants, fermetures et protections solaires ; ventilation ; chauffage à eau chaude ; chauffage à air ; eau chaude sanitaire ; éclairage et autres équipements électriques ; climatisation et rafraîchissement.

1 module Tertiaire :

- **Module 1 Tertiaire** : Élaborer et proposer des offres de travaux d'amélioration énergétique adaptées aux petits et moyens bâtiments tertiaires

** : module existant dans une version adaptée aux spécificités des DOM

Le dispositif de formation FEE Bat a été construit sous l'égide des Pouvoirs publics : DGEC, DHUP et DAEI, de l'ADEME et d'un comité de pilotage composé de l'ATEE, la CAPEB, la FFB, la FF3C, la FEDENE, la FNSCOP, l'AFG et l'UFE. Il est :

- lancé depuis début 2008 ;
- coordonné et géré par le Club Certificats d'Economies d'Energie de l'ATEE ;
- mis en place avec le concours de l'ADEME, de la CAPEB, d'EDF et de la FFB ;
- suivi par la DGEFP dans le cadre de ses relations avec les organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle concernés.

*Sigles utilisés :

DGEC	Direction Générale de l'Energie et du Climat (MEEDM)
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (MEEDM)
MEEDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ATEE	Association Technique Energie Environnement
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FF3C	Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage
FEDENE	Fédération des Services Énergie Environnement
FNSCOP	Fédération Nationale des SCOP du BTP
AFG	Association Française du Gaz
UFE	Union Française de l'Electricité

Contact presse : Géraldine Gauthier / Valentine Palomba

Tel : 01 56 03 14 53

Fax : 01 56 03 13 14

E-mail : feebat.presse@i-e.fr

Explications de vote

- **Monsieur Hervé OSSARD**
au nom du Groupe des Scientifiques

- **Monsieur Pierre LOUBERE**
au nom de la CFDT

- **Monsieur Patrick de PERIGNON**
au nom de la Coordination Rurale de Midi-Pyrénées

- **Monsieur Pascal ASTRUC**
au nom du Groupe Associations

- **Monsieur Guy BERNAT**
au nom du 1^{er} Collège

- **Monsieur Michel COULOM**
Au nom de la Cgt-Force Ouvrière

Intervention de Monsieur Hervé OSSARD

au nom du Groupe des Scientifiques

Monsieur le Vice-Président de Région,
Monsieur le représentant du Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

J'interviens au nom du groupe des scientifiques.

Cet avis fait un état des lieux, et des propositions, sur un thème que nous décomposerons en trois sous thèmes : l'évolution du climat, l'évolution de la biodiversité, et la prise en compte de conséquences en région de ces deux premiers sous thèmes.

L'ambition est de taille, pour plusieurs raisons.

D'abord parce que les deux premiers thèmes sont planétaires, et parce qu'ils font l'objet de débats importants au sein des communautés scientifiques spécialisées. Ils font aussi l'objet de débats au sein de la société. Ces débats sont passionnants, et parfois passionnés.

L'ambition est de taille pour une deuxième raison. Il ne s'agit pas, des mêmes questions, vraiment pas du tout. En conséquence, il ne s'agit pas des mêmes communautés scientifiques. Le mélange des deux questions est particulièrement complexe.

Enfin, troisième raison qui nous fait dire que l'ambition est de taille ; le projet d'avis se propose de voir à une échelle régionale comment prendre en compte ces deux grandes questions planétaires.

Aucun des membres de notre groupe n'appartient à la commission qui a élaboré cet avis. Nous avons découvert le contenu quelques jours avant cette plénière.

Très franchement, nous étions dubitatifs avant de lire le projet d'avis, et même un peu inquiets compte tenu de la hauteur de l'ambition que nous venons de rappeler.

Et, toujours très franchement, nous trouvons que cet avis a un contenu très intéressant pour nos concitoyens en région, dont les élus et d'autres décideurs, tant en ce qui concerne l'état des lieux que les propositions.

A titre d'exemple, nous voulons souligner la pertinence de la proposition n°10, qui s'intitule « former, informer et améliorer les connaissances », qui rejoint et complète un avis récent de notre assemblée sur la culture scientifique et technique.

Par ailleurs, dans la proposition 3, nous notons avec satisfaction l'importance accordée à la recherche sur les variétés végétales et les races animales les mieux adaptées aux conditions présentes et à venir.

Deux autres points méritent attention, à notre avis.

D'une part, il nous paraît nécessaire de lier plans d'urbanisme et plans de déplacements dans l'objectif de permettre le développement des transports collectifs et de limiter l'utilisation des véhicules des particuliers, sources d'émissions importantes de CO₂. Cette question a été prise en compte dans un amendement qui a été adopté en commission avant hier.

D'autre part, il nous paraît aussi nécessaire d'intégrer dans les orientations du SRC AE (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie) la gestion de l'eau et celle des réserves nécessaires pour faire face aux périodes de sécheresse et à la baisse des niveaux d'étiage évoqués dans l'avis.

En conclusion, le groupe des scientifiques votera cet avis.

Déclaration de Monsieur Pierre LOUBERE

au nom de la CFDT

Monsieur le Vice-Président de Région,
Monsieur le représentant du Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Chacun d'entre nous sent bien, de façon parfois vague, diffuse, parfois précise, en fonction de l'intensité des périodes et des situations, que nous approchons, dans de très nombreux domaines, de la fin d'un cycle et d'un modèle économiques. Que se soit en agriculture, pour les méthodes de production, dans l'industrie, pour certaines productions, avec les délocalisations qui démantèlent les fondements de l'ancienne société industrielle, et surtout pour les consommations d'énergie d'origine fossile et les matières premières rares.

Chacun le sent, mais nous ne savons pas comment nous préparer et préparer ce passage, cette période de transition qui n'aura rien à voir avec les traditionnelles crises d'adaptation du capitalisme qui se traduisaient par : surproduction-purge-relance.

Si, historiquement, le rôle des organisations syndicales a d'abord été de s'occuper des conditions de travail et de rémunération des salariés, puis de l'emploi, il ne peut s'arrêter à cela.

La CFDT se bat depuis longtemps pour l'adoption d'un modèle économique qu'on ne qualifiait pas encore de durable. On ne peut pas défendre correctement les salariés sans s'intéresser à ce que l'on nomme, faute de mieux, l'environnement et à la finalité de la production. La CFDT a de longue date, dès les années 70, mis en avant l'ambivalence du progrès technologique à travers, par exemple, l'ouvrage « Les dégâts du progrès » ou encore, dans la même période, avec le court-métrage « Condamnés à réussir » à propos du nucléaire.

En effet, nous sommes des salariés mais aussi des consommateurs, des parents, des citoyens, des contribuables, des électeurs, ...

Et rien ne serait pire que de nous scinder en ces différentes fonctions pour en arriver à des choix contradictoires selon la place d'où nous agissons. Or, cette attitude totalement schizophrénique est déjà celle dans laquelle nous sommes contraints de nous débattre au quotidien.

Nous ne reviendrons pas sur la mesure de la réalité du changement climatique et de la perte de biodiversité. Nous les considérons comme acquises. Les actuels changements climatiques et la perte de biodiversité vont de 50 à 60 fois plus vite que lors de n'importe quel autre épisode de l'histoire de la Terre mesurable par nos moyens scientifiques. C'est ainsi !

L'élaboration de cet avis, en groupe de travail et en commission, a été l'occasion de confronter les perceptions, parfois confuses, les points de vue, parfois contradictoires, les craintes ou méfiances, et de faire le point sur certaines pratiques, méthodes, objets produits (je pourrais, moi qui viens de Tarbes, vous en parler longuement, ...) ou choix de consommation et comportements, responsables ou pas.

Un résultat très positif en est sorti : celui de l'écoute, de la compréhension de la situation et des positions des autres, et un rapprochement très sensible des sensibilités environnementales, sociales et économiques. La CFDT s'en réjouit.

Les enjeux sont immenses. Cette Révolution Industrielle la 3^e, pour certains ou plutôt économico-indus-environnementale, va toucher toutes les activités. Les débuts sont à peine conscients. Nul ne peut dire ce que sera le mouvement de balancier de l'histoire, mais tous auront le devoir d'y réfléchir si nous ne voulons pas que ce d'aucuns appellent la décroissance soit subi au lieu d'être préparé.

Dans les multiples chantiers qui vont s'ouvrir à la réflexion et à l'action, en sus des propositions de l'avis, la CFDT insister pour chacun des 3 thèmes retenus :

1) Sur la nécessité d'arrêter ou de limiter au maximum l'étalement urbain. Compte tenu de l'étendue de la notre région, de sa faible densité de peuplement et de son caractère rural, ce phénomène y a pris des proportions plus inquiétantes qu'ailleurs même si elles sont moins directement sensibles.

Pour mieux l'appréhender, il nous semble nécessaire de distinguer, à l'avenir, l'étalement urbain proprement dit, continu, les unités et aires (d'influence) urbaines et les phénomènes de rurbanisation (mode de vie urbain à la campagne). Le mitage peut relever de l'un ou de l'autre. Les conséquences se font sentir, mais de manière différente, dans la consommation énergétique et dans la perte d'espace agricole ou rural.

Un autre volet du problème demandera un travail de veille, d'approfondissement et de préconisations : celui de la création d'emplois liés aux éco-activités et des formations professionnelles qui leur seront associées.

Dans le domaine du bâtiment, (mais aussi de l'urbanisme), la demande - en maîtrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable décentralisée - augmente déjà très fortement. Mais elle se traduit par des importations croissantes. Il va falloir mettre l'accent, pour le bâtiment, sur la production et la mise en œuvre de matériaux locaux non délocalisables, performants. Pour les travaux publics, la réalisation de routes par utilisation de terres locales stabilisées est techniquement maîtrisées.

Il y a là de véritables gisements d'emploi. (on estime que les bâtiments bien isolés nécessitent \approx 15% de travail supplémentaire).

La conception et la gestion totalement renouvelées des déchets et du traitement des eaux génèreront elles aussi des emplois «verts».

Au-delà des créations prévisibles d'emploi, (+18% 2008/2004 ; +29% en 2008) un effort devra être fait au niveau de la formation. Le manque est évident de filières spécialisées dans le secteur du bâtiment.

2) Dans le domaine du tourisme, des contradictions ne manqueront pas de naître entre les fréquentations de masse, (tourisme hivernal de stations ou dans les Grands Sites, par exemple), et la nécessaire préservation de la bio-diversité. Il est, de plus, très souhaitable de passer à la multi activités, et pas seulement touristique mais également multi saisonnière(s). On peut déjà en étudier les effets ailleurs, en Autriche par exemple : distinguer le tourisme de station qui concentre les bénéfices et le tourisme diffus (rural ou urbain) qui les partage.

Cette meilleure répartition des revenus va de pair avec une multiplicité d'acteurs, une implication profonde dans les territoires et une diversité d'actions qui sont autant de garanties contre la banalisation de l'offre, (elle-même menacée, chez nous, en hiver par le changement climatique). Cela induit des rapports très différents à l'espace et aux humains. La dimension de respect culturel en est renforcée. Or, on en sait l'importance dans le tourisme. Cela conduira à renouveler totalement les formations pour les employeurs comme pour les salariés.

3) Pour l'agriculture, un souhaitable redéploiement de la production passerait par une meilleure efficacité énergétique (meilleurs rendements thermiques), mais aussi par une moindre productivité, corollaire de moins d'intrants, et donc par davantage de travail. Les coûts alimentaires à la production devraient alors en être affectés. Comment la distribution établira-t-elle les répartitions respectives ?

Il est par ailleurs très difficile d'imaginer la nature, le nombre et le statut des emplois qui peuvent découler d'une forte relance (et d'une démocratisation) des approvisionnements alimentaires de proximité. (à San Francisco, déjà plus de 35% de la population se nourrit de produits venant de moins de 100 km).

Quelles seront ces formes de distribution (salariat, travail indépendant) ?

Nous ne pouvons pas analyser toutes les dynamiques secteur par secteur. Toutefois, la CFDT est convaincue qu'un nouveau modèle économique bas carbone transformera profondément la production mais aussi nos comportements. La construction de ce nouveau modèle devra se coordonner avec les stratégies européennes et mondiales, quitte à avoir un caractère d'expérimentation. Des « déséquilibres poseront à la gouvernance des questions difficiles et urgentes ».

Il faudra « faire émerger un consensus nouveau en ce domaine ». La création de produits et services nouveaux bouleversera les chaînes de valeurs actuelles. Mais ce démembrement de la « société industrielle » va rendre essentiel de fabriquer de la « solidarité organique », une nouvelle « sécurité sociale ». (vous aurez compris que nous ne nous bornons pas ici, à la simple assurance maladie...).

C'est au prix de ce nouveau pacte social que nous éviterons une gestion autoritaire voire dramatique du passage à la prochaine redistribution des cartes d'un jeu dont nous sommes loin de maîtriser toutes les règles. En paraphrasant Roosevelt, il s'agit moins d'un New Deal, que d'un jeu totalement nouveau.

La CFDT estime que cet avis, tant à travers ses conditions d'élaboration que par ses contenus, contribue à aborder ces problèmes et ces enjeux avec un peu plus de sérénité entre les différentes sensibilités. Elle le votera donc.

Nous tenons à remercier tous ceux qui se sont fortement impliqués dans cet avis : les membres du groupe de travail et de la commission, les animatrices, le chargé de mission, Jean Guy Mazzia et la secrétaire, Annick Lévêque.

Intervention de Monsieur Patrick de PÉRIGNON

au nom de la Coordination Rurale

Monsieur le Vice-Président de Région,
Monsieur le représentant du Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Le changement climatique et la perte de biodiversité : deux sujets largement traités par de nombreux experts et commentateurs en tous genres et ceci depuis déjà quelques années.

Sujets difficiles du fait de l'étendue des conséquences et des retombées inattendues de ces phénomènes sur les milieux et les activités humaines. Sujets difficiles quant aux connaissances scientifiques nécessairement incomplètes et quelquefois controversées quant aux causes de ce changement climatique et de cette perte de biodiversité.

Malgré ce contexte difficile pour apprécier en toute objectivité la totalité des causes, on peut affirmer aujourd'hui que l'activité humaine semble contribuer pour une large part à ces dérèglements planétaires.

Que pouvons-nous faire à notre niveau ?

Tout d'abord prendre conscience de ces enjeux et diffuser le plus largement possible notre avis, qui, je pense, peut modestement contribuer à une évolution des pratiques de chacun dans ses activités respectives.

Mais attention, qui dit modifications de pratiques, pourrait vouloir signifier bouleversement trop brutal dans les activités humaines qu'elles soient économiques ou domestiques et donc contre productives quant à la volonté traduite dans cet avis.

Enfin, on constate une fois de plus qu'en Midi-Pyrénées, peut être plus qu'ailleurs, l'agriculture et surtout les agriculteurs se retrouvent au centre des solutions potentielles à mettre en actions.

Nous sommes prêts, comme toujours, à nous adapter quand cela est nécessaire et à participer à ces grands chantiers que sont l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Notre contribution incontournable doit passer en préalable par une reconnaissance la plus large possible de notre métier, de nos pratiques et de nos actions entreprises depuis toujours pour gérer au mieux les milieux naturels et agricoles qui sont d'abord les nôtres ou du moins ceux dans lesquels nous jouons le premier rôle.

La COORDINATION RURALE votera l'avis.

Intervention de Pascal ASTRUC

au nom du Groupe Associations

Monsieur le Vice-Président de Région,
Monsieur le représentant du Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

J'interviens au nom du groupe association, et c'est avec un grand intérêt que nous avons suivi l'élaboration de ce projet d'avis.

Un projet préparé par le CESR, présenté aujourd'hui à la première assemblée plénière du CESER. Un nouveaux nom pour notre assemblée qui intègre maintenant la dimension environnementale. (qui vient tout de suite après les dimensions économiques et sociales). Même si notre composition n'a pas encore évolué, mais c'est une question de jours.

C'est dans une démarche novatrice que nous propose ce projet d'avis : penser le territoire de demain, c'est agir aujourd'hui, et c'est 10 axes de travail qui y sont développés dans cet avis. C'est avant tout un travail pédagogique qui vise à nous approprier les enjeux environnementaux, enjeux transversaux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité avec 4 filtres :

1. Les pratiques favorables et maîtrise des impacts
2. La connaissance scientifique, la formation, l'information et la communication.
3. La proximité
4. La multifonctionnalité

Approche transversale, certes complexe, mais riche, nous avons besoin d'aborder de manière sereine, les effets induits des politiques et des équipements tant en terme économique et social qu'environnemental. Nous avons besoin d'élaborer une vision partagée, dans une région où le potentiel écologique est important, dans une Région où chacun d'entre nous se félicite de la qualité de vie, dans une région à fort potentiel touristique. C'est aussi rendre compatible le développement, l'équipement de notre région avec les impératifs écologiques. Pour le groupe associatif, ce ne sont pas des contraintes nouvelles qui s'imposent à nous, mais une nouvelle manière de penser le développement : un développement économique viable, porteur de progrès social et respectueux de l'environnement.

La région Midi-Pyrénées est restée en marge au XIXème siècle de la révolution industrielle, depuis, nous avons su construire une économie de la connaissance. Une économie qui ne respecte pas encore assez l'homme et la nature, seront nous capables de construire un nouveau modèle de développement pour demain.

Nous devons dans les mois à venir, nous exprimer sur le « schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie », c'est autour des propositions de cet avis que devons travailler nos préconisations.

Avec ce rapport, le CESER retrouve une légitimité sur les sujets environnementaux, crédibilité écornée depuis quelques années. Il était temps !

J'arrête là mon intervention, et je tiens particulièrement à remercier Marie Laurence Bertrand qui jusqu'à ce matin était rapporteur de l'avis. L'actualité du mouvement social en cours l'empêche d'être présente à cette Assemblée Plénière.

Merci à Pascale Mahé de l'avoir remplacée au pied levé, après avoir animé avec conviction le groupe de travail qui a élaboré cet avis.

Le groupe association votera ce projet d'avis.

Intervention de Monsieur Guy BERNAT

au nom du 1^{er} Collège

Monsieur le Vice-Président de Région,
Monsieur le représentant du Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Pour cet avis qui aborde des sujets nouveaux, l'apport d'experts a été nécessaire. Merci à Pascale Mahé et Marie-Laurence Bertrand qui ont conduits les travaux.

Prendre le temps de se former et réfléchir sur ces sujets complexes, avant d'émettre un avis sur les schémas régionaux, est une bonne chose.

Ce rapport aborde la problématique Midi-Pyrénées mais les enjeux nous obligent à voir plus loin. Il faut savoir qu'une application exagérée de la sauvegarde de la biodiversité et les effets du réchauffement climatique peuvent conduire à des pertes considérables de terres agricoles, voire des famines. Il faut être vigilant mais ne faisons pas de catastrophisme. Car naturellement les espèces naissent, vivent et meurent et surtout s'adaptent (Darwin). De même, l'homme est capable de s'adapter au réchauffement climatique.

Enfin, l'espèce la plus en danger est (homo agricola) c'est à dire les agriculteurs qui croulent sous réglementations, contraintes, critiques constantes et revenus de misères. C'est la population qui a baissé le plus en 100 ans.

Pour Midi-Pyrénées, dans le rapport les enjeux majeurs sont bien décrits, mais, il me semble important de bien montrer qu'il y a deux biodiversité :

Une Biodiversité Ordinaire qui est partout et qui s'applique à tout le monde. C'est elle qui crée les écosystèmes et la diversité. Chacun doit faire des efforts, s'informer, agir. Cela est vrai pour planter la haie autour de sa maison ou sa pelouse.

Pour l'agriculture, sans rentrer dans la complexité des règlements, c'est la PAC qui par les aides : Primes à l'herbe, Mesure rotationnelle, et surtout l'Eco conditionnalité permet de maintenir cette Biodiversité Ordinaire.

Les systèmes herbagers ne seront maintenus que si la PAC reste après 2013.

Le Conseil Régional soutien des actions en ce sens : Probiot (travail avec les chasseurs pour restaurer bosquets et mares) il faut amplifier ces actions et les financements.

L'autre Biodiversité est Remarquable c'est-à-dire toutes les zones reconnues pour leurs valeurs environnementales : Natura 2000, znief, zico, parc. Pour toutes ces zones, des mesures existent et fonctionnent : Maet, Action des PARC etc...

Cependant, comme dit dans le document, ces mesures doivent être renforcées par le Conseil Régional et étendues à des zones non retenues dans Natura 2000 mais qui ont un fort impact environnemental (petites tourbières, mares).

Au chapitre des projets agricoles territoriaux de polycultures, élevage, nous ne sommes pas contre le développement de circuits courts et autres mais cela reste des niches. Croire à l'autarcie est une erreur car déjà avec notre niveau de vie, l'Union Européenne importe annuellement 35,5 milliards de dollars de produits agricoles. Entre 1998 et 2008 les exportations agricoles ont diminué de 3 millions de tonnes, alors que les importations ont considérablement augmenté de 25 millions de tonnes. Ces importations selon les chercheurs de l'université de Berlin correspondent à 34,9 millions d'hectares virtuels (hectares qu'il faudrait pour produire le volume des importations), soit la superficie de l'Allemagne.

Cette étude a mesuré les effets d'une expansion de l'agriculture biologique, qui couvrirait environ 20% des terres agricoles de l'Union Européenne, et dont les rendements sont inférieurs à ceux des cultures conventionnelles. Cela entraînerait une augmentation de 10,3 millions d'hectares virtuelles de plus. Sachons garder raison pour notre agriculture et ne pas écouter les sirènes.

De plus, la dite agriculture « intensive et productive » des années 1980, n'est plus la même.

Crise agricole oblige, on assiste à une réduction des intrants et une simplification du travail. Les mesures agri environnementales ont verdi l'agriculture et la PAC après 2013 vont continuer à le faire. Enfin, la directive européenne «Reach» sur les matières actives a fait que les matières actives qui pourraient être toxiques ont été retirées du marché. Le plan Écophyto (grenelle) vise à réduire si on le peut de 50% l'usage de phyto.

L'agriculture s'adapte et avec le réseau « Pharé » (réseau de démonstration d'une agriculture respectueuse de l'environnement), on est de plus en plus soucieux des préoccupations sociétales ? Nous devons avoir un discours objectif sur l'agriculture.

L'agriculture avec le développement des énergies renouvelables est au centre de tous les enjeux : biomasse, vent, solaire, eau etc. Il faut développer toutes ces filières mais pas n'importe comment. Comme souligné dans le dossier, nous sommes pour une interdiction du photovoltaïque en plein champ car incompatible avec les fermages et l'installation des jeunes agriculteurs.

La problématique du réchauffement climatique nous conduit à affirmer la nécessité de petites retenues collinaires aussi bien pour l'irrigation que pour écrêter les inondations.

Un des sujets important de cet avis est l'urbanisme. Il faut lutter contre le mitage qui dévore l'espace. C'est une atteinte de plus aux terres agricoles.

Les outils ne manquent pas : SCOT, PLU etc., mais il faut la volonté de les appliquer.

Une nouvelle mesure voit le jour, la trame verte et bleue, nous pensons que c'est un bon outil pour l'urbanisme, encore faudrait qu'il soit opposable aux tiers. Par contre, en milieu agricole, la trame verte et bleue perd de l'intérêt car une multitude de réglementations existent, comme déjà dit, et trop de législation et cartes nuisent pour l'action.

On ne peut parler d'espace sans aborder le tourisme. Beaucoup reste à faire pour informer et sensibiliser les touristes à la préservation des espaces et des sites.

Tout ce travail à montré que les enjeux de la biodiversité et du changement climatique passe par un débat sociétal, mais la réalisation nous implique tous.

Une chose est sure, la société nous invite à consommer toujours plus, résistons en économisant, en chassant le gaspi, c'est le gain le plus sur et un plus pour la planète.

Certes, avec les nuances que nous avons apporté, nous voterons l'avis.

Intervention de Monsieur Michel COULOM

Au nom de la Cgt - Force Ouvrière

Monsieur le Vice-Président de Région,
Monsieur le représentant du Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

La cgt-FORCE OUVRIERE est favorable à une action régionale en faveur d'un changement régional plus global. Pour nous, c'est bien l'action locale qui permet de concrétiser la mise en œuvre de grands principes (développement durable, lutte contre le changement climatique, perte de biodiversité) ou de grandes politiques publiques (lois Grenelle 1 et 2).

Alors, se contenter de « prendre en compte » un changement global qui reste hypothétique et de nature mondiale, donc trop long, conduirait à ne rien faire alors que le CESER propose justement des actions complètes.

De plus, la question de l'aménagement du territoire et des moyens publics (Etat et Collectivités) à y affecter nous semble absente de ce projet. Pour nous, territorialiser les mesures des lois Grenelle 1 et 2 devraient être un objectif d'aménagement du Territoire, de la Région, or il n'y est pas fait référence.

Pour FORCE OUVRIERE, il n'y a pas lieu d'opposer environnement et agriculture. De même, il est important de ne pas sous-entendre que certains emplois agricoles ou autres, doivent être nécessairement abandonnés. L'enjeu n'est pas de viser une sorte de décroissance, mais de produire autrement, tout en prenant en compte les contraintes environnementales et de chercher à créer ainsi de nouvelles qualifications et si possible de nouveaux emplois.

La Cgt-FORCE OUVRIERE est favorable à la commercialisation de produits locaux. Pour autant, nous nous interrogeons sur l'opportunité de la création d'une marque « Midi-Pyrénées ». Cette proposition constituant un « hors-sujet » pour un tel texte.

FORCE OUVRIERE ne souhaite pas que l'on développe le tourisme à la manière d'une industrie et ne s'associe pas à l'idée de préserver les ressources naturelles au seul motif de développer des activités économiques.

Pour FORCE OUVRIERE les objectifs 6, 7, 8 et 9 sont essentiels, mais il y manque la question des moyens publics (effectifs, qualifications) dans les services de l'Etat et dans les Collectivités Territoriales. Il est déterminant que l'Etat conserve des Services, des missions, des effectifs, des compétences techniques (ingénierie publiques) dans les départements et pas uniquement en région, de façon à aider, conseiller et agir en partenariat avec les Collectivités Territoriales et les autres acteurs de l'aménagement. Cette question des moyens publics est cruciale.

FORCE OUVRIERE s'associe pleinement à l'objectif 10. En effet, la formation, l'information et la communication sont les clés pour comprendre et agir.

Pour chaque objectif développé FORCE OUVRIERE propose de rajouter si possible trois points :

- Un constat
- Les moyens publics nécessaires
- Une évaluation sociale préalable de l'objectif

Ces quelques remarques faites, FORCE OUVRIERE souscrit à l'ensemble des objectifs proposés et votera le projet d'avis.

